RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2020 sous le numéro de dépôt 42402



20200424022019

DATE DEPOT : 15/07/2020

N° DE DEPOT : 42402

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

MILLESIME : 2019

LPS5528704

Deloitte.

Deloitte Accounting Services
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Defense Cedex

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2019

Copie certifiée conforme

9/7/2020

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
15 JUIL. 2020
Sous le N° : 42902

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

RAPPORT

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **NEXSTAGE SCA** pour l'exercice clos le 31/12/2019 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 34 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	190 048 820 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net comptable	(3 716 588) Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal des Commissaires aux Comptes de l'entreprise, dont l'opinion est consignée dans son rapport de certification, ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Fait à La Défense,
Le 24 mars 2020

Carole PETIT
Expert-Comptable Associé

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	143 369 972	8 730 676	134 639 295	99 142 677
Créances rattachées à des participations	8 295 649		8 295 649	2 387 981
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033		25 550 033	24 346 504
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**177 215 654**	**8 730 676**	**168 484 978**	**125 877 162**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				342 500
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	954 869	9 577	945 292	781 290
Autres titres	19 340 339	29 235	19 311 104	47 838 368
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 297 057		1 297 057	1 490 075
Charges constatées d'avance	10 389		10 389	25 375
TOTAL II	**21 602 654**	**38 811**	**21 563 842**	**50 477 608**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**198 818 308**	**8 769 488**	**190 048 820**	**176 354 770**

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 169 654	8 169 654	7 542 894
Prime d'émission, de fusion, d'apport			202 972 784	183 965 905
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-18 936 657	-9 678 345
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-3 716 588**	**-9 258 312**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**189 208 982**	**173 288 931**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprés des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		489 581	325 112
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			2 385 168
Autres dettes			353 257	355 559
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	**842 838**	**3 065 839**
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	**190 048 820**	**176 354 770**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			10 644	
Autres produits				
TOTAL I			**10 644**	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 726 748	4 467 977
Impôts, taxes et versements assimilés			80	80
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			201 423	224 183
TOTAL II			**4 928 251**	**4 692 240**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**-4 917 607**	**-4 692 240**
Bénéfice attribué ou perte transférée **III**				
Perte supportée ou bénéfice transféré **IV**				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 494 490	878 432
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			514 331	997 800
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			758 155	1 235 335
Différences positives de change			1 499	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			20 122	35 208
TOTAL V			**2 788 597**	**3 146 775**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 521 548	7 008 875
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			136 381	703 973
TOTAL VI			**1 657 929**	**7 712 847**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**1 130 668**	**-4 566 072**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			**-3 786 939**	**-9 258 312**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)		Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		3 335 095	168 484
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL VII		**3 335 095**	**168 484**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		1 145	
Sur opérations en capital		3 263 600	168 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL VIII		**3 264 744**	**168 484**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**70 351**	
Participations des salariés	IX		
Impôts sur les bénéfices	X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**6 134 336**	**3 315 259**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		**9 850 924**	**12 573 572**
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		**-3 716 588**	**-9 258 312**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES 6

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 7

II REGLES ET METHODES COMPTABLES 7

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 7
2.2 Immobilisations financières 7
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 8
2.5 Provisions pour risques et charges 8
2.6 Reconnaissance des produits 8
2.7 Résultat exceptionnel 9
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 9

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 10

3.1 Immobilisations financières 10
3.2 Valeurs mobilières de placement 13
3.3 Etat des créances et des dettes 14
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 14
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 14
3.6 Charges et produits constatés d'avance 15
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 15
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 16
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 16
3.10 Opérations hors bilan 18
3.11 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 21
3.12 Informations sur les transactions avec les parties liées 22

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 190 048 820 €
- Résultat net (perte) : (3 716 588) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été eréée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Kairos
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de preference)
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)
16 mai 2019	Prise de participation complementaire dans NordNext (augmentation de capital)
28 juin 2019	Prise de participation complementaire dans La Compagnie du Kairos (augmentation de capital)
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Kairos de 2018 en actions
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yseop
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yseop (actions ordinaires)
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation detenue dans NordNext
29 juillet 2019	Augmentation de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
30 juillet 2019	Prise de participation complementaire dans Yseop (augmentation de capital)
09 aout 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)
17 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)
17 septembre 2019	Transfert participation Financiere de Treville vers Irbis Finance
23 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)
24 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en actions de preferences)
15 octobre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complementaire)
21 novembre 2019	Reduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Date	Evènement
31 janvier 2020	Cession participation CoorpAcademy SA

La Société est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du COVID-19. Face à cette crise sanitaire, le Gérant de NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité. Le gérant travaille en contact étroit avec les participations et a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille : Les risques de trésorerie, la sensibilité au confinement et les risques de rupture de la chaîne logistique. Compte-tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée à ce stade.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

[illegible]	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Autres participations	107 014 022	40 260 232	3 904 283	143 369 972
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
Dont principal	*2 311 000*	*7 951 028*	*2 311 000*	*7 951 028*
Dont intérêts courus	*76 981*	*441 041*	*173 400*	*344 621*
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
Dont principal	*22 956 758*	*11 575 142*	*9 389 991*	25 141 908
Dont intérêts courus	*1 389 746*	*1 479 300*	*2 460 921*	*408 125*
Total valeurs brutes	**133 748 507**	**61 706 743**	**18 239 596**	**177 215 654**
Autres participations	7 871 345	1 494 348	635 017	8 730 676
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Total dépréciations	**7 871 345**	**1 494 348**	**635 017**	**8 730 676**
Autres participations	99 142 677	38 765 884	3 269 266	134 639 295
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
Total valeurs nettes	**125 877 162**			**168 484 978**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACQUIS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36 87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe AIXOPT			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13 84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de preference A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de preference B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKONE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de preference	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM (***)**			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de preference	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total titres detenus			107 014 022	22 956 758	2 311 011	

(*) Les pourcentage de detention sur les actions sont calculés toutes categories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de detention n'est pas communiquée en raison du caractere confidentiel de cette donnee
(***) Dont participation directe de 55 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(*****) Dont complement de prix a verser en 2019 estime à 2 385 168 €

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9 60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACCRES			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 690	7 025 426	-	-	36 87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de preference B	370 897	6 451 923	-	-	21 75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 774 327	9 633 355	-	-	47 28%
IRBIS FINANCE	Actions de preference	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe FINSEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de preference	471 000	942 000	-	-	43 68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADEPT			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de preference	37 725	5 658 750	-	-	23 34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13 80%
COORPACADEMY SA	Actions de preference	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COOPYACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7 27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de preference	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NAILBABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de preference	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de preference	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LINSDALE 2			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WALL	Actions de preference A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de preference B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de preference	1 350	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de preference	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de preference	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	19	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMOB			219 603	8 409 274	-	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de preference	12 094	1 000 053	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres detenus			143 369 972	25 141 908	7 951 028	

(*) Les pourcentage de detention sur les actions sont calculés toutes categories d actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de detention n est pas communiquee en raison du caractere confidentiel de cette donnee
(***) Dont participation directe de 55 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Catégorie de titre	Nature des titres	Dépréciations 01/01/2019	Variations Dotations	Variations Reprises	Dépréciations 31/12/2019
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	-	1 408 710
BOW	Actions de préférence	92 375	401 199	-	493 574
COORPACADEMY	Actions ordinaires	582 241	903 078	-	1 485 319
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	122 388	189 828	-	312 216
GOODHOPE	Actions ordinaires	202 442	-	202 442	-
GOODHOPE	Actions de préférence	106 568	-	106 568	-
OODRIVE	Actions ordinaires	90 065	-	90 065	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions ordinaires	5 266 557	-	235 942	5 030 615
YSEOP	Actions ordinaires	-	243	-	243
Total dépréciations		**7 871 345**	**1 494 348**	**635 017**	**8 730 676**

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

Brut	31/12/2018	Variations sur l'exercice Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Quantités	8 681	36 975	35 893	9 763
Valeur comptable	871 499			954 869
Valeur liquidative boursière	781 290			947 011
Dépréciation	90 209			9 577
Plus value Latente	-			(1 719)
Net	-			7 858

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

Libellé	Code ISIN	Achats Quantité	Achats Valeur brute	Achats Valeur nette	Achats Résultat réalisé	Ventes Quantité	Ventes Valeur brute	Ventes Valeur nette	Ventes Résultat réalisé
SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	5	118 526	118 689	164	198	4 708 140	4 711 985	3 846
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	112	2 571 113	2 574 325	3 213	-	-	-	-
HUGAU MONETER	FR0013267663	3	362 382	362 427	45	37	4 469 834	4 474 960	5 125
AMUNDI CASH CORPOR IC	FR0010251660	2	466 463	467 876	1 413	20	4 678 292	4 685 619	7 327
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	68	2 732 222	2 736 196	3 975	6	241 562	242 326	764
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000985558	235	525 260	527 469	2 209	1 055	2 367 789	2 368 886	1 097
OSTRUM	FR0013298965	275	2 741 046	2 745 279	4 233	3 310	4 267 517	4 274 565	7 048
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	592 528	594 092	1 564	6	3 564 179	3 567 901	3 722
FEDERAL SUPP MONETAIRE I	FR0013440138	2 248	224 519	225 102	583	216	2 700 989	2 701 436	446
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	1 000	108 031	108 362	332	41 000	4 442 420	4 446 434	4 014
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 007	2 571 399	2 572 426	1 027	-	-	-	-
SG MONE TRESO	FR0010248013	18	206 982	207 518	536	318	3 665 748	3 668 349	2 601
SW LIF FDS (F) B C EQ	FR0010899179	-	-	-	-	180	1 920 134	1 927 667	7 533
LBPAM EONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	254	2 594 897	2 598 700	3 803	356	3 648 359	3 648 730	371
SW LF MON M	FR0010089649	98	2 444 140	2 447 183	3 044	160	4 000 026	4 000 318	293
AMUNDI 3M	FR0007038138	1	1 051 426	1 054 520	3 094	3	3 163 206	3 163 560	354
BERKSHIRE	US0846707026	1	201	173	-	1	176	173	-
Total valeurs mobilières de placement			19 311 133	19 340 339	29 235		47 838 372	47 882 909	44 540

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres créances	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**

Dettes :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 581	489 581	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	353 257	353 257	-	-
Total	**842 838**	**842 838**	**-**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

[illegible]	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 419	263 146
Autres dettes	98 257	100 559
Total	**584 676**	**363 705**

Produits à recevoir :

[illegible]	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations (1)	344 621	76 981
Autres titres immobilisés (2)	408 125	1 389 746
Autres créances	-	342 500
Total	**752 746**	**1 809 227**

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et prnduits cnnstatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	10 389	25 375
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**10 389**	**25 375**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2019.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	514 331	976 550
Primes de non conversion des emprunts obligataires	-	21 250
Gains de change	1 499	-
Intérêts des comptes courants	441 041	76 981
Produits de cessions VMP	56	34 813
Produits de cessions actions propres	20 066	395
Reprises provisions dépréciation titres de participation	635 017	1 216 551
Reprises provisions dépréciation actions propres	90 209	-
Reprises provisions dépréciation VMP	32 929	18 783
Total	**2 788 597**	**3 146 775**

Charges financières :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Charges de cessions VMP	83 221	682 986
Charges de cessions actions propres	53 160	20 987
Dotations provisions dépréciation titres de participation	1 494 348	6 919 269
Dotations provisions dépréciation VMP	17 623	26 595
Dotations provisions dépréciation actions propres	9 577	63 011
Total	**1 657 929**	**7 712 847**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

[illegible]	31/12/2019	31/12/2018
Produits cessions titres de participation	3 335 095	168 484
Total	**3 335 095**	**168 484**

Charges exceptionnelles :

[illegible]	31/12/2019	31/12/2018
VNC cessions titres de participation	3 263 600	168 484
Amendes et pénalités	1 145	-
Total	**3 264 744**	**168 484**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	716 789	(5 153 573)	(4 524 772)	182 059 735
Affectation du resultat	-	-	-	(4 524 772)	4 524 772	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	-	487 508
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(9 258 312)	(9 258 312)
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	716 789	(9 678 345)	(9 258 313)	173 288 931
Affectation du résultat	-	-	-	(9 258 312)	9 258 312	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)				(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019		(403 213)				(403 213)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 716 588)	(3 716 588)
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	716 789	(18 936 657)	(3 716 588)	189 205 982

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

<u>Conversion des actions de préférence de catégorie C</u> :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

En date du 24 septembre 2019, ces obligations ont finalement été converties en actions de préférence, ce qui a donné lieu au remboursement de cet emprunt obligation sous forme d'actions.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS:

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations NMPO INVEST :

La société a souscrit au cours de l'exercice 2019 à deux emprunts obligataires :

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 0,50% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 8% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019 puis jusqu'à la date de conversion en actions de préférence. Cette conversion en actions de préférences a eu lieu en date du 24 septembre 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPTAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette conversion en actions a finalement eu lieu en date du 28 juin 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Dans le courant de l'exercice 2019, une nouvelle avance a été consenti par la société d'un montant de 485 265 € en application d'une nouvelle convention signée en date du 14 janvier 2019. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 30 juin 2020.

Avance en compte courant LONSDALE DEVELOPEMENT :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 24 janvier 2019, a consenti une avance de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPEMENT. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 31 décembre 2023.

Avance en compte courant BAGATELLE GROUP :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 19 mars 2019, a consenti une avance globale de 6 240 762 € à la société BAGTELLE GROUP (souscrite en deux temps : une première partie pour un montant de 1 842 611 € a été souscrite le 19 mars 2019, une seconde partie pour un montant de 4 398 151 € a été souscrite le 09 aout 2019). Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 19 mars 2026.

3.10.2. Engagements financiers donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	30 763 002	101 889 618
Créances rattachées à des participations	494 625	7 801 025
Autres titres immobilisés (3)	-	22 924 981
Produits financiers	527 382	837 225
Charges financières	-	-

Informations financières sur les participations :

Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (1)	23 600	(23)	(*)	14 091	14 091	3 426	-	-
ATREAM (1)	250	4 231	(*)	16 672	16 672	-	-	518
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (5)	1 917	43 016	36 87%	7 025	7 025	-	-	458
BOW (1)	19 273	1 553	21,75%	7 861	5 959	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	17 214	(528)	47 28%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (1)	7 077	6 638	43,68%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	23 252	23,34%	5 659	5 659	-	-	77
COORPACADEMY SA (3)	291	5 025	13 80%	4 130	2 645	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 908	(522)	48 50%	942	942	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (8)	-	-	(*)	10 000	10 000	1 200	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (1)	817	1 116	(*)	7 022	1 991	2 225	-	-
THE WALL (3)	11 872	(753)	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (1)	868	8 508	(*)	8 237	8 237	-	-	-
BAGATELLE GROUP (7)	-	-	(*)	10 048	10 048	6 241	-	-
NMPO INVEST (1)	8 416	(7 342)	(*)	220	220	8 409	-	-
YSEOP (4)	325	2 107	(*)	7 253	7 253	-	-	-
PORT ADHOC (6)	7 707	1 107	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires
(1) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2018
(2) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2018
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2018
(4) Information financière comptes intermédiaires au 30 juin 2019
(5) Information financière comptes sociaux au 31 août 2019
(6) Rapport d'activité - Information financière non auditées
(7) Société en création - Pas d'exercice comptable clôturé pour le moment
(8) Société en cours de structuration - Pas d'états financiers disponibles pour le moment

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NEXTSTAGE AM	Assurances 2019	45 000	-	-	90 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

Bilan Actif Détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	134 639 295.08	99 142 677.27	35 496 617.81	35.80
26110100 TITRES QUETZAL	1 640 784 00	1 640 784 00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	7 025 425 52	7 025 425 52		
26110300 TITRES BOW	7 860 632 84	7 860 632 84		
26110400 TITRES FINANCIERE TREVILLE		1 00	-1 00	-100 00
26110500 TITRES IRBIS FINANCE	12 033 354 88	4 832 122.74	7 201 232 14	149 03
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 457 761.43	6 094 440 00	363 321 43	5 96
26110900 TITRES : EFESO CONSULTING		2 999 999 52	-2 999 999.52	-100 00
26111000 TITRES GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750 00	5 658 750 00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	4 130 034.15	4 130 034.15		
26111200 TITRES COORPACADEMY FRANCE	477 168 16	477 168 16		
26111210 TITRES BAGATELLE GROUP	10 048 287 51		10 048 287 51	-
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390.00	942 390 00		
26111400 TITRES OODRIVE CAPITAL	8 599 399 20	3 439 999 20	5 159 400 00	149 98
26111500 TITRES STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000 00	10 000 000 00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER	14 091 000 00	12 980 000 00	1 111 000 00	8 56
26111700 TITRES : THE WALL	7 001 517 60	7 001 517 60		
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	7 022 076 00	7 022 076 00		
26111900 TITRES ATREAM	16 672 002 00	16 672 002 00		
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76	8 236 679 76		
26112100 TITRES NPMO INVEST	219 603.00		219 603 00	-
26112200 TITRES : YSEOP	7 253 105 20		7 253 105 20	-
26112300 TITRES : PORT ADHOC	8 000 000.30		8 000 000 30	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 902 283 80	-1 501 084 52	-401 199 28	-26 73
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-1 485 318 86	-582 240 89	-903 077 97	-155 10
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-312 215 72	-122 387 70	-189 828 02	-155 10
29611300 PROV DEPRECIATION TITRES GOODHOPE		-309 009 68	309 009 68	-100 00
29611400 PROV DEPRECIATION TITRES OODRIVE		-90 065 43	90 065 43	-100 00
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-5 030 615 25	-5 266 557 00	235 941 75	4 48

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
29612200 PROV DEPRECIATION TITRES YSEOP	-242.84		-242.84	-
Créances rattachées à des participations	8 295 649.37	2 387 980.82	5 907 668.55	247.39
26710000 AVANCES EN CC : OODRIVE		1 200 000 00	-1 200 000 00	-100 00
26711000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DU KAIROS 2018		1 111 000 00	-1 111 000.00	-100.00
26712000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DU KAIROS 2019	485 265 00		485 265 00	-
26713000 AVANCES EN CC : LONSDALE DVPT	1 225 000 00		1 225 000 00	-
26714000 AVANCES EN CC : BAGATELLE GROUP	6 240 762 01		6 240 762 01	-
26715000 AVANCES EN CC : YSEOP	1.00		1 00	-
26781000 INTERETS COURUS : AVANCES CC OODRIVE		76 980 82	-76 980.82	-100.00
26782000 INTERETS COURUS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	9 359 63		9 359 63	-
26783000 INTERETS COURUS : AVANCES CC LONSDALE DVPT	15 151 07		15 151 07	-
26784000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	320 110 66		320 110.66	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033.17	24 346 503.96	1 203 529.21	4.94
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622 92	2 582 622.92		
27210030 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE		233 035.44	-233 035 44	-100 00
27210040 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE		344 202.00	-344 202.00	-100.00
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017	6 809 012.00	6 809 012.00		
27210060 OBLIGATIONS : OODRIVE CAPITAL OC2		2 000 000 00	-2 000 000 00	-100 00
27210070 OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	1 200 000 00	1 200 000.00		
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000 00	1 000 000 00		
27210090 OBLIGATIONS : GOODHOPE / ORA 2018	2 200 000 00	2 200 000 00		
27210100 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE 2018		307 268.00	-307 268.00	-100.00
27210200 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE 2018		3 339 618 00	-3 339 618 00	-100 00
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)	2 940 999 39	2 940 999.39		
27210800 OBLIGATIONS : NMPO INVEST ORA 2019	7 380 253.00		7 380 253 00	-
27211000 OBLIGATIONS : NMPO INVEST OC 2019	1 029 021.00		1 029 021.00	-
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	42 428.88	42 428 88		
27682030 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE DE TREVILLE		62 248.85	-62 248 85	-100.00
27682040 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE		61 244.17	-61 244.17	-100.00
27682050 INTERETS COURUS : OBLIG GOODHOPE		584 315.83	-584 315 83	-100 00
27682060 INTERETS COURUS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2		354 951.78	-354 951.78	-100.00
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	145 808.22	85 808.22	60 000.00	69.92
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	51 232.88	26 232.88	25 000.00	95.30
27682100 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018		12 526.43	-12 526 43	-100.00
27682200 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018		126 630.99	-126 630.99	-100.00
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	88 955.16	33 358 18	55 596.98	166 67
27682230 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	24 668 24		24 668 24	-
27682231 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	55 031.48		55 031.48	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (1)	**168 484 977.62**	**125 877 162.05**	**42 607 815.57**	**33.85**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				

ACTIF	Solde Au 31/12/2019	Solde Au 31/12/2018	Variation Montant	Variation %
Autres		342 500.00	-342 500.00	-100.00
46717000 CREANCE A RECEVOIR (STEEL SHIELD SOLUTION)		342 500 00	-342 500 00	-100 00
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	954 868.85	871 498.79	83 370.06	9.57
50220000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (PORTZAMPARC)		871 498 79	-871 498 79	-100 00
50221000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630409)	499 092 00		499 092 00	-
50222000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630417)	455 776 85		455 776 85	-
Autres Titres	19 301 527.48	47 748 159.35	-28 446 631.87	-59.58
50800100 FCP SG MONETAIRE PLUS	118 689 47	4 711 985 30	-4 593 295 83	-97 48
50800200 FCP : HUGAU MONETER	362 426 76	4 474 959 64	-4 112 532 88	-91 90
50800400 FCP AMUNDI CASH CORPORATE	467 875 78	4 685 619 14	-4 217 743 36	-90 01
50800600 FCP GROUPAMA TRESORERIE	2 736 196 32	242 325 84	2 493 870 48	+1 000 00
50800700 FCP AVIVA INVLST MONET	527 469 25	2 368 886 08	-1 841 416 83	-77.73
50800800 FCP OSTRUM SUST TRESO	2 745 279 04	4 274 564 72	-1 529 285 68	-35.78
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	594 091.73	3 567 900 74	-2 973 809 01	-83 35
50801200 FCP : FEDEREL SUPP MONETAIRE	225 101 88	2 701 435 72	-2 476 333 84	-91 67
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	108 362 45	4 446 433 89	-4 338 071.44	-97.56
50801600 FCP : SG MONE TRESO	207 518 32	3 668 349 24	-3 460 830 92	-94 34
50802500 FCP SW LIF FDS		1 927 666 80	-1 927 666 80	-100 00
50803200 FCP : BERKSHIRE	172 87	172 87		
50804000 FCP : LB PAM EONIA 3	2 598 700 24	3 648 730 26	-1 050 030 02	-28 78
50804100 FCP SW. LIF. F MON	2 447 183 48	4 000 318 40	-1 553 134 92	-38 83
50804200 FCP : AMUNDI 3 M - I	1 054 519 95	3 163 559 85	-2 109 039 90	-66 67
50804300 FCP PALATINE INSTITUTIONS	2 572 425 81		2 572 425 81	-
50804400 BNP PARIBAS MO	2 574 325 49		2 574 325 49	-
59022000 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (PORTZAMP		-90 208 79	90 208.79	-100 00
59022200 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (ODDO - CP ..	-9 576 85		-9 576 85	-
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-29 234 51	-44 540 35	15 305 84	34 36
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 297 057.11	1 490 074.76	-193 017.65	-12.95
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	80 909 54	1 366 147 44	-1 285 237 90	-94 08
51212000 CREDIT DU NORD CPT 0020	9 915 55	5 753 48	4 162 07	72 36
51212200 SOCIETE GENERALE CPT 1887063 USD	48 678 95		48 678 95	-
51213000 PORTZAMPAC : COMPTE LIQUIDITES		118 173 84	-118 173 84	-100 00
51214000 ODDO : COMPTE RACHATS 630409	656 750.73		656 750 73	-
51215000 ODDO : COMPTE LIQUIDITES 630417	500 802 34		500 802 34	-
Charges constatées d'avance	10 389.00	25 374.79	-14 985.79	-59.06
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 389 00	25 374 79	-14 985 79	-59 06
TOTAL (II)	**21 563 842.44**	**50 477 607.69**	**-28 913 765.25**	**-57.28**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	**190 048 820.06**	**176 354 769.74**	**13 694 050.32**	**7.77**

Bilan Passif Détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 8 169 654	8 169 654.00	7 542 894.00	626 760.00	8.31
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	6 357 549 00	5 730 789 00	626 760.00	10.94
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	1 812 105.00	1 812 105 00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	202 972 784.15	183 965 905.05	19 006 879.10	10.33
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	202 759 713.11	183 752 834.01	19 006 879.10	10.34
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	213 071.04	213 071 04		
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	716 789.00	716 789.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau	-18 936 657.30	-9 678 344.81	-9 258 312.49	-95.66
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-18 936 657.30	-9 678 344 81	-9 258 312 49	-95.66
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-3 716 587.58**	**-9 258 312.49**	**5 541 724.91**	**-59.86**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	**189 205 982.27**	**173 288 930.75**	**15 917 051.52**	**9.19**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 580.97	325 111.85	164 469.12	50.59
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	3 161 97	61 966 34	-58 804 37	-94 90
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUS	486 419 00	263 145.51	223 273 49	84 85
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 385 168.00	-2 385 168.00	-100.00
26901900 TITRES ATREAM . VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER		2 385 168 00	-2 385 168 00	-100 00
Autres dettes	353 256.82	355 559.14	-2 302.32	-0.65

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATLE	15 000 00	15 000 00		
46713000 JETONS DE PRESLNCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000 00	240 000 00		
46861005 NEXSTAGE - FNP	98 256 82	100 559 14	-2 302 32	-2.29
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**842 837.79**	**3 065 838.99**	**-2 223 001.20**	**-72.51**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (1 à IV)	**190 048 820.06**	**176 354 769.74**	**13 694 050.32**	**7.77**

Compte de résultat Détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges	10 643.50		10 643.50	-
79110000 TRANSFERT DE CHARGES	10 643.50		10 643.50	-
Autres produits	0.33		0.33	
75810000 PRODUITS DIVERS	0 33		0 33	
TOTAL (1)	**10 643.83**		**10 643.83**	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 726 747.70	4 467 977.09	258 770.61	5.79
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 296.00		1 296 00	-
61611000 ASSURANCES RC - IG	45 000.00	45 000.00		
61811000 DOCUMENTATION FINANCIERE		12 118.00	-12 118 00	-100.00
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 866 693.95	2 726 313.86	140 380.09	5.15
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	66 495 00	62 470.00	4 025.00	6.44
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	151 550.89	118 396 64	33 154.25	28.00
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	156 747.22	174 069.57	-17 322.35	-9.95
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	87 424.46	80 445.85	6 978 61	8 67
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	154 800.00	124 800.00	30 000 00	24.04
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	181 354.13	167 393.27	13 960.86	8.34
62262600 HONORAIRES CONSEILS	26 400 00	19 200 00	7 200 00	37.50
62263100 HONORAIRES TRADUCTIONS		1 301.03	-1 301.03	-100 00
62263200 HONORAIRES DIVERS	360 897.55	209 638.92	151 258.63	72.15
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	40 800.00	51 600.00	-10 800.00	-20.93
62263202 HONORAIRES ODDO	50 000 00	36 000 00	14 000 00	38 89
62263203 HONORAIRES EUROLAND	37 611.00		37 611.00	-
62263204 HONORAIRES CRAIG VACHON	49 010.19		49 010.19	-
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	13 843 20	4 030 80	9 812 40	243 41
62271000 FRAIS D'ACTES SUR ACQ PARTICIPATIONS	6 253 00		6 253 00	-
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	32 969 98	17 820 04	15 149 94	85 02
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	157 380 80	230 304 12	-72 923 32	-31 66
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	110 361 75	189 629 49	-79 267.74	-41 80
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	6 544 40	6 918 00	-373 60	-5 41
62330000 SALONS / FORUMS	28 982 04	103 110 60	-74 128 56	-71 89
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	10 179 07	28 205 91	-18 026 84	-63 91
62380000 DONS		1 000 00	-1 000 00	-100 00
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	63 258 69	48 234 90	15 023 79	31 15
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	6 646 78	1 406 09	5 240 69	372 76
62810000 COTISATIONS	14 247 60	8 570 00	5 677 60	66 25
Impôts, taxes et versements assimilés	80.00	80.00		
63510000 CFE	80 00	80 00		

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	201 422.98	224 183.28	-22 760.30	-10.15
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	200 886 46	224 100 14	-23 213 68	-10 36
65600000 PERTES DE CHANGE	536 52	83 13	453 39	546 99
65800000 CHARGES DIVI RSES DE GESTION COURANTE		0 01	-0 01	
TOTAL (II)	**4 928 250.68**	**4 692 240.37**	**236 010.31**	**5.03**
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-4 917 606.85**	**-4 692 240.37**	**-225 366.48**	**4.80**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	1 494 490.32	878 431.80	616 058.52	70.13
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN	458 320 00	737 409 92	-279 089 92	-37 85
76112000 DIVIDENDES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	77 107 82	64 041 06	13 066 76	20.40
76113000 DIVIDENDES : ATREAM	518 021 96		518 021.96	-
76171000 INTERETS : AVANCES CC OODRIVE	96 419 18	76 980 82	19 438 36	25 25
76172000 INTERETS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	9 359.63		9 359 63	-
76173000 INTERETS AVANCES CC LONSDALE DVPT	15 151.07		15 151 07	-
76174000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	320 110 66		320 110 66	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	514 330.97	997 800.14	-483 469.17	-48.45
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	77 143.41	77 143.41		
76210030 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE	13 481.47	21 872 91	-8 391 44	-38.37
76210040 INTERETS OBLIG IRBIS FINANCE	15 993 73	29 383 34	-13 389 61	-45 57
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017	-584 315 83	352 063 23	-936 379 06	-265 97
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	445 048.22	223 773.70	221 274.52	98 88
76210070 INTERETS OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	60 000 00	74 797 95	-14 797 95	-19 78
76210080 INTERETS OBLIG LONSDALE DVPT	25 000 00	25 000 00		
76210100 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 122.36	12 526.43	-404 07	-3.23
76210101 INTERETS : OBLIG IN THE BUZZ	15 446 76		15 446.76	-
76210102 INTERETS : OBLIG BRAND ESSENCE	7 391 66		7 391 66	-
76210200 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018	131 022.83	126 630 99	4 391 84	3 47
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE OU KAIROS)	175 976.51	33 358 18	142 618 33	427.54
76210211 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2019	40 320.13		40 320 13	-
76210213 INTERETS OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	24 668 24		24 668 24	-
76210214 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	55 031.48		55 031.48	-
76220070 PRIME NON CONVERSION ENCAISSEE : STEEL SHED SOLUT...		21 250 00	-21 250 00	-100 00
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	758 154.84	1 235 334.71	-477 179.87	-38.63
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	32 929.19	18 783 37	14 145 82	75.31
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	635 016 86	1 216 551 34	-581 534 48	-47 80
78665300 REPRISES PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES PORTZ	90 208 79		90 208 79	-
Différence positives de change	1 498.73		1 498.73	-
76600000 GAINS DE CHANGE	1 498 73		1 498 73	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	20 122.21	35 208.38	-15 086.17	-42.85
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	55 86	34 813 38	-34 757 52	-99 84
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES) POR	20 066 35	395 00	19 671 35	+1 000 00
TOTAL (V)	**2 788 597.07**	**3 146 775.03**	**-358 177.96**	**-11.38**

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Charges financières				
Dotation financières aux amortis., dépréciations et prov.	1 521 548.31	7 008 874.57	-5 487 326.26	-78.29
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	17 623.35	26 595.40	-8 972 05	-33.74
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	1 494 348.11	6 919 268.62	-5 424 920.51	-78.40
68665300 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES PORT..		63 010.55	-63 010.55	-100 00
68665320 DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES ODDO - CP..	9 576 85		9 576 85	-
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	136 380.72	703 972.58	-567 591.86	-80.63
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	83 220 93	682 985 63	-599 764 70	-87.82
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) PO ..	49 664 29	20 986 95	28 677.34	136 64
66722000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) OD...	3 495.50		3 495.50	-
TOTAL (VI)	**1 657 929.03**	**7 712 847.15**	**-6 054 918.12**	**-78.50**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**1 130 668.04**	**-4 566 072.12**	**5 696 740.16**	**-124.76**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**-3 786 938.81**	**-9 258 312.49**	**5 471 373.68**	**-59.10**
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 335 095.38	168 484.20	3 166 611.18	+1 000.00
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	3 335 095.38	168 484.20	3 166 611.18	+1 000.00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL (VII)	**3 335 095.38**	**168 484.20**	**3 166 611.18**	**1 879.47**
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 144.63		1 144.63	-
67120000 PENALITES ET AMENDES	1 144 63		1 144 63	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 263 599.52	168 484.20	3 095 115.32	+1 000.00
67561000 VNC CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	3 263 599.52	168 484.20	3 095 115.32	+1 000.00
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
TOTAL (VIII)	**3 264 744.15**	**168 484.20**	**3 096 259.95**	**1 837.72**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**70 351.23**		**70 351.23**	
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**6 134 336.28**	**3 315 259.23**	**2 819 077.05**	**85.03**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**9 850 923.86**	**12 573 571.72**	**-2 722 647.86**	**-21.65**
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**-3 716 587.58**	**-9 258 312.49**	**5 541 724.91**	**-59.86**

NEXTSTAGE SCA

N°2065 - 2020

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) : ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SCA NEXTSTAGE SCA
Adresse du principal établissement	19 AVENUE GEORGE V 75008 PARIS
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité ☐ — Activités exercées : Prises de participations

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 ou 31%	0	Bénéfice imposable au taux de 15%		Déficit	3 745 636
Bénéfice imposable au taux de 28%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 - Plus-values

PV à long terme imposables au taux de 15% :

PV à long terme imposables au taux de 19%		Autres PV imposables au taux de 19%		PV à long terme imposables au taux de 0%	
PV exonérées (art. 238 quindecies)					

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeune entreprise innovante	☐	Autre dispositif	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer	dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt d'formulaire pays par pays n°2258-SD (art 223-I-1 quinquies C-I-1) : ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui	Si oui, nom du logiciel utilisé	IBIZA

CGA	☐	Viseur conventionné	☐	- N° d'agrément du CGA	

Nom et adresse :

- du Comptable ,	Indép.	DELOITTE ACCOUNTING SERVICES 77 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92914 PARIS - DE DEFENSE
- du Conseil ,		
- du CGA ou du viseur conventionné		

NEXTSTAGE SCA

N°2065 BIS - 2020

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2019

Néant [x]

II - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

I - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et copartícipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
NEXTSTAGE AM GERANT 19 AV GFOR(							

J - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Moins-values à long terme imposées à 15 % :	- MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	- MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
	- MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	- MVLT restant à reporter	

NEXTSTAGE SCA

N°2050 - 2020

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2019

Néant ☐

		Brut ①		Amort. provisions ②	Net 31/12/2019 ③	Net 31/12/2018 ④
Capital souscrit non appelé I	AA					
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes (2)	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT			
Autres participations (2)	CU	143 369 972	CV	8 730 676	134 639 295	99 142 677
Créances rattachées à des participations (2)	BB	8 295 649	BC		8 295 649	2 387 981
Autres titres immobilisés (2)	BD	25 550 033	BE		25 550 033	24 346 504
Prêts (2)	BF		BG			
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI			
TOTAL II	BJ	**177 215 654**	BK	**8 730 676**	**168 484 978**	125 877 162
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production : - de biens	BN		BO			
En cours de production : - de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY			
Autres créances (3)	BZ		CA			342 500
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
V.M.P. (dont actions propres) 954 869	CO	20 295 208	CE	38 811	20 256 396	48 619 658
Disponibilités	CF	1 297 057	CG		1 297 057	1 490 075
Charges constatées d'avance (3)	CH	10 389	CI		10 389	25 375
TOTAL III	CJ	**21 602 654**	CK	**38 811**	**21 563 842**	50 477 608
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes de remboursement des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	CO	**198 818 308**	IA	**8 769 488**	**190 048 820**	176 354 770

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	494 625	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks			Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

				Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	8 169 654	DA	8 169 654	7 542 894
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	202 972 784	183 965 905
Écarts de réévaluation (2)	(dont ecart d'équivalence)	EK	DC		
Réserve légale (3)			DD	716 789	716 789
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés spéciale provision pour fluctuation cours)	BI	DF		
Autres réserves	(dont relat achat oeuvres orig artistes vivants)	EJ	DG		
Report à nouveau			DH	-18 936 657	-9 678 345
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	-3 716 588	-9 258 312
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
TOTAL I			DL	189 205 982	173 288 931
Produit des emissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (5)			DU		
Emprunts et dettes financiéres divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	489 581	325 112
Dettes fiscales et sociales			DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		2 385 168
Autres dettes			EA	353 257	355 559
Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL IV			EC	842 838	3 065 839
Écarts de conversion passif			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	**190 048 820**	**176 354 770**

Renvois :			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values á long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	842 838	3 065 839
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2019

Néant ☐

		France	Exportations et livr. intracommunautaires	Total	31/12/2018
Ventes de marchandises	FA		FB	FC	
Production vendue : - biens	FD		FE	FF	
Production vendue : - services	FG		FH	FI	
Chiffre d'affaires net	FJ		FK	FL	
Production stockée				FM	
Production immobilisée				FN	
Subventions d'exploitation				FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	10 644
Autres produits (1) (11)				FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	**10 644**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	
Variation de stock (marchandises)				FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	
Autres achats et charges externes (3)				FW	4 726 748
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	80
Salaires et traitements				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements				GA	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions				GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Autres charges (12)				GE	201 423
Total des charges d'exploitations (4) (II)				GF	4 928 251
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	**-4 917 607**
Bénéfice attribué ou perte transférée	III			GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV			GI	
Produits financiers de participations (5)				GJ	1 494 490
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	514 331
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	758 155
Différences positives de change				GN	1 499
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	20 122
Total des produits financiers (V)				GP	2 788 597
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ	1 521 548
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
Différences négatives de change				GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	136 381
Total des charges financières (VI)				GU	1 657 929
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)				GV	**1 130 668**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	**-3 786 939**

					31/12/2018
Ventes de marchandises	FA		FB	FC	
Production vendue : - biens	FD		FE	FF	
Production vendue : - services	FG		FH	FI	
Chiffre d'affaires net	FJ		FK	FL	
Production stockée				FM	
Production immobilisée				FN	
Subventions d'exploitation				FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	10 644
Autres produits (1) (11)				FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	**10 644**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	
Variation de stock (marchandises)				FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	
Autres achats et charges externes (3)				FW	4 726 748
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	80
Salaires et traitements				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements				GA	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions				GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Autres charges (12)				GE	201 423
Total des charges d'exploitations (4) (II)				GF	4 928 251
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	**-4 917 607**
Bénéfice attribué ou perte transférée	III			GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV			GI	
Produits financiers de participations (5)				GJ	1 494 490
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	514 331
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	758 155
Différences positives de change				GN	1 499
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	20 122
Total des produits financiers (V)				GP	2 788 597
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ	1 521 548
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
Différences négatives de change				GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	136 381
Total des charges financières (VI)				GU	1 657 929
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)				GV	**1 130 668**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	**-3 786 939**

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

		31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur operations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	3 335 095	168 484
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**3 335 095**	**168 484**
Charges exceptionnelles sur operations de gestion (6 bis)	HE	1 145	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	3 263 600	168 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**3 264 744**	**168 484**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	**70 351**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices X	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**6 134 336**	3 315 259
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**9 850 924**	12 573 572
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	**-3 716 588**	**-9 258 312**

(1)		- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)		- Produits de locations immobilières	HY	
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)		- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)		- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)		- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)		- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)		- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238b du CGI)	HX	
(6 ter)	Dont	- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
		- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
(9)		- Transferts de charges	A1	10 644
(10)		- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		
(11)		- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)		- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)		- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6		
		obligatoires A9		
		(dont cotisations facultatives Madelin) A7		
		(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8		

(7)	**Détail des produits et charges exceptionnels**	**Charges exceptionnelles**	**Produits exceptionnels**
Cession titres de participation		3 263 600	3 335 095
Amendes et pénalités		1 145	

(8)	**Détail des produits et charges sur exercices antérieurs**	**Charges antérieures**	**Produits antérieurs**

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2019

Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations: Réévaluation ou mise en équivalence		Augmentations: Acquisitions, apports et virements	
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ			D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD			KF		KF	
Immobilisations corporelles								
Terrains		KG			KH		KI	
Constructions : - Sur sol propre (dont composants)	L9	KJ			KK		KI	
Constructions : - Sur sol d'autrui (dont composants)	M1	KM			KN		KO	
Constructions : - Inst. gales, agmt, amgt, constr. (dont composants)	M2	KP			KQ		KR	
Inst. tech., matériel et outillages industriels (dont composants)	M3	KS			KT		KU	
Autres immos. corporelles : - Inst. gales, agencements, aménagements divers		KV			KW		KX	
Autres immos. corporelles : - Matériel de transport		KY			KZ		LA	
Autres immos. corporelles : - Matériel bureau et informatique, mobilier		LB			LC		LD	
Autres immos. corporelles : - Emballages récupérables et divers		LE			LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours		LH			LJ		LJ	
Avances et acomptes		LK			LL		LM	
	TOTAL III	LN			LO		LP	
Immobilisations financières								
Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8M		8T	
Autres participations		8H	109 402 003		8V		8W	48 652 301
Autres titres immobilisés		1P	24 346 504		1R		1S	13 054 442
Prêts et autres immobilisations financières		1T			1U		1V	
	TOTAL IV	LQ	133 748 507		LR		LS	61 706 743
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	133 748 507		ØH		ØJ	61 706 743

CADRE B - IMMOBILISATIONS			Diminutions: Virement		Diminutions: Cessions ou mise en équivalence		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence: Valeur d'origine des immos en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles										
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN			CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO			LV		LW		IX	
Immobilisations corporelles										
Terrains		IP			IX		LY		LZ	
Constructions : - Sur sol propre		IQ			MA		MB		MC	
Constructions : - Sur sol d'autrui		IR			MD		ME		MF	
Constructions : - Inst. gales., agencements, amgt, constructions		IS			MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		IT			MJ		MK		ML	
Autres immos. corporelles : - Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU			MM		MN		MO	
Autres immos. corporelles : - Matériel de transport		IV			MP		MQ		MR	
Autres immos. corporelles : - Matériel bureau et informatique, mobilier		IW			MS		MT		MU	
Autres immos. corporelles : - Emballages récupérables et divers		IX			MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ		NA		NB	
Avances et acomptes		NC			ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY			NG		NH		NI	
Immobilisations financières										
Participations évaluées par mise en équivalence		I7			ØI		M7		ØW	
Autres participations		I0	3 125 083		ØX	3 263 600	ØY	151 665 621	Ø7	151 665 621
Autres titres immobilisés		I1	11 850 913		2B		2C	25 550 033	2D	25 550 033
Prêts et autres immobilisations financières		I2			2F		2F		2G	
	TOTAL IV	I3	14 975 996		NJ	3 263 600	NK	177 215 654	2H	177 215 654
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	14 975 996		ØK	3 263 600	ØL	177 215 654	ØM	177 215 654

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2019 Néant [x]

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	- installations générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	- matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		0N		0P		0Q		0R	

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée et autres Colonne ①		Mode dégressif Colonne ②		Amortissement fiscal exceptionnel Colonnes ③		Différentiel de durée et autres Colonne ④		Mode dégressif Colonne ⑤		Amortissement fiscal exceptionnel Colonne ⑥			
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions - sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions - sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions - inst gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo corp - inst gales, agenc et am des const	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immo corp - mat de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immo corp - mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immo corp - emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général *non ventilé* (NP + NQ + NR)	NW		Total général *non ventilé* (NS + NT + NU)	NY		Total général *non ventilé* (NW - NY)	NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			79		78	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice ①		Augmentations : dotations ②		Diminutions : reprises ③		Montant à la fin de l'exercice ④
Provisions réglementées									
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement		3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix (à détailler)		3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires (2)		3X		TM		TN		TO	
Provisions pour prêts d'installation		IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées (à détailler)		3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%		D3		D4		D5		D6	
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour :	- Litiges	4A		4B		4C		4D	
	- Garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	- Pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	- Amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	- Pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	- Pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	- Impôts (à détailler)	5B		5C		5D		5E	
	- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	- Gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation									
Sur immobilisations :	- Incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- Corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- Titres mis en équivalence	02		03		04		05	
	- Titres de participation	9U	7 871 345	9V	1 494 348	9W	635 017	9X	8 730 676
	- Autres immo. financières (à détailler)	06		07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)		6X	134 749	6Y	27 200	6Z	123 138	7A	38 811
TOTAL III		7B	8 006 094	TY	1 521 548	TZ	758 155	UA	8 769 488
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		7C	8 006 094	UB	1 521 548	UC	758 155	UD	8 769 488
Dont dotations et reprises :	- D'exploitation			UE		UF			
	- Financières			UG	1 521 548	UH	758 155		
	- Exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	1O	

DÉTAILS - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2019

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Libellé	Montant début ex	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex
Provision pour dépréciation VMP	44 540	17 623	32 929	29 234
Provision pour dépréciation actions propres	90 209	9 577	90 209	9 577

⑧ ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2019

Néant ☐

CADRE A - ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	UL	8 295 649	UM	8 295 649	UN	
Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
Clients douteux ou litigieux	VA					
Autres créances clients	UX					
Créance représent de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	ZI					
Personnel et comptes rattachés	UY					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
État et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	VM					
État et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
État et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
État et autres collectivités publiques : - Divers	VP					
Groupe et associés (2)	VC					
Débiteurs divers	VR					
Charges constatées d'avance	VS	10 389		10 389		
TOTAL	VT	**8 306 038**	VU	**8 306 038**	VV	

Renvois :		
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD	
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B - ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	489 581	489 581		
Personnel et comptes rattachés	8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
État et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	8E				
État et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
État et autres collectivités publiques : - Obligations cautionnées	VX				
État et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et ass	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI				
Autres dettes	8K	353 257	353 257		
Dette représent de titres empruntés ou remis en garantie	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAL	VY	**842 838**	VZ **842 838**		

Renvois :		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL	

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS

							31/12/2019	
						Bénéfice comptable de l'exercice WA		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WE		
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WL		Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles	WF		XL		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI)	WI		Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)	WG				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WJ	17 623	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles	XX		XW	18 768	
Amendes et pénalités	WK	1 145	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY		
Impôt sur les sociétés						I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WI		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées								
Moins-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						IR	
	- Imposées au taux de 0 %						ZN 787 836	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme				WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							XR 110 900	
Réintég. div. (à détailler) dont	- Intérêts excédentaires	SU		Zones d'entreprises	SW		WQ 213 959	
	- Déficit étranger antér. déduit par les PME	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR 1 131 463	

II - DÉDUCTIONS

						Perte comptable de l'exercice	WS	3 716 588
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G I E							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice							WT	32 929
						- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I R)	WV	
						- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)	WH	
Plus-values nettes à long terme						- Imposées au taux de 19 %	WP	
						- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
						- Imputées sur déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée							W7	
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts			Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation	2A	52 672		XA	1 000 777
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	
Mesures d'incitation								
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer							ZY	
Majoration d'amortissement							XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations								
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entreprise en difficulté)	K9		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PH		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société d'investissements immobiliers cotée	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et 44 octies A)	0V		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duo)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quater)	XC	
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PI		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses (à détailler)	Dont déduction exceptionnelle (art 39 dec)	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG 126 805
	dont déduction except. simulateur de conduite	YH		Dont déduction except. (art 39 decies A)	YA			
	Dont déduction except. (art 39 decies C)	YC		Dont déduction except. (art 39 decies B)	YB			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				YD			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
						TOTAL II	XH	4 877 099

III - RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	XI		
	Déficit (II - I)			XJ 3 745 636
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XI
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)		XN		XO 3 745 636

DÉTAILS - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2019

I - RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

Libellé	31/12/2019
	Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation comptabilisés directement en charges	53 866
Jetons de présence	160 093

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	31/12/2019
	Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation réintégrés les exercices précédents	126 805

⑩

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits :	- Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058A de l'exercice précédent)	K4	11 247 530
	- Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A)	K5	
	- Reportables (différence K4 - K5)	K6	11 247 530
	- De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A)	YJ	3 745 636
	Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	**14 993 166**

II - INDÉMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1er bis Al 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 bis Al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
TOTAL	8X		8Y	
Provisions pour dépréciations				
Provision dépréciation VMP		17 623		32 929
TOTAL	9D	**17 623**	9E	**32 929**
Charges à payer				
TOTAL	9K		9L	
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L)	YN	**17 623**	YO	**32 929**

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

NEXTSTAGE SCA

N°2058 C - 2020

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2019

Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-9 678 345	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-9 258 312	Dividendes	ZF	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG	-18 936 657
TOTAL I	0F	-18 936 657	TOTAL II	ZH	-18 936 657

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			31/12/2019	31/12/2018	
Engagements					
Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ			
Engagements de crédit-bail immobilier		YR			
Effets portés à l'escompte et non échus		YS			
Détail des postes					
- Sous-traitance		YT			
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)	J8	XQ			
Autres achats et charges externes : - Personnel extérieur à l'entreprise		YU			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	4 550 593	4 213 414	
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV			
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	176 155	254 564	
Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052		ZI	4 726 748	4 467 977	
Impôts et taxes : - Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW			
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	80	80	
Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052		YX	80	80	
TVA					
Montant de la TVA collectée		YY			
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ			
Divers					
Montant brut des salaires		0B			
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition		0S			
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société		ZK	%	%	
Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI	ZR	Oui
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

Régime de groupe

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH		N° SIRET société mère	JI	

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme 10			Plus-values taxables à 19 %
⑥	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	-				
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice	-			729 283	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	+			1 517 118	
Divers (détail à donner sur une note annexe)					
TOTAL				**-787 835**	
	(A)	(B) *(Ventilation par taux)*			(C)

Renvois

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Exercice clos le 31/12/2019 Néant [x]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	- sur 3 ans (entreprise à l'IR)				
	- sur 10 ans				
	- sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL I				

Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	- sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL II					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) ☐

Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

⑭ SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2019 Néant [x]

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8% ②	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter (② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥) ⑦
		À 19 %, 16,5 % ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou 16,5 % ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

⑮ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2019 Néant [x]

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés : - Donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés : - Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

⑯ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2019 Néant [x]

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OJ	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)**	OG	

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE,
veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence du	au	
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

⑪ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

N° SIREN		810875039
Dénomination de l'entreprise		NEXTSTAGE SCA
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
	- Code postal	75008
	- Ville	PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SA	Dénomination	AMUNDI			
N° SIREN (si société établie en France)	314222902	% de détention	10 52	Nb de parts ou d'actions	286 360	
Adresse :	N° et Voie	90 BOULEVARD PASTEUR		Pays	FR	
	Code postal	75015	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	NEXTSTAGE CROISSANCE			
N° SIREN (si société établie en France)	822001954	% de détention	13.66	Nb de parts ou d'actions	372 082	
Adresse :	N° et Voie	19 AVENUE GEORGE V		Pays	FR	
	Code postal	75008	Commune	PARIS		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom			
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou d'actions	
Naissance :	Date		N° Département		Pays
	Commune				
Adresse :	N° et Voie				Pays
	Code postal		Commune		

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
Adresse - Code postal	75008
Adresse - Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise .	20

Forme juridique SAS Dénomination LA COMPAGNIE DU CATAMARAN
N° SIREN (si société établie en France) 442290326 % de détention 36.87
Adresse N° et voie RUE DU FIEF GIRARD
Code postal 17290 Commune AIGREFEUILLE D'AUNIS Pays FR

Forme juridique SA Dénomination BOW
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 21.75
Adresse N° et voie 412F ROUTE D'ESCH
Code postal 99999 Commune LUXEMBOURG Pays LU

Forme juridique SAS Dénomination IRBIS FINANCE
N° SIREN (si société établie en France) 813564267 % de détention 47.28
Adresse N° et voie 23 AVENUE MAC MAHON
Code postal 75017 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination NORDEXT
N° SIREN (si société établie en France) 814776126 % de détention 43.68
Adresse N° et voie 19 AVENUE GEORGES V
Code postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination GLASS PARTNERS SOLUTIONS
N° SIREN (si société établie en France) 444796817 % de détention 23.34
Adresse N° et voie 5 RUE MARYSE BASTIE
Code postal 64600 Commune ANGLET Pays FR

Forme juridique SASU Dénomination COORPACADEMY
N° SIREN (si société établie en France) 803608389 % de détention 13.80
Adresse N° et voie 50 RUE D'ABOUKIR
Code postal 75002 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination GOODHOPE
N° SIREN (si société établie en France) 828869305 % de détention 48.50
Adresse N° et voie 6 PLACE DE LA MADELEINE
Code postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination STEEL SHED SOLUTIONS
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 40.00
Adresse N° et voie 281 ROUTE D'ARLON
Code postal 80011 Commune STRASSEN Pays LU

Forme juridique SAS Dénomination LA COMPAGNIE DU KAIROS
N° SIREN (si société établie en France) 832191654 % de détention 63.84
Adresse N° et voie 19 AVENUE GEORGE V
Code postal 75008 Commune PARIS Pays FR

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2019 Néant ☐

N° SIREN		810875039
Dénomination de l'entreprise		NEXTSTAGE SCA
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
	- Code postal	75008
	- Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	20

Forme juridique	SAS	Dénomination	LONSDALE DEVELOPPEMENT		
N° SIREN (si société établie en France)	833672603			% de détention	29.24
Adresse : N° et voie	8 RUE LAVOISIER			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	THE WALL		
N° SIREN (si société établie en France)	793196536			% de détention	20.59
Adresse : N° et voie	37-39 RUE DES GRANDS CHAMPS			Pays	FR
Code postal	75020	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	ATREAM		
N° SIREN (si société établie en France)	503740433			% de détention	51.03
Adresse : N° et voie	153 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	NEW BLACK GOLD		
N° SIREN (si société établie en France)	843114687			% de détention	27.90
Adresse : N° et voie	27B RUE DU PORT			Pays	FR
Code postal	92000	Commune	NANTERRE		
Forme juridique	SAS	Dénomination	BAGATELLE GROUP		
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	25.99
Adresse : N° et voie	251 LITTLE FALLS DRIVE			Pays	US
Code postal	99999	Commune	WILLMINGTON		
Forme juridique	SASU	Dénomination	NMPO INVEST		
N° SIREN (si société établie en France)	850154543			% de détention	21.96
Adresse : N° et voie	128 RUE DE LA BOETIE			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	YSEOP		
N° SIREN (si société établie en France)	433429065			% de détention	25.11
Adresse : N° et voie	62 RUE DE BONNEL			Pays	FR
Code postal	69003	Commune	LYON		
Forme juridique	SAS	Dénomination	PORT ADIIOC		
N° SIREN (si société établie en France)	478972649			% de détention	17.41
Adresse : N° et voie	14 AVENUE DE L'OPERA			Pays	FR
Code postal	75001	Commune	PARIS		

NEXTSTAGE SCA

N°2069 RCI - 2020

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2019

Néant [x]

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre []

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	
Adresse	

PME au sens communautaire []

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant
Reduction d'impôt en faveur du mécenat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant prefinance	
Montant total des remunerations versées n excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à credit d'impôt versees à des salaries affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations eligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de conges est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prevue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt resultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPOT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les depenses situees dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31/12/2019

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux

Bénéficiaire		Intermédiaire	
Forme juridique / Dénomination		Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination		Complément de dénomination	
N° SIREN ou RNA		N° SIREN ou RNA	
N°, type et nom de voie		N°, type et nom de voie	
Complément de distribution		Complément de distribution	
Lieu-dit, hameau		Lieu-dit, hameau	
Code postal / Ville / Pays		Code postal / Ville / Pays	

Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2019

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Forme juridique / Dénomination	SCA	NEXTSTAGE SCA
Complément de dénomination		
N° SIREN	810875039	
N° de Téléphone		
Adresse - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V	
Adresse - Complément de distribution		
Adresse - Lieu-dit, hameau		
Adresse - Code postal / Ville	75008	PARIS

Référence d'obligation fiscale	IS1	Code activité NAF	6630Z

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL

Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RN régime réel normal
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2019
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2019
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2018
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE

Code monnaie	EUR

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2019

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur avances en comptes courants	344 621
Intérêts courus sur emprunts obligataire	408 125

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2019

Charges à payer	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	486 419
Jetons de présence	240 000
Divers autres dettes	98 257

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2019

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			10 389		

ANNEXE LIBRE 1

Exercice clos le 31/12/2019

Titre du document : OPTION REGIME FISCAL SCR

Ce documentcontient une mention expresse (art 1727 II-2 du CGI) ☐

Titre	OPTION REGIME FISCAL SCR
OPTION REGIME FISCAL SCR .	
La société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime d'imposition des Sociétés de Capital Risque (SCR), prévu au 3° septies	
de l'article 2018 du CGI, ceci à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015	

Deloitte.

Deloitte Accounting Services
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019

Copie certifiée conforme

9/7/2020.

Société anonyme au capital de 87 477 €
Société membre du réseau Deloitte
Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre
RCS Nanterre

Deloitte.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
France
Téléphone : +33 (0)1 [illegible]
[illegible]

Adresse postale
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

RAPPORT

Dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à l'établissement des états financiers en IFRS de la société NEXTSTAGE SCA pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 :

Les états financiers, qui comportent 30 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	261 355 126 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net	14 115 133 Euros

Nos travaux ont porté sur la préparation des états financiers en IFRS en conformité avec les diligences contractuelles définies avec la société.

Nos travaux réalisés ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ni une mission de Présentation au regard du cadre de référence des missions d'expertise-comptable. Aussi, la mission d'établissement de ces états financiers en IFRS s'inscrit parmi les « autres prestations » sans assurance et nous n'exprimons par d'opinion sur les états financiers en IFRS ci-joints.

Fait à La Défense,
Le 05 mars 2020

Carole PETIT
Expert-Comptable Associé

[illegible]

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON COURANTS :			
Actifs financiers non courants : Actions	3.1	202 615 771	152 677 013
Actifs financiers non courants : Obligations	3.1	29 825 127	21 718 255
Actifs financiers non courants : Avances comptes courants	3.1	7 801 025	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**240 241 923**	**174 395 268**
ACTIFS COURANTS :			
Autres actifs	3.3	505 014	6 222 105
Equivalents de trésorerie	3.2	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	3.2	1 297 057	1 490 075
TOTAL ACTIFS COURANTS		**21 113 203**	**55 550 551**
TOTAL ACTIF		**261 355 126**	**229 945 819**

PASSIF (en euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES :			
Capital	3.10	8 169 654	7 542 894
Primes liées au capital	3.10	202 972 784	183 965 905
Réserves	3.10	35 254 717	21 367 494
Résultat de l'exercice	3.10	14 115 133	14 003 686
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**260 512 289**	**226 879 980**
PASSIFS COURANTS :			
Dettes sur actifs financiers non courants	3.3	-	2 385 168
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.3	842 838	680 671
TOTAL PASSIFS COURANT		**842 838**	**3 065 839**
TOTAL PASSIF		**261 355 126**	**229 945 819**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en euros)	Notes	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	3.6	17 091 399	17 563 437
Revenus des actifs financiers non courants	3.7	1 708 861	1 672 620
Charges externes	3.5	(4 918 751)	(4 692 240)
RESULTAT OPERATIONNEL		**13 881 509**	**14 543 817**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	-67 835	-743 742
Coût de l'endettement financier brut		-	-
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**(67 835)**	**(743 742)**
Autres produits financiers	3.9	301 459	203 612
Autres charges financières		-	-
RESULTAT NET		**14 115 133**	**14 003 686**
Variation de la réserve de conversion		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Variation de la Juste valeur des actifs financiers		-	-
RESULTAT GLOBAL		**14 115 133**	**14 003 686**
Résultat par action ordinaire	3.14	7,03	7,33
Résultat dilué par action ordinaire	3.14	7,03	7,33

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN EURO)	31/12/2019	31/12/2018
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	**14 115 133**	**14 003 686**
Retraitements :		
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	(17 091 399)	(17 563 437)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des Obligations	854 990	(737 207)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des comptes courants	(335 262)	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôts	**(2 456 537)**	**(4 296 958)**
Charge d'impôt	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**(2 456 537)**	**(4 296 958)**
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Autres créances et comptes de régularisation	5 417 091	(5 884 447)
Dettes fournisseurs et autres dettes	162 167	64 189
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**3 122 720**	**(10 117 215)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions actifs financiers : Actions	(35 954 343)	(29 807 154)
Acquisitions actifs financiers : Obligations	(11 575 142)	(5 448 267)
Acquisitions actifs financiers : Avances en comptes courants	(7 465 763)	-
Cessions actifs financiers : Actions	3 335 095	-
Remboursement actifs financiers : Obligations	300 000	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(51 360 153)**	**(35 255 421)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	22 020 947	487 508
Réduction de capital	(2 387 308)	-
Actions propres retraités sur le capital fin de période	(960 764)	(892 091)
Actions propres retraités sur le capital début de période	864 893	871 743
Retraitement annulation PV/MV exercice précédent	(20 592)	10 409
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**19 517 176**	**477 569**
VARIATION DE TRESORERIE	**(28 720 257)**	**(44 895 067)**
Trésorerie d'ouverture	49 328 446	94 223 514
Trésorerie de clôture	20 608 190	49 328 446
VARIATION DE TRESORERIE	**(28 720 257)**	**(44 895 067)**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (EN EUROS)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**8 223 786**	**13 153 647**	**212 398 725**
Affectation du résultat			13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentations de capital	375 006	112 502			487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**21 367 494**	**14 003 686**	**226 879 980**
Augmentations de capital	700 755	21 723 405			22 424 160
Réduction de capital	(73 995)	(2 313 312)			(2 387 307)
Frais d'augmentation de capital		(403 213)			(403 213)
Affectation du résultat			14 003 686	(14 003 686)	-
Actions propres			(116 464)		(116 464)
Résultat de la période				14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**35 254 717**	**14 115 133**	**260 512 289**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	**GENERALITES**	**5**
1.1	Présentation de la société et de son activité	5
1.2	Base de préparation	5
1.3	Evènements significatifs de l'exercice	7
1.4	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	**REGLES ET METHODES COMPTABLES**	**7**
2.1	Actifs financiers non courants	7
2.2	Capital social	12
2.3	Créances et dettes	12
2.4	Equivalents de trésorerie	12
2.5	Provisions	13
2.6	Reconnaissance des produits	13
2.7	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	13
2.8	Information sectorielle	13
III	**COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS**	**14**
3.1	Actifs financiers non courants	14
3.2	Equivalents de trésorerie et trésorerie	23
3.3	Autres actifs courants et passifs courants	23
3.4	Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)	25
3.5	Charges externes	25
3.6	Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	26
3.7	Revenus des actifs financiers non courants	26
3.8	Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	26
3.9	Autres produits financiers	26
3.10	Evolution des capitaux propres et du capital social	27
3.11	Engagements hors bilan	28
3.12	Informations sur les transactions avec les parties liées	31
3.13	Entreprises associées	31
3.14	Actif net et résultat net par action	32
3.15	Risques financiers	33

ANNEXE

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Base de préparation

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le gérant.

Les états financiers 2019 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

Les éléments de nature ou fonctions semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou d'une interprétation.

Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou à moins de douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

NextStage SCA publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels arrêtés au 30 juin.

Référentiel appliqué :

Les principes et méthodes comptables appliqués sont conformes aux normes IFRS et interprétations afférentes, d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2019 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2019. Il s'agit de :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 16	Contrats de location	01/01/2019
Amendements IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	01/01/2019
Amendements IAS 19	Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime	01/01/2019
Amendements IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises	01/01/2019

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire sous réserve de l'adoption par l'Union Européenne (UE) :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 17	Contrats d'assurance	01/01/2022

La Direction de la Société estime que l'application des autres normes de devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Recours aux jugements et à des estimations :

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses en note II.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note II et concernent principalement les évaluations à la juste valeur des actions, obligations et équivalents de trésorerie.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting	Paragraphe 3,1
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Karos	Paragraphe 3,1
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale	Paragraphe 3,1
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de préférence)	Paragraphe 3,1
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3,1
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
16 mai 2019	Prise de participation complementaire dans NordNext (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
28 juin 2019	Prise de participation complementaire dans La Compagnie du Karos (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Karos de 2018 en actions	Paragraphe 3 1
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yseop	Paragraphe 3,1
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yseop (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation detenue dans NordNext	Paragraphe 3,1
29 juillet 2019	Augmentation de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3 10
30 juillet 2019	Prise de participation complementaire dans Yseop (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
09 aout 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Transfert participation Financiere de Treville vers Irbis Finance	Paragraphe 3,1
23 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
24 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en act	Paragraphe 3,1
15 octobre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complementaire)	Paragraphe 3,1
21 novembre 2019	Reduction de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3 10

1.4 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

31 janvier 2020	Cession partielle de la participation CoorpAcademy SA

La Société est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du COVID-19. Face à cette crise sanitaire, le Gérant de NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité. Le gérant travaille en contact étroit avec les participations et a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille : Les risques de trésorerie, la sensibilité au confinement et les risques de rupture de la chaîne logistique. Compte-tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée à ce stade.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actions, obligations et équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur.

2.1. Actifs financiers non courants

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1). La Société a choisi de se prévaloir

- De l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital

variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- Du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

De plus, la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Les variations de juste valeur des actifs financiers non courants sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Evaluation de la juste valeur :

Les principes de valorisation en juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotées »). Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix). Les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des évènements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Sur cette base, NextStage SCA a classé ses actions en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. De fait, ces évaluations reposent sur des informations qui ne sont pas des données publiques ainsi que sur des hypothèses propres à chaque expert et dépendantes des combinaisons de méthodes de valorisation utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Conformément aux pratiques de marché, NextStage SCA fait réaliser une revue de ces évaluations par un expert indépendant, la société SORGEM.

L'expert a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.

- Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Discounted Cash-Flow (DCF) : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

 - Il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - L'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - Le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - L'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

- La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles : Cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou benchmark de marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Les méthodes d'évaluation des participations utilisées par l'expert au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Participations	Groupes	Comparables cotés	Transactions comparables	Cours cible	DCF	Autres méthodes
La Compagnie du Catamaran	Fountaine Pajot	X		X		
Bow	Bow		X			(5)
Irbis Finance Financière Treville	LinXéa					(1)
Quetzal	Acorus	X	X			
Coorpacademy SA Coorpacademy France	Coorpacademy	X				(4)
Glass Partners Solutions	Glass Partners	X	X			
NordNext	Adopt'	X				(2) (3)
Goodhope	NaturaBuy		X		X	
Oodrive Capital	Oodrive	X	X		X	
Steel Shed Solutions	Steel Shed Solutions	X			X	
La Compagnie de Kairos	Dream Yacht Charter	X			X	
Lonsdale Developpement	Lonsdale	X			X	
The Wall	Arkose		X		X	
Atream	Atream	X	X		X	
New Black Gold	Vinci Technologies		X		X	
Bagatelle Group	Bagatelle				X	
NMPO Invest	Locamod	X	X		X	
Port Adhoc	Port Adhoc				X	
Yseop	Yseop		X		X	(4)

(1) Restructurations récentes sur le capital
(2) Capitalisation du cash-flow 2019
(3) Actif net réévalué
(4) Multiple de valorisation
(5) Multiple publié par Damodaran

Les valorisations effectuées à partir de ces méthodes ont permis de confirmer les valeurs retenues au 31 décembre 2019 par le Comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM.

Le tableau ci-après présente les principaux paramètres retenus par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation de la juste valeur des participations détenues par NextStage SCA au 31 décembre 2019.

Hypothèses retenues par l'expert pour évaluer la juste valeur des participations :

Méthodes de valorisation utilisées	Principales hypothèses retenues par l'expert
Comparables boursiers	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2019 - 2020 Décôte de taille entre 0 % et 40 % Décôte d'illiquidité entre 0 % et 30 %
Transactions comparables	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2019 - 2020 Décôte de taille entre 0 % et 46 %
Cours Cible	Sélection de Brokers réputés Décôté d'illiquidité de 20 %
Discounted Cash Flow (DCF) ou actualisation des Cash-Flow	Taux d'actualisation entre 8,9 % et 22,1 % Taux de croissance infine entre 1,7 % et 2,1 % Agrégats normatifs 2020 - 2039

(*) Selon l'information disponible

NextStage SCA a classé ses obligations en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des obligations est déterminée sur la base d'une analyse de l'évolution des taux depuis l'émission, en intégrant des paramètres estimés par NextStage AM en l'absence de données observables.

Des analyses de sensibilités ont été effectuées :

- Pour les participations pour lesquelles la méthode du DCF est utilisée, la variation du taux d'actualisation compris entre +/- 0,25% et +/- 2,5%, et du taux de croissance à long terme compris entre +/- 0,25% et +/- 0,50%, conduit à une variation de la valeur des participations entre - 45,6 Meuros et + 52,5 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des comparables cotés est utilisée, la variation des multiples comprise entre +/- 5% et +/- 15% conduit à une variation de la valeur des participations entre -45,4 et + 45,4 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des transactions comparables est utilisée, la variation des multiples de +/- 5% conduit à une variation de la valeur des participations de +/- 34,6 Meuros.

- Les méthodes de prise en compte du cours de bourse, d'actualisation des cash-flow 2019, et des multiples publiés par Damodaran, n'ayant été utilisées chacune que pour une participation, l'information concernant leur sensibilité conduirait à communiquer une information nominative confidentielle pouvant être préjudiciable aux activités des sociétés. En conséquence cette information n'est pas communiquée.

Pour les obligations, les analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base d'une variation du taux d'intérêt de +/-100 points de base conduisant à une variation de valeur entre – 0,58 Meuros et +/- 0,60 Meuros.

NextStage SCA a classé ses avances en compte courant en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des avances en compte courant est déterminée, en l'absence de données observables, sur la base des conditions stipulées dans les conventions d'avances en compte courant.

2.2. Capital social

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, et ceux relatifs à la recherche d'investisseurs en charges.

La Société a émis des actions de préférence à des fins d'association des managers de la société NextStage AM (Gérant) et des membres clés du Comité d'investissement de la Société.

Les modalités prévues en cas de départ des managers / sponsors font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance (§3-9). Par conséquent, il a été déterminé que les actions de préférence entraient dans le champ d'application d'IFRS 2.

Selon IFRS 2, le mode de comptabilisation des actions de préférence est fondé sur le mode de dénouement le plus probable. Compte tenu de l'introduction en bourse, les actions de préférence ont été classées en capitaux propres.

Par ailleurs, les actions de préférence ayant été souscrites à leur juste valeur, aucune charge n'a été comptabilisée au sein du compte de résultat.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes courantes sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Equivalents de trésorerie

Il s'agit de placements classés selon le règlement européen UE 2017/1131 sur les fonds monétaires, dit MMF (Money Market Funds), entrée en vigueur le 21 juillet 2018, en :

- Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou court terme (VNAV)
- Fonds monétaires court terme à valeur liquidative constante (CNAV)
- Fonds monétaires court terme à faible volatilité (LVNAV)

Et qui conformément à l'avis de l'ANC (lettre du Président à l'AMF du 13 novembre 2018) sont détenus dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat et présentés en coûts de l'endettement financier net au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La juste valeur est appréciée sur la base de leur valeur liquidative à la date de clôture (niveau 1 au sein de la hiérarchie de la juste valeur).

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des obligations :

Les intérêts des obligations souscrits par la Société sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

2.8. Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle était constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants	Actions	152 677 013	40 260 232	1 904 283	71 496	13 654 305	-	202 615 771
Actifs financiers non courants	Obligations	21 718 255	8 409 274	2 884 505	-	3 437 094	(854 990)	29 825 127
Actifs financiers non courants	Avances comptes courants	-	7 465 763	-	-	-	335 262	7 801 025
Totaux		174 395 268	56 135 269	6 788 789	71 496	17 091 399	(519 729)	240 241 923

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liés à la détention d'actions.

Portefeuille au 31 décembre 2018 :

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORLS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21 91%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 015	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de preference	471 000	942 000	-	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe ADOPT			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de preference	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13 84%
COORPACADEMY SA	Actions de preference	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABLY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (*****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de preference	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 822 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de preference B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKONE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 511 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de preference	1 150	7 158 050	-	-	
Total groupe ATREAM (****)**			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de preference	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total Actifs financiers non courants			107 014 033	22 946 798	2 311 000	
Juste valeur du portefeuille titres (**)**			152 677 813	21 794 75*		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d actions confondues
(**) L indication du pourcentage de détention n est pas communiquee en raison du caractere confidentiel de cette donnee
(***) Dont détention directe 51 %
(****) L indication de la juste valeur individualisee par ligne de titre n est pas donnee en raison du caractere confidentiel de cette donnee
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(******) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2 385 168 €

Les intérêts courus sur emprunts obligataires d'élèvent à 1 263 115 € au 31 décembre 2018.

Portefeuille au 31 décembre 2019 :

QUALTAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,68%
QUALTAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 628	-	
Total groupe ALTORUS			1 640 784	2 582 628	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	16,87%
Total groupe POLYSTAGE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	870 897	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 527	9 633 355	-	-	47,28%
IRIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
CORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 970 055	-	-	15,98%
CORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 793	1 859 979	-	-	
Total groupe CORPACADEMY			4 130 034	-	-	
CORPACADEMY France	Actions ordinaires	66	477 168	-	-	7,27%
Total groupe CORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	925 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABUY			942 390	9 009 012	-	
GOODEVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
GOODEVE CAPITAL	Actions de préférence	51 944	5 154 400	-	-	
Total groupe GOODEVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (*****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 993	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 993	485 265	
LONSDALE DEVELOPMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WAVE	Actions de préférence A	265 079	5 999 987	-	-	(**)
THE WAVE	Actions de préférence B	34 293	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 546	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 409 274	-	
YBLOP	Actions ordinaires	108 850	6 258 052	-	-	(**)
YBLOP	Actions de préférence	12 044	1 000 053	-	-	
YBLOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YABOP			7 258 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	8 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total Actifs financiers non courants			143 369 972	25 141 908	7 951 028	
Juste valeur du portefeuille titres (***)**			202 615 775	29 825 127		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les intérêts courus sur emprunts obligataires s'élèvent à 408 125 € au 31 décembre 2019, et ceux sur les avances en comptes courants à 344 621 €.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts, sauf pour quatre sociétés pour lesquelles les pourcentages de droits de vote sont les suivants :

- NORDNEXT : 39,90 %
- GOODHOPE : 38,20 %
- LA COMPAGNIE DE KAIROS : 66,60 %
- THE WALL : 20,00 %

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des titres détenus sont présentées ci-avant dans la note 2.1.

Groupe ACORUS :

La Société détient une participation de 9,60 % dans la société QUETZAL de droit français (qui détient 100% du groupe ACORUS). Elle n'y exerce aucune influence notable.

Le groupe ACORUS exerce ses activités dans la réhabilitation, la remise en état de logements, l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ceux-ci pour personnes à mobilité réduite.

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 3 % payable annuellement, auquel s'ajoutera en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe FOUNTAINE PAJOT :

La Société détient une participation de 36,87 % dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui elle-même détient 53,30 % de la société FOUNTAINE PAJOT. Elle y exerce une influence notable.

La société FOUNTAINE PAJOT est spécialisée dans la conception et la fabrication de catamaran à voiles et à moteurs.

Groupe BOW :

La Société détient une participation dans la société BOW de droit luxembourgeois de 21,75 %. Elle y exerce une influence notable.

BOW commercialise des produits smart Watchers et trackers d'activité via la société MYKRONOZ (Suisse) et des produits caméras embarquées pour véhicules via la société ROADEYES (France).

Groupe LINXEA :

La Société détient une participation de 47,28 % dans la société IRBIS FINANCE de droit français, qui elle-même détient 100% de la société LINXEA. Elle y exerce une influence notable.

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation complémentaire dans la société IRBIS FINANCE en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 4 423 361 actions nouvelles pour un total de 7 201 232 €.

LINXEA est un des leaders français de la distribution de produits d'assurance vie sur internet.

Les obligations 2015 IRBIS FINANCE détenues par la Société, au nombre de 344 202, sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 4 % payable annuellement au 1er janvier, et à un intérêt fixe de 4 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2015 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 230 990 (dont 32 991 acquises le 11 avril 2017), sont remboursables à l'échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2018 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 307 268 (dont 307 368 acquises le 26 juin 2018) sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (28 juin 2023) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Le 18 février 2019 la Société a souscrit un nouvel emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 1 524 913 obligations de 1,63 € chacune). Les obligations souscrites donnent droit à un intérêt fixe de 8 % capitalisés chaque année. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Groupe ADOPT' :

La Société détient une participation de 43,68 % dans la société NORDNEXT de droit français, qui elle-même détient 100 % du groupe ADOPT'. Elle y exerce une influence notable.

Le pacte d'associés de NORDNEXT inclut des options d'achat consenties par le Président et autres managers en cas de départ de ces derniers au profit des associés dont la Société.

ADOPT' est une marque qui commercialise des produits de parfumerie et de cosmétique.

Le 16 mai 2019 la Société a souscrit pour 343 097 actions ordinaires pour un montant total de 626 921 €. Le 12 juillet 2019, la Société a cédé pour 26 360 actions ordinaires pour un montant total de 240 830 €.

Groupe GLASS PARTNERS :

La Société détient une participation de 23,34 % dans la société GLASS PARTNERS SOLUTIONS spécialisée dans les activités de distribution et fourniture de verre aux transformateurs et fabricants de verre les plus grands et les plus importants de toute l'Europe. Elle y exercice une influence notable.

Groupe COORPACADEMY :

La Société détient une participation de 13,80 % (actions ordinaires et de préférence confondues) dans la société COORPACADEMY SA, de droit Suisse, spécialisée dans les métiers services de formation proposés aux entreprises (et non aux étudiants), avec un modèle peu capitalistique. Cette entreprise jeune à forte croissance attendue est basée à Paris et incubée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, COORPACADEMY est au cœur de la recherche sur les nouveaux modes d'apprentissage.

La Société détient également 7,27 % du capital de la société COORPACADEMY France.

NextStage SCA n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe NATURABAY :

La Société détient une participation de 48,50 % dans la société GOODHOPE qui elle-même détient 100 % de la société NATURABAY, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs Naturabay. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations 2017 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Les obligations 2018 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 2 200 000, qui ne portent pas à intérêts, sont remboursables, au choix de la Société, en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE, ou en actons ordinaires existantes de sa filiale KERALA VENTURES, et ce à compter d'un évènement déclencheur ou à compter du 1er mars 2028.

Groupe OODRIVE :

La Société détient une participation dans la société OODRIVE CAPITAL. Elle n'y exercice pas d'influence notable.

Le groupe OODRIVE est spécialisé dans la gestion des données sensibles avec des solutions Cloud (partage, protection et signature électronique des documents).

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, souscrites par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion. Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 10,50 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, sous réserve de la possibilité discrétionnaire donnée à OODRIVE CAPITAL de rembourser chaque année une partie des intérêts dans la limité de 4 % de ceux-ci. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 24 septembre 2019.

Groupe STEEL SHED SOLUTIONS :

La Société détient une participation dans la société STEEL SHED SOLUTIONS, de droit Luxembourgeois (acquisition du 27 juillet 2017), plateforme digitale spécialisée dans la conception et la vente en ligne de bâtiments métalliques en kits. Elle y exercice une influence notable.
Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS souscrites par la Société, au nombre de 1 200 000 (1 200 000 au 31 décembre 2018), sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe DREAM YACHT CHARTER :

La Société détient une participation (dont 55 % directement) dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (acquisition du 28 septembre 2017) qui détient elle-même la société WALLY, actionnaire de DREAM YACHT CHARTER spécialisée dans la location de bateaux de plaisance (notamment en Polynésie). Elle y exerce un contrôle exclusif.

Les obligations WALLY souscrites par la Société le 24 octobre 2018, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 6 % payable semestriellement au 30 juin et au 31 décembre, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 6 % capitalisée annuellement.

La Société a pris le 28 juin 2019 une participation complémentaire dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 111 100 actions ordinaires nouvelles pour un total de 1 111 000 €.

Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par conversion de l'avance en compte courant de 1 111 000 € consentie en 2018 à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS.

Groupe LONSDALE 2 :

La Société détient une participation dans la société LONSDALE DEVELOPPEMENT qui est l'une des toutes premières agences de design française. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT souscrites par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 2,50 % payable annuellement, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 9 % capitalisée annuellement.

La Société a consenti le 24 janvier 2019 une avance en compte courant de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPPEMENT, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Cette avance porte

intérêts, au taux annuel admis en déductibilité par l'administration fiscale, payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Groupe ARKOSE :

La Société détient une participation dans la société THE WALL (souscrite le 26 juillet 2018) qui détient elle-même le groupe ARKOSE, leader de l'escalade de bloc en France. Elle y exerce une influence notable.

Groupe ATREAM :

La Société détient une participation dans la société ATREAM (souscrite le 26 juillet 2018) qui est une plateforme de gestion d'actifs immobiliers de tourisme en Europe. Elle y exerce un contrôle exclusif.

Groupe VINCI TECHNOLOGIES :

La Société détient une participation dans la société NEW BLACK GOLD (souscrite le 21 novembre 2018) qui détient elle-même le groupe VINCI TECHNOLOGIES leader mondial dans le domaine de l'instrumentation scientifique. Elle y exerce une influence notable.

Le 4 décembre 2018 la Société a cédé 230 actions à leur prix d'acquisition, soit pour 168 484 €.

Groupe LOCAMOD :

La Société a pris le 2 mai 2019 une participation dans la société NMPO INVEST en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 219 603 actions ordinaires nouvelles pour un total de 219 603 €.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société NMPO INVEST remboursable exclusivement en actions NMPO INVEST (souscription de 7 380 253 obligations de 1 € chacune). Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux annuel de 0,50 %, payables in fine et capitalisables à chaque date anniversaire. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

La Société a souscrit à un second emprunt obligataire sur l'exercice 2019, émis par la société NMPO INVEST (souscription dans un premier temps de 12 obligations pour un montant de 919 021 € en date du 15 octobre 2019, puis de 1 obligation pour un montant de 100 000 € en date du 7 novembre 2019). Ces obligations sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Le groupe LOCAMOD est un acteur majeur dans la location de matériels en France (engins et matériels du BTP, échafaudages, bâtiments modulaires, etc).

Groupe BAGATELLE :

La Société a souscrit le 11 janvier 2019 à un emprunt obligataire émis par la société BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (souscription pour 240 437 €) ainsi qu'à un emprunt obligataire émis par la société IN THE BUZZ LLC (souscription pour 439 823 €). Cet emprunt a été converti en actions lors de l'augmentation de capital intervenue en date du 19 mars 2019.

La Société a pris le 19 mars 2019 une participation dans la société BAGATELLE GROUP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 8 916 actions de préférences nouvelles pour un total de 10 048 288 €, pour partie par conversion des emprunts obligataires mentionnés ci-dessus.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a consenti à la société BAGATELLE GROUP une avance en compte courant de 6 240 762 € portant intérêts au taux annuel de 10 % payables à chaque date anniversaire.

Le groupe BAGATELLE est spécialisé dans l'exploitation de restaurants français à travers le monde.

Groupe YSEOP :

La Société a pris le 09 juillet 2019 une participation dans la société YSEOP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 103 850 actions ordinaires pour un montant total de 6 253 052 €, puis le 30 juillet 2019 à hauteur de 12 094 actions de préférences pour un montant total de 1 000 053 €. La Société détient ainsi à la clôture de l'exercice une participation totale de 7 253 105 €.

Le groupe YSEOP est spécialisé dans l'édition de solutions d'intelligence artificielle en mode SaaS.

Groupe PORT ADHOC :

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation dans la société PORT ADHOC en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 3 478 261 actions ordinaires pour un montant total de 8 000 000 €.

Le groupe PORT ADHOC est spécialisé dans la gestion de ports de plaisance.

Cessions sur l'exercice 2019 :

La Société a cédé le 15 janvier 2019 l'intégralité des actions qu'elle détenait dans la société EFESO CONSULTING GROUP pour un prix de cession de 3 094 285 €, dégagent ainsi une plus-value de 94 266 €.

La Société a cédé le 08 juillet 2019, 131 800 actions qu'elle détenait dans la société NORDNEXT pour un prix de cession de 240 830 €, dégagent ainsi une moins-value de 22 770 €.

3.2. Equivalents de trésorerie et trésnrerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2019		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	47 838 372	47 882 908	-44 537
Trésorerie	1 490 075	1 490 075	-
Total équivalents de trésorerie et trésnrerie	**49 328 446**	**49 372 983**	**-44 537**

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2018		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	19 311 133	19 340 339	-29 206
Trésorerie	1 297 057	1 297 057	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	**20 608 190**	**20 637 396**	**-29 206**

3.3. Autres actifs courants et passifs courants

Les autres actifs courants et passifs courants ont une échéance à un an au plus.

Autres actifs courants :

Etat	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	3 339 618
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS 2019	485 265	-
Intérêts courus avance en compte courant KAIROS	9 360	-
Intérêts courus emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	126 631
Avance en compte courant OODRIVE	-	1 200 000
Intérêts courus avance en compte courant OODRIVE	-	76 981
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS	-	1 111 000
Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS	-	342 500
Charges constatées d'avance	10 389	25 375
Total autres actifs	**505 014**	**6 222 105**

Emprunt obligataire IRBIS FINANCE :

Le 12 juillet 2018 la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 3 339 618 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance dc l'emprunt obligatairc (19 juillet 2019) et donnent droit à un intérêts fixe de 8 % payable le 31 décembre de chaque année.

Cet emprunt a été converti en actions en date du 17 septembre 2019.

Avance en compte courant OODRIVE :

En application d'une convention en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018 la Société a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE donnent droit à un intérêt aux taux de 10,50 % payable in fine.

Cette avance, dont le terme initial était fixé au 31 juillet 2018, puis au 31 mars 2019, a finalement été converti en actions en date du 14 septembre 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS :

En application d'une convention en compte courant du 12 juin 2018 la Société a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS non rémunérée. Cette avance a été utilisée le 28 juin 2019 pour participer à une augmentation de capital de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (voir paragraphe 3.1).

Le 14 janvier 2019 la Société a consenti à LA COMPAGNIE DE KAIROS une nouvelle avance en compte courant de 485 265 €, dont le terme initialement fixé au 30 juin 2019 a été prolongé au 30 juin 2020. Cette avance porte intérêts au taux de 2 % payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Dettes sur actifs financiers non courants :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Complément de prix titres ATREAM	-	2 385 168
Total dettes sur actifs financiers non courants	**-**	**2 385 168**

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**842 838**	**680 671**

3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)

Répartition des actifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Actions non cotées	202 615 771	152 677 013
Obligations	29 825 127	21 718 255
Avances compte courant	7 801 025	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**240 241 923**	**174 395 268**
Prêts et créances	**505 014**	**6 222 105**
Equivalents de trésorerie	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	1 297 057	1 490 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la juste valeur par résultat	**20 608 190**	**49 328 446**

Répartition des passifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Dettes sur actifs financiers non courants	-	2 385 168
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Passifs financiers au coût amorti	**842 838**	**3 065 839**

3.5. Charges externes

En €	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires de la gérance	2 866 694	2 726 314
Honoraires et frais de recherche d'investisseurs	-	-
Honoraires et frais sur acquisitions d'actifs	267 743	419 934
Honoraires évaluateurs	154 800	124 800
Honoraires dépositaire	156 747	174 070
Honoraires expert comptable	66 495	62 470
Honoraires commissaire aux comptes	151 551	118 397
Honoraires conseils juridiques	87 424	80 446
Honoraires de communication	181 354	167 393
Relations publiques (annonces insertions / Salons / etc)	45 706	138 235
Jetons de présence	200 886	224 100
Assurance RC	45 000	45 000
Divers	694 351	411 083
Total	**4 918 751**	**4 692 240**

3.6. Variation de juste valeur des actifs financiers non courants

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Variation de juste valeur des actions non réalisée	13 654 305	17 088 785
Variation de juste valeur des obligations	3 437 094	474 652
Variation de juste valeur des actifs non courants (3.1)	**17 091 399**	**17 563 437**
Variation de juste valeur des actions réalisée	-	-
Total	**17 091 399**	**17 563 437**

3.7. Revenus des actifs financiers non courants

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	320 150	871 169
Intérêts des avances en comptes courants	335 262	-
Total	**1 708 861**	**1 672 620**

3.8. Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	15 331	(95 570)
Charges nettes sur cession de VMP	(83 165)	(648 172)
Total	**(67 835)**	**(743 742)**

3.9. Autres produits financiers

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Intérêts des emprunts obligataires	194 181	126 631
Intérêts des comptes courants	105 779	76 981
Gains de change	1 499	-
Total	**301 459**	**203 612**

3.10. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**8 223 786**	**13 153 647**	**212 398 725**
Affectation de résultat	-	-	13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**21 367 494**	**14 003 686**	**226 879 980**
Affectation du résultat	-	-	14 003 686	(14 003 686)	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	(403 213)
Actions propres	-	-	(116 463)	-	(116 463)
Résultat de la période	-	-		14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**35 254 717**	**14 115 133**	**260 512 289**

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé au 31 décembre 2019 de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations

sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.11. Engagements hors bilan

3.11.1 Engagements reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.
Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 24 septembre 2019.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligatinns WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations IRBIS FINANCE (OC 2019) :

Les obligations IRBIS FINANCE souscrites en 2019 par la Société, au nombre de 870 927, sont convertibles en actions ordinaires de la société IRBIS FINANCE à l'échéance de l'emprunt obligataire (23 septembre 2020) ou sur demande des porteurs en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 5.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange dépend de paramètres à appréhender à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 17 septembre 2019.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

3.11.2 Engagements donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché. Les principales transactions sont :

Au 31 décembre 2018 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NextStage AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000
Au 31 décembre 2019 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NextStage AM	Assurances 2018	-	-	-	45 000
NextStage AM	Assurances 2019	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

3.13. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme autorisé par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées.

Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

Bilan :		
Portefeuille des titres de participations et obligations	222 574 587	161 651 847
Portefeuille des avances en comptes courant	7 801 025	-
Etat du résultat global :		
Variation de juste valeur des titres de participation et obligations	16 897 013	17 335 151
Revenus des titres de participation et obligations	1 336 776	1 595 477
Revenus des avances en comptes courant	335 262	-

3.14. Actif net et résultat net par action

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation 31/12/2018	**226 879 980**	**14 003 686**
Quote part actions ordinaires	224 854 804	14 003 686
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	117,71	[illegible]
Actif net par action ordinaire hors actions propres	118,25	
Résultat par action ordinaire	[illegible]	7,33
Résultat dilué par action ordinaire		7,33

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation 31/12/2019	**260 512 289**	**14 115 133**
Quote part actions ordinaires	258 487 113	14 115 133
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	121,97	[illegible]
Actif net par action ordinaire hors actions propres	122,54	
Résultat par action ordinaire	[illegible]	7,03
Résultat dilué par action ordinaire		7,03

Le résultat net par action se calcule sur la base du résultat net rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice, calculé prorata temporis (moyenne pondérée de 2 007 326 actions ordinaires en 2019 et de 1 910 263 actions ordinaires en 2018).

Le résultat par action dilué est identique au résultat par action de base compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent droit au dividende qu'à compter de la 6ème année suivante celle de leur émission. Elles ne donnent pas droit non plus au boni de liquidation.

La quote-part de l'actif net attribué aux actions ordinaires a été déterminé en diminuant l'actif net des apports correspondants aux actions de préférence. L'actif net par action ordinaire se calcule sur la base de l'actif net rapporté au nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2019.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnant pas encore droit au dividende au 31 décembre 2019, et ne donnant pas droit au boni de liquidation, leur quote-part dans l'actif net est limitée aux montants qu'elles représentent dans le capital et les primes d'émission :

- Au 31 décembre 2018 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €.
- Au 31 décembre 2019 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €

3.15. Risques financiers

Risque de crédit :

La société NextStage est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités et des titres qu'elle détient.

Afin de limiter ce risque, la trésorerie de la Société est placée auprès de banques françaises dont la notation financière est supérieure à A et pour lesquelles les risques de contrepartie peuvent être considérées faibles.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans des sociétés cibles (détention courte).

Les titres détenus sont évalués sur la base de la juste valeur, en intégrant une composante « risque de contrepartie ».

Risque de taux d'intérêts :

La Société est soumise à un risque de variation des taux d'intérêt dans son résultat compte tenu des obligations à taux fixe qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement qui sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêts significatif concernant les équivalents de trésorerie compte tenu du recours à des placements de type SICAV / FCP de courtes maturités.

Risque de liquidité :

Au 31 décembre 2019 la Société dispose d'une solide situation financière lui permettant de faire face aux échéances de ses dettes courantes.

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	143 369 972	8 730 676	134 639 295	99 142 677
Créances rattachées à des participations	8 295 649		8 295 649	2 387 981
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033		25 550 033	24 346 504
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**177 215 654**	**8 730 676**	**168 484 978**	**125 877 162**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				342 500
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	954 869	9 577	945 292	781 290
Autres titres	19 340 339	29 235	19 311 104	47 838 368
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 297 057		1 297 057	1 490 075
Charges constatées d'avance	10 389		10 389	25 375
TOTAL II	**21 602 654**	**38 811**	**21 563 842**	**50 477 608**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**198 818 308**	**8 769 488**	**190 048 820**	**176 354 770**

Copie certifiée conforme

7/1/2020.

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 169 654	8 169 654	7 542 894
Prime d'émission, de fusion, d'apport			202 972 784	183 965 905
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-18 936 657	-9 678 345
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-3 716 588**	**-9 258 312**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**189 205 982**	**173 288 931**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes	- Aupres des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattaches		489 581	325 112
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			2 385 168
Autres dettes			353 257	355 559
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	**842 838**	**3 065 839**
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	**190 048 820**	**176 354 770**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT		Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
		France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue :	- De biens				
	- De services				
Chiffre d'affaires net					
Production :	- Stockée				
	- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				10 644	
Autres produits					
	TOTAL I			**10 644**	
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stocks (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *				4 726 748	4 467 977
Impôts, taxes et versements assimilés				80	80
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux :	- Amortissements sur immobilisations				
	- Dépréciations sur immobilisations				
	- Dépréciations sur actif circulant				
	- Provisions pour risques et charges				
Autres charges				201 423	224 183
	TOTAL II			**4 928 251**	**4 692 240**
* Y compris :	- Redevances de crédit-bail mobilier				
	- Redevances de crédit-bail immobilier				
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**-4 917 607**	**-4 692 240**
Bénéfice attribué ou perte transférée	**III**				
Perte supportée ou bénéfice transféré	**IV**				
Produits financiers					
Produits financiers de participation				1 494 490	878 432
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				514 331	997 800
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				758 155	1 235 335
Différences positives de change				1 499	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				20 122	35 208
	TOTAL V			**2 788 597**	**3 146 775**
Charges financières					
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				1 521 548	7 008 875
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				136 381	703 973
	TOTAL VI			**1 657 929**	**7 712 847**
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**1 130 668**	**-4 566 072**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			**-3 786 939**	**-9 258 312**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)		Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		3 335 095	168 484
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL VII		**3 335 095**	**168 484**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		1 145	
Sur opérations en capital		3 263 600	168 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL VIII		**3 264 744**	**168 484**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**70 351**	
Participations des salariés	IX		
Impôts sur les bénéfices	X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**6 134 336**	**3 315 259**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		**9 850 924**	**12 573 572**
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		**-3 716 588**	**-9 258 312**

Bilan Actif Détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	134 639 295.08	99 142 677.27	35 496 617.81	35.80
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784 00	1 640 784.00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	7 025 425.52	7 025 425.52		
26110300 TITRES : BOW	7 860 632.84	7 860 632.84		
26110400 TITRES : FINANCIERE TREVILLE		1 00	-1.00	-100.00
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	12 033 354 88	4 832 122.74	7 201 232.14	149 03
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 457 761.43	6 094 440.00	363 321.43	5.96
26110900 TITRES : EFESO CONSULTING		2 999 999.52	-2 999 999 52	-100 00
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750.00	5 658 750.00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	4 130 034.15	4 130 034.15		
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	477 168.16	477 168.16		
26111210 TITRES : BAGATELLE GROUP	10 048 287.51		10 048 287.51	-
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390 00	942 390 00		
26111400 TITRES : OODRIVE CAPITAL	8 599 399.20	3 439 999 20	5 159 400.00	149 98
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000 00	10 000 000 00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER	14 091 000 00	12 980 000 00	1 111 000 00	8 56
26111700 TITRES : THE WALL	7 001 517.60	7 001 517.60		
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	7 022 076 00	7 022 076 00		
26111900 TITRES : ATREAM	16 672 002 00	16 672 002 00		
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76	8 236 679.76		
26112100 TITRES NPMO INVEST	219 603 00		219 603 00	-
26112200 TITRES : YSEOP	7 253 105 20		7 253 105 20	-
26112300 TITRES : PORT ADHOC	8 000 000 30		8 000 000 30	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 902 283 80	-1 501 084 52	-401 199 28	-26 73
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-1 485 318 86	-582 240 89	-903 077 97	-155 10
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-312 215 72	-122 387 70	-189 828 02	-155 10
29611300 PROV DEPRECIATION TITRES GOODHOPE		-309 009 68	309 009 68	-100 00
29611400 PROV DEPRECIATION TITRES OODRIVE		-90 065 43	90 065 43	-100 00
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-5 030 615 25	-5 266 557 00	235 941 75	4 48
29612200 PROV DEPRECIATION TITRES YSEOP	-242 84		-242 84	-

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
Créances rattachées à des participations	8 295 649.37	2 387 980.82	5 907 668.55	247.39
26710000 AVANCES EN CC : OODRIVE		1 200 000 00	-1 200 000 00	-100 00
26711000 AVANCES EN CC LA COMPAGNIE DU KAIROS 2018		1 111 000 00	-1 111 000 00	-100 00
26712000 AVANCES EN CC LA COMPAGNIE DU KAIROS 2019	485 265 00		485 265 00	-
26713000 AVANCES EN CC : LONSDALE DVPT	1 225 000 00		1 225 000 00	-
26714000 AVANCES EN CC : BAGATELLE GROUP	6 240 762 01		6 240 762 01	-
26715000 AVANCES EN CC : YSEOP	1 00		1 00	-
26781000 INTERETS COURUS : AVANCES CC OODRIVE		76 980 82	-76 980 82	-100 00
26782000 INTERETS COURUS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	9 359 63		9 359 63	-
26783000 INTERETS COURUS : AVANCES CC LONSDALE DVPT	15 151 07		15 151 07	-
26784000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	320 110 66		320 110 66	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033.17	24 346 503.96	1 203 529.21	4.94
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622 92	2 582 622 92		
27210030 OBLIGATIONS FINANCIERE TREVILLE		233 035 44	-233 035 44	-100 00
27210040 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE		344 202 00	-344 202 00	-100 00
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017	6 809 012 00	6 809 012 00		
27210060 OBLIGATIONS : OODRIVE CAPITAL OC2		2 000 000 00	-2 000 000 00	-100 00
27210070 OBLIGATIONS STEEL SHLD SOLUTIONS	1 200 000 00	1 200 000 00		
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000 00	1 000 000.00		
27210090 OBLIGATIONS GOODHOPE / ORA 2018	2 200 000 00	2 200 000 00		
27210100 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE 2018		307 268 00	-307 268 00	-100 00
27210200 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE 2018		3 339 618 00	-3 339 618 00	-100 00
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)	2 940 999 39	2 940 999 39		
27210800 OBLIGATIONS : NMPO INVEST ORA 2019	7 380 253 00		7 380 253 00	-
27211000 OBLIGATIONS : NMPO INVEST OC 2019	1 029 021 00		1 029 021 00	-
27682010 INTERETS COURUS OBLIG QUETZAL	42 428 88	42 428 88		
27682030 INTERETS COURUS OBLIG FINANCIERE DE TREVILLE		62 248 85	-62 248 85	-100 00
27682040 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE		61 244 17	-61 244 17	-100 00
27682050 INTERETS COURUS : OBLIG GOODHOPE		584 315.83	-584 315 83	-100 00
27682060 INTERETS COURUS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2		354 951.78	-354 951 78	-100 00
27682070 INTERETS COURUS OBLIG STEEL SHFD SOLUTIONS	145 808 22	85 808 22	60 000 00	69 92
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	51 232 88	26 232 88	25 000 00	95.30
27682100 INTERETS COURUS OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018		12 526 43	-12 526 43	-100 00
27682200 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018		126 630 99	-126 630 99	-100 00
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	88 955.16	33 358.18	55 596 98	166 67
27682230 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	24 668 24		24 668 24	-
27682231 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	55 031 48		55 031 48	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**168 484 977.62**	**125 877 162.05**	**42 607 815.57**	**33.85**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres		342 500.00	-342 500.00	-100.00
46717000 CREANCE A RECEVOIR (STELL SHEFD SOLUTION)		342 500 00	-342 500 00	-100 00

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	954 868.85	871 498.79	83 370.06	9.57
50220000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (PORTZAMPARC)		871 498.79	-871 498.79	-100.00
50221000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630409)	499 092 00		499 092.00	-
50222000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630417)	455 776.85		455 776 85	-
Autres Titres	19 301 527.48	47 748 159.35	-28 446 631.87	-59.58
50800100 FCP : SG MONETAIRE PLUS	118 689 47	4 711 985.30	-4 593 295.83	-97.48
50800200 FCP : HUGAU MONETER	362 426 76	4 474 959 64	-4 112 532 88	-91.90
50800400 FCP : AMUNDI CASH CORPORATE	467 875 78	4 685 619 14	-4 217 743 36	-90 01
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	2 736 196.32	242 325.84	2 493 870.48	+1 000 00
50800700 FCP : AVIVA INVEST MONET	527 469 25	2 368 886 08	-1 841 416 83	-77.73
50800800 FCP : OSTRUM SUST TRESO	2 745 279 04	4 274 564.72	-1 529 285 68	-35 78
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	594 091.73	3 567 900.74	-2 973 809.01	-83 35
50801200 FCP : FEDEREL SUPP. MONETAIRE	225 101 88	2 701 435 72	-2 476 333 84	-91 67
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	108 362.45	4 446 433 89	-4 338 071 44	-97.56
50801600 FCP : SG MONE TRESO	207 518.32	3 668 349.24	-3 460 830.92	-94.34
50802500 FCP : SW LIF FDS		1 927 666 80	-1 927 666 80	-100 00
50803200 FCP : BERKSHIRE	172 87	172 87		
50804000 FCP : LB PAM EONIA 3	2 598 700 24	3 648 730.26	-1 050 030 02	-28 78
50804100 FCP : SW. LIF. F MON	2 447 183.48	4 000 318.40	-1 553 134.92	-38 83
50804200 FCP : AMUNDI 3 M - I	1 054 519.95	3 163 559.85	-2 109 039.90	-66 67
50804300 FCP : PALATINE INSTITUTIONS	2 572 425 81		2 572 425.81	-
50804400 BNP PARIBAS MO	2 574 325.49		2 574 325.49	-
59022000 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (PORTZAMP.		-90 208 79	90 208.79	-100 00
59022200 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (ODDO - CP...	-9 576 85		-9 576 85	-
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-29 234.51	-44 540.35	15 305.84	34.36
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 297 057.11	1 490 074.76	-193 017.65	-12.95
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	80 909.54	1 366 147.44	-1 285 237.90	-94 08
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	9 915.55	5 753.48	4 162 07	72.36
51212200 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063 USD	48 678.95		48 678.95	-
51213000 PORTZAMPAC : COMPTE LIQUIDITES		118 173.84	-118 173 84	-100 00
51214000 ODDO : COMPTE RACHATS 630409	656 750.73		656 750.73	-
51215000 ODDO : COMPTE LIQUIDITES 630417	500 802.34		500 802.34	-
Charges constatées d'avance	10 389.00	25 374.79	-14 985.79	-59.06
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 389 00	25 374.79	-14 985.79	-59 06
TOTAL (II)	**21 563 842.44**	**50 477 607.69**	**-28 913 765.25**	**-57.28**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	**190 048 820.06**	**176 354 769.74**	**13 694 050.32**	**7.77**

Bilan Passif Détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 8 169 654	8 169 654.00	7 542 894.00	626 760.00	8.31
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	6 357 549 00	5 730 789 00	626 760 00	10 94
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	1 812 105 00	1 812 105 00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	202 972 784.15	183 965 905.05	19 006 879.10	10.33
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	202 759 713 11	183 752 834 01	19 006 879.10	10 34
10410700 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	213 071 04	213 071 04		
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	716 789 00	716 789 00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau	-18 936 657.30	-9 678 344.81	-9 258 312.49	-95.66
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-18 936 657 30	-9 678 344 81	-9 258 312.49	-95 66
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-3 716 587.58**	**-9 258 312.49**	**5 541 724.91**	**-59.86**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	189 205 982.27	173 288 930.75	15 917 051.52	9.19
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 580.97	325 111.85	164 469.12	50.59
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	3 161 97	61 966 34	-58 804 37	-94 90
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	486 419 00	263 145 51	223 273 49	84 85
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 385 168.00	-2 385 168.00	-100.00
26901900 TITRES ATREAM . VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER		2 385 168 00	-2 385 168 00	-100 00
Autres dettes	353 256.82	355 559.14	-2 302.32	-0.65
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	15 000 00	15 000 00		

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Montant	%
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000 00	240 000.00		
46861005 NEXSTAGE - FNP	98 256 82	100 559 14	-2 302.32	-2.29
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**842 837.79**	**3 065 838.99**	**-2 223 001.20**	**-72.51**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	**190 048 820.06**	**176 354 769.74**	**13 694 050.32**	**7.77**

Compte de résultat Détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges	10 643.50		10 643.50	-
79110000 TRANSFERT DE CHARGES	10 643 50		10 643 50	-
Autres produits	0.33		0.33	
75810000 PRODUITS DIVERS	0 33		0 33	
TOTAL (1)	**10 643.83**		**10 643.83**	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 726 747.70	4 467 977.09	258 770.61	5.79
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 296 00		1 296 00	-
61611000 ASSURANCES RC - IG	45 000 00	45 000 00		
61811000 DOCUMENTATION FINANCIERE		12 118 00	-12 118 00	-100 00
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 866 693 95	2 726 313 86	140 380 09	5 15
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	66 495 00	62 470 00	4 025 00	6 44
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	151 550 89	118 396 64	33 154 25	28 00
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	156 747 22	174 069 57	-17 322 35	-9 95
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	87 424 46	80 445 85	6 978 61	8 67
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	154 800 00	124 800 00	30 000 00	24 04
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	181 354.13	167 393 27	13 960.86	8 34
62262600 HONORAIRES CONSEILS	26 400 00	19 200 00	7 200 00	37 50
62263100 HONORAIRES TRADUCTIONS		1 301 03	-1 301 03	-100 00
62263200 HONORAIRES DIVERS	360 897 55	209 638 92	151 258 63	72 15
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	40 800 00	51 600 00	-10 800 00	-20 93
62263202 HONORAIRES ODDO	50 000 00	36 000 00	14 000 00	38 89
62263203 HONORAIRES EUROLAND	37 611 00		37 611 00	-
62263204 HONORAIRES CRAIG VACHON	49 010 19		49 010 19	-
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	13 843 20	4 030 80	9 812 40	243 41
62271000 FRAIS D'ACTES SUR ACQ PARTICIPATIONS	6 253 00		6 253 00	-
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	32 969 98	17 820 04	15 149.94	85 02
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	157 380 80	230 304 12	-72 923 32	-31 66
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	110 361.75	189 629 49	-79 267.74	-41 80
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	6 544 40	6 918 00	-373 60	-5 41
62330000 SALONS / FORUMS	28 982 04	103 110 60	-74 128 56	-71 89
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	10 179 07	28 205 91	-18 026 84	-63 91
62380000 DONS		1 000 00	-1 000 00	-100 00
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	63 258 69	48 234.90	15 023.79	31.15
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	6 646 78	1 406 09	5 240 69	372 76
62810000 COTISATIONS	14 247 60	8 570 00	5 677 60	66 25
Impôts, taxes et versements assimilés	80.00	80.00		
63510000 CFE	80 00	80 00		

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	201 422.98	224 183.28	-22 760.30	-10.15
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	200 886 46	224 100 14	-23 213 68	-10 36
65600000 PERTES DE CHANGE	536 52	83.13	453.39	546 99
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		0 01	-0 01	
TOTAL (II)	**4 928 250.68**	**4 692 240.37**	**236 010.31**	**5.03**
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-4 917 606.85**	**-4 692 240.37**	**-225 366.48**	**4.80**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	1 494 490.32	878 431.80	616 058.52	70.13
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN	458 320 00	737 409 92	-279 089 92	-37.85
76112000 DIVIDENDES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	77 107.82	64 041 06	13 066.76	20.40
76113000 DIVIDENDES : ATREAM	518 021.96		518 021.96	-
76171000 INTERETS : AVANCES CC OODRIVE	96 419.18	76 980 82	19 438.36	25.25
76172000 INTERETS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	9 359 63		9 359 63	-
76173000 INTERETS : AVANCES CC LONSDALE DVPT	15 151.07		15 151.07	-
76174000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	320 110.66		320 110 66	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	514 330.97	997 800.14	-483 469.17	-48.45
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	77 143.41	77 143.41		
76210030 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE	13 481.47	21 872.91	-8 391.44	-38.37
76210040 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE	15 993.73	29 383.34	-13 389 61	-45.57
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017	-584 315.83	352 063.23	-936 379.06	-265.97
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	445 048.22	223 773.70	221 274.52	98.88
76210070 INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	60 000 00	74 797.95	-14 797.95	-19.78
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	25 000.00	25 000 00		
76210100 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018	12 122.36	12 526.43	-404.07	-3.23
76210101 INTERETS : OBLIG IN THE BUZZ	15 446.76		15 446.76	-
76210102 INTERETS : OBLIG BRAND ESSENCE	7 391.66		7 391.66	-
76210200 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018	131 022.83	126 630 99	4 391.84	3 47
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	175 976.51	33 358.18	142 618.33	427.54
76210211 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2019	40 320.13		40 320 13	-
76210213 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	24 668 24		24 668 24	-
76210214 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	55 031.48		55 031.48	-
76220070 PRIME NON CONVERSION ENCAISSEE : STEEL SHED SOLUT...		21 250 00	-21 250 00	-100 00
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	758 154.84	1 235 334.71	-477 179.87	-38.63
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	32 929 19	18 783.37	14 145 82	75 31
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPRLC PARTICIPATIONS	635 016 86	1 216 551 34	-581 534 48	-47 80
78665300 REPRISES PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES PORTZ .	90 208 79		90 208 79	-
Différence positives de change	1 498.73		1 498.73	-
76600000 GAINS DE CHANGE	1 498 73		1 498 73	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	20 122.21	35 208.38	-15 086.17	-42.85
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	55 86	34 813 38	-34 757 52	-99 84
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES) POR .	20 066 35	395 00	19 671 35	+1 000 00
TOTAL (V)	**2 788 597.07**	**3 146 775.03**	**-358 177.96**	**-11.38**

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	%
Charges financières				
Dotation financières aux amortis., dépréciations et prov.	1 521 548.31	7 008 874.57	-5 487 326.26	-78.29
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	17 623 35	26 595 40	-8 972 05	-33 74
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DI PREC TITRES PARTICIPATIONS	1 494 348 11	6 919 268 62	-5 424 920 51	-78 40
68665300 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES PORT		63 010 55	-63 010 55	-100 00
68665320 DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES ODDO - CP...	9 576 85		9 576 85	-
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	136 380.72	703 972.58	-567 591.86	-80.63
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	83 220 93	682 985 63	-599 764 70	-87 82
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) POR .	49 664 29	20 986 95	28 677 34	136 64
66722000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) OD .	3 495 50		3 495 50	-
TOTAL (VI)	**1 657 929.03**	**7 712 847.15**	**-6 054 918.12**	**-78.50**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**1 130 668.04**	**-4 566 072.12**	**5 696 740.16**	**-124.76**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**-3 786 938.81**	**-9 258 312.49**	**5 471 373.68**	**-59.10**
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 335 095.38	168 484.20	3 166 611.18	+1 000.00
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	3 335 095.38	168 484 20	3 166 611.18	+1 000 00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL (VII)	**3 335 095.38**	**168 484.20**	**3 166 611.18**	**1 879.47**
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 144.63		1 144.63	-
67120000 PENALITES ET AMENDES	1 144 63		1 144 63	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 263 599.52	168 484.20	3 095 115.32	+1 000.00
67561000 VNC CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	3 263 599 52	168 484 20	3 095 115 32	+1 000 00
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
TOTAL (VIII)	**3 264 744.15**	**168 484.20**	**3 096 259.95**	**1 837.72**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**70 351.23**		**70 351.23**	
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**6 134 336.28**	**3 315 259.23**	**2 819 077.05**	**85.03**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**9 850 923.86**	**12 573 571.72**	**-2 722 647.86**	**-21.65**
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**-3 716 587.58**	**-9 258 312.49**	**5 541 724.91**	**-59.86**

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 8.169.654,00 €euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2020

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à laquelle vous avez été convoqués a principalement pour objet de vous rendre compte de l'activité de NextStage (la « Société ») et des opérations réalisées au cours de son exercice social clos le 31 décembre 2019, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les états financiers IFRS dudit exercice et vous présenter les perspectives et actions de développement.

Le présent rapport inclut ainsi le rapport de gestion du gérant au titre de l'exercice social 2019 et la présentation des résolutions que le gérant soumet à votre approbation.

Conformément aux stipulations de l'article 24(B) des statuts de la Société, ces projets de résolutions seront soumis à l'approbation de l'associé commandité, la société NextStage Partners, préalablement à la réunion de l'assemblée, à l'exception de celles qui relèvent des prérogatives exclusives des actionnaires commanditaires, y inclus la composition du Conseil de surveillance.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 1 au présent rapport :

- conformément à la loi, ce sont les comptes sociaux, établis suivant les normes comptables françaises, qui sont soumis à votre approbation (Annexe 1(A));
- Sont également joints (Annexe 1(B)) pour approbation les comptes de l'exercice social établis suivant les normes IFRS ; le commentaire sur cette présentation IFRS des comptes vous seront donnés en assemblée par le gérant.

Conformément à la loi, présentation sera faite à l'assemblée du rapport sur les comptes annuels établi par le conseil de surveillance de la Société qui intègre notamment l'appréciation du conseil sur lesdits comptes sociaux, sur la politique arrêtée et mise en œuvre par la gérance et sur les résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Présentation vous sera également faite du rapport général des commissaires aux comptes de la Société et du rapport sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'ensemble de ces rapports, avec les comptes sociaux, les états financiers IFRS et le présent rapport, étaient joints à la convocation qui vous a été adressée par le gérant. Ces documents, ainsi que tous ceux requis par la loi, sont tenus à votre disposition au siège social suivant les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Bon pour pouvoir Conform

9/7/20.

SOMMAIRE

1) ACTIVITÉ DE LA SDCIÉTÉ - PERSPECTIVES 4

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2019 4

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social 5

- **L'anticipation de la sortie de crise et la préparation la reprise de l'activité. 6**

1.3) Évalutian prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes 6

1.4) Divers 6

2) Filiales et Participations 8

2.1) Prises de participations et prise de contrâle intervenues au cours de l'exercice sacial 8

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations cantrâlées 8

2.3) Absence d'autacantrâle 8

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL 9

3.1) Droit de vote des actiannaires 9

3.2) Participation des salariés au capital 9

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2019 10

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS 10

4.2) Propasitian d'affectatian du résultat de l'exercice des camptes sociaux 11

4.3) Tableau des résultats financiers 11

5) Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. 11

5.1) Organisatian générale 11

5.2) Principales actions menées en 2019 12

5.3) Identificatian de défaillances ou insuffisances graves de contrâle interne 12

5.4) Le contrâle interne relatif à l'élabaratian et au traitement de l'infarmatian financière 12

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises paur les réduire 15

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES 16

6.1) Absence de distributian antérieure de dividendes 16

6.2) Dépenses et charges nan fiscalement déductibles 16

7) Référence à un code de gouvernement d'entreprise 16

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS 17

8.1) Gérant unique 17

8.2) Compasitian du canseil de surveillance - Rémunératian 19

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES 30

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 31

10.1) Délégations utilisées par le gérant au cours de l'exercice 31

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES 31

11.1) Délégations financières à consentir à la gérance (première à onzième résolutions) 33

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (deuxième résolution) . 35

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (troisième résolution) 37

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution) 38

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution) 40

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (sixième résolution) 43

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution) 45

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (huitième résolution) 46

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (neuvième résolution) 48

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (onzième résolution) 50

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (vingt-troisième résolution) 50

* *

*

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES

L'exercice clos le 31 décembre 2019 a été d'une durée de 12 mois.

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2019

Votre Société a été constituée le 26 mars 2015 et immatriculée le 15 avril 2015 sous l'impulsion de NextStage[AM], société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financier (« AMF ») comptant parmi les leaders du capital développement en France, et de ses principaux associés opérationnels.

Conformément à l'ambition de ses fondateurs, la Société, dans le cadre de son activité de société d'investissement, poursuit une stratégie de développement et croissance novatrice. Elle dédie son activité d'investissement aux entreprises de taille moyenne (« ETM ») leaders de leur secteur, avec une visée long terme, en leur proposant un accompagnement adapté, tant financier qu'opérationnel et stratégique, jusque très en avant dans leur développement sur les marchés européens et mondiaux. L'apport de fonds propres manquants à ces ETM, essentiellement non cotées, moteurs de l'innovation et de la création d'emplois, vise à soutenir leur développement pérenne à l'échelle mondiale jusqu'à devenir des entreprises de taille intermédiaire (« ETI »). Une attention particulière est portée, dans le choix des cibles, au modèle économique, prouvé et profitable, et aux entrepreneurs, de qualité. La Société constitue ainsi une plateforme performante d'investissement à destination des ETM/ETI championnes de leurs secteurs.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 novembre 2016 ont permis à la Société son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date du 15 décembre 2016, avec une levée d'un montant de 27,22 millions d'euros. La première cotation s'est tenue le 20 décembre 2016.

La gérance de la Société a été confiée par l'associé commandité unique, la société NextStage Partners, à la société NextStage[AM], laquelle exerce ainsi les fonctions de gérant unique depuis le 11 juin 2015.

NextStage[AM], en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) agréée auprès de l'AMF, assume également la gestion des actifs de la Société. Cette dernière relève en effet de la catégorie des « Autres FIA » du § III de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier, soumise à ce titre à la régulation de l'AMF. Les relations de NextStage[AM] et de la Société dans ce cadre sont organisées par une convention de gestion dont la conclusion a été autorisée par l'assemblée précitée du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, le montant global des fonds levés depuis la constitution de la Société était d'environ 214 millions d'euros (nette de frais imputés sur la prime d'émission et de dotation de réserve légale - émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C).

La Société a réalisé le 29 juillet 2019 une augmentation de capital par émission de 233.585 actions ordinaires pour un montant nominal de 700.755 euros, au prix de souscription de 96 euros par actions, dont 93 euros de prime d'émission.

La Société a également réalisé le 21 novembre 2019 une réduction de capital non motivée par des pertes par rachat puis annulation de 24.665 actions d'une valeur nominale de 3 euros, pour un montant nominal total de 73.995 euros.

Un tableau récapitulatif de l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution figure en Annexe 2 au présent rapport, sur lequel figure les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé de nouveaux investissements en application de sa stratégie d'investissement détaillée au chapitre 6 du document d'enregistrement. Ces investissements et réinvestissements incluent :

- Bagatelle, pour un montant de 16,3 millions d'euros,
- Locamod, pour un montant de 8,6 millions d'euros
- Yseop, pour un montant de 7,3 millions d'euros
- Port Adhoc, pour un montant de 8 millions d'euros

Des précisions sur la structure de ces opérations ainsi que sur l'activité de ces sociétés, leurs perspectives et leur management vous sont données par le gérant, en complément des éléments disponibles dans le document d'enregistrement pour l'exercice 2019.

L'ANR au 31 décembre 2019 s'élève à 260,5 millions d'euros, soit un ANR de 122,54 euros par action ordinaire.

L'ANR par action ordinaire progresse ainsi de 4,1% par rapport au 31 décembre 2018.

L'information relative aux principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée est disponible dans le Document d'enregistrement de la Société.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale annuelle mixte du 11 juin 2019 a permis le renouvellement des membres du conseil suivants :

- Matignon Développement 3 représenté par Mme Carole Boucher jusqu'au 24 février 2020 puis par Mme. Ranime El Horr pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Mme Corinne Calendini pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La même assemblée générale a également nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social

Depuis le 1er janvier 2020, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent. La Société n'a pas réalisé de nouveaux investissements en ce début d'année. Elle est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du coronavirus.

Face à cette crise sanitaire, le Gérant NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité.

Dès mi-mars 2020, le Gérant est entré en contact étroit avec chacune des participations de NextStage SCA pour échanger sur l'impact de la crise, s'assurer des mesures prises et partager la courbe d'expérience à la fois des crises précédentes et des autres entreprises du portefeuille. En particulier, le Gérant a travaillé avec les participations sur :

- Les mesures pour informer et protéger les collaborateurs ;
- L'impact et la résilience sur le court et moyen terme : ressources humaines, trésorerie, décalage d'investissements non prioritaires, besoins de refinancement ;
- L'utilisation des mesures décidées par les pouvoirs publics à destination des entreprises
- La construction de scénarios dégradés et leurs effets sur la continuité de l'activité et la trésorerie ;
- L'anticipation de la sortie de crise et la préparation la reprise de l'activité.

Au 23 mars 2020, NextStage a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille :

- **Les risques de trésorerie :** sont considérées dans cette catégorie les entreprises qui, dans la conjoncture nouvelle, pourrait nécessiter un soutien financier.

- **La sensibilité au confinement :** sont considérées comme sensibles au confinement les entreprises dont l'outil de production est arrêté ou dont les points de vente B2C ou les sites accueillant du public sont fermés.

- **Les risques de rupture de la chaîne logistique :** sont considérées comme sensibles à ce risque les entreprises ayant des liens directs avec des acteurs, notamment fournisseurs, dont l'activité est arrêtée.

A la date du 23 mars, compte tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée.

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes

Après la levée de fonds de 22 millions d'euros de juillet 2019, la Société a déployé une partie des sommes disponibles en vue de poursuivre son objectif de détention à terme d'un portefeuille d'environ 40 participations. La Société pourra également procéder à de nouvelles augmentations de capital courant 2020 conformément aux autorisations visées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'immédiat, à fin mars 2020, la Société est concentrée sur l'identification des risques liés au développement de la pandémie et à l'accompagnement de ses participations dans ce contexte difficile et évolutif. Cette priorité ainsi que l'évolution des marchés financiers et leur effet sur l'attitude des investisseurs en matière de levées de fonds pourront avoir un impact sur le programme d'investissement de la Société.

1.4) Divers

1.4.1 *Activité en matière de recherche et développement*

Il vous est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de son troisième exercice social.

1.4.2 *Informotion sur les délais de paiement*

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1, alinéa 1er et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-après fait apparaître la décomposition, au 31 décembre 2019, du solde des dettes de la Société envers ses fournisseurs, par date d'échéance (en euros) :

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)		1 000,00 €			2 161,97 €							
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice		0,02%			0,05%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 30 jours						- Délais légaux : 30 jours					

1.4.3 *Engagements RSE*

La Société, à travers l'activité de son gérant, veille à ce que soient pris en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'activité d'investissement de la Société. A ce titre, le Gérant est notamment signataire des *United Nations Principles for Responsible Investment.*

L'ordonnance du 19 juillet 2017 a remplacé le rapport RSE par une déclaration de performance extra-financière (article L22S-102-1 du code de commerce).

La déclaration vise les sociétés dont le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent les seuils visés à l'article R22S-104 du code de commerce :

- 20 millions d'euros de total du bilan
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires net
- un nombre moyen de S00 salariés permanents

La Société déclare être sous les seuils de déclaration du décret.

2) FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours de l'exercice social

Comme indiqué ci-dessus, conformément à la stratégie d'investissement définie par sa société de gestion, la Société, au cours de l'exercice social 2019, a pris des participations dans de nouvelles sociétés, comme détaillé ci-après au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 I-1 du Code de commerce, figure ci-dessous la liste des prises de participations intervenues au cours de l'exercice social 2019 et représentant plus de 5% du capital social ou des droits de vote :

	3 premiers trimestres 2019	4ème trimestre 2019	Total 2019
Nouveaux investissements	❖ Bagatelle Group 11,9m€ ❖ NMPO Invest (Locamod) 7,6m€ investis (9m€ engagés) ❖ Yseop 7,2m€ investis ❖ Port Adhoc 8m€ => Total nvx investissements : 34,7m€	=> Total nvx investissements : 0,0m€	❖ Bagatelle Group 11,9m€ ❖ NMPO Invest (Locamod) 8,6m€ investis (9m€ engagés) ❖ Yseop 7,2m€ investis ❖ Port Adhoc 8m€ => Total nvx investissements : 35,7m€
Réinvestissements	❖ Lonsdale Developpement 1,2m€ ❖ Dream Yacht Charter 0,5m€ ❖ Linxea 2,5m€ ❖ Nordnext 0,6m€ ❖ Bagatelle Group 4,4m€ ❖ Oodrive 1,0m€ => Total réinvestissements : 10,2m€	❖ NMPO Invest (Locamod) 1,0m€ => Total réinvestissements : 1,0m€	❖ Lonsdale Developpement 1,2m€ ❖ Dream Yacht Charter 0,5m€ ❖ Linxea 2,5m€ ❖ Nordnext 0,6m€ ❖ Bagatelle Group 4,4m€ ❖ Oodrive 1,0m€ => Total réinvestissements : 10,2m€
TOTAL	**44,9 m€**	**1,0 m€**	**45,9 m€**
Cessions	❖ Efeso Consulting 3,1m€ ❖ Nordnext 0,2m€ (cession partielle)		❖ Efeso Consulting 3,1m€ ❖ Nordnext 0,2m€ (cession partielle)
TOTAL	**3,3 m€**	**- m€**	**3,3 m€**

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, mais uniquement des participations en portefeuille. Néanmoins, dans le cadre de la détention de ses participations, nous vous informons conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, que la Société détient une filiale dans laquelle elle dispose de la majorité du capital et des droits de vote. Cette filiale est la société La Compagnie de Kairos (enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris), holding de tête du Groupe Dream Yacht Charter détenue conjointement avec Fountaine Pajot.

2.3) Absence d'autocontrôle

L'Assemblée générale du 29 mai 2018 a autorisé le Gérant, pour une période de 18 mois, prolongée à l'occasion de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions avec un plafond de 15 millions d'euros, étant précisé que (i)

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

- Objectif des rachats d'actions :
 - Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF SCA ;
 - Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - Remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits de vote attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
 - Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
 - Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.
- Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200% du prix par actions de l'introduction en bourse.

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

3.1) Droit de vote des actionnaires

Les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

3.2) Participation des salariés au capital

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 et à la date du présent rapport est détaillée en Annexe 4 au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun salarié au sens de ce texte ne détenait de titres de la Société.

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2019

Les comptes sociaux de l'exercice social 2019 figurent en Annexe 1(A) au présent rapport (bilan, compte de résultat et annexe). Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, à savoir selon les normes comptables françaises.

Toute société cotée ayant l'obligation d'adopter les normes comptables IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés, la Société avait choisi d'adopter les normes IFRS dès sa constitution, alors même que la Société :

- a choisi de se prévaloir de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable),

- la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Pour votre parfaite information, figurent donc en Annexe 1(B) les comptes afférents à l'exercice social 2019 établis selon les normes IFRS, qui imposent notamment une comptabilisation des participations à leur juste valeur. Tous renseignements concernant ces comptes, notamment les différences avec ceux établis en normes françaises, seuls soumis à l'approbation des actionnaires, vous seront donnés par le gérant lors de l'assemblée.

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2019 font apparaître les principaux postes suivants, étant rappelé que seules les données chiffrées relatives aux comptes sociaux (normes françaises) sont soumises à l'approbation des actionnaires en vue de l'affectation du résultat, les données chiffrées des comptes IFRS étant également mentionnés à titre informatif. Il est précisé que ces comptes ont été établis sur la base de l'environnement économique prévalant au 31 décembre 2019 et ne reflètent pas les nouvelles conditions économiques résultant de l'émergence de la pandémie du coronavirus.

Le Résultat global de l'exercice 2019 est de 14 millions d'euros à comparer à 14 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les principaux éléments de composition du Résultat global sont :

- La variation de la juste valeur des actifs non courant à 17,09 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 17,56 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

- Les revenus des actifs non courants sont de 1,71 million d'euros au 31 décembre 2019 contre 1,67 million d'euros au 31 décembre 2018 ;

- Les charges externes de 4,92 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 4,69 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Nous vous précisons par ailleurs que la Société n'emploie aucun salarié.

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux

Le gérant vous propose d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte de 3.716.588 euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur sera ainsi porté de 18.936.657 € à 22.653.245 € euros après affectation.

Cette proposition, validée par le conseil de surveillance sera, préalablement à l'assemblée, soumise à l'approbation de l'associé commandité.

4.3) Tableau des résultats financiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, figure en Annexe 5 le tableau des résultats afférents à l'exercice social 2019 ou aux cinq derniers exercices.

5) PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

5.1) Organisation générale

Les procédures relatives à NextStage sont pour l'essentiel indissociables de celles de NextStage AM. Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois NextStage et NextStage AM.

La traduction française du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives ».

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

La Société dispose, notamment via l'organisation opérationnelle du gérant NextStage AM, d'un recueil de procédures adapté à ses activités et régulièrement mis à jour pour prendre en compte tant

ses évolutions organisationnelles que les changements réglementaires qui s'appliquent à ses activités.

5.2) Principales actions menées en 2019

Parmi les contrôles effectués en cours d'année au sein du gérant, citons :

- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- la formation et le contrôle de la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
 le respect des règles de déontologie par le personnel de NextStage AM ;
 le respect des contraintes d'investissements (quotas)
 le respect et la formalisation des règles de valorisation des participations en portefeuille ;
 le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
 le contrôle des placements de trésorerie ;
 plus généralement, le respect par la société de ses obligations organisationnelles en qualité de société de gestion agréée par l'AMF.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Néanmoins, les procédures continuent d'être renforcées et adaptées.

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

Aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne susceptible d'impacter négativement NextStage n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2019 a vu, entre autres choses, la poursuite des actions récurrentes de contrôle interne, la mise en place d'actions et d'indicateurs spécifiques liés à la gestion de NextStage et l'intégration des nouveaux collaborateurs venus renforcer l'équipe de NextStage AM, ainsi que l'accueil de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

L'enjeu principal de l'année 2020 sera de déployer les fonds disponibles dans le respect de la politique d'investissement et des procédures internes. Par ailleurs, nous poursuivrons nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs venions à identifier des faiblesses ou des omissions.

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

5.4.1 Contrôle interne

NextStage AM doit mettre en place les contrôles nécessaires à la bonne exécution de la gestion financière et tient à la disposition de la Société ses procédures de contrôle interne. La Société assure un contrôle de l'activité de NextStage AM sur la base des informations fournies conformément à la Convention de gestion.

NextStage AM doit établir, maintenir opérationnelles et mettre en œuvre des politiques et procédures écrites garantissant l'indépendance de la tâche d'évaluation des actifs en portefeuille.

5.4.2 *Recours à des experts comptables externes*

La Société a recours pour l'établissement de ses comptes sociaux et consolidés à un cabinet d'expertise comptable externe, Deloitte accounting services, ce qui permet d'assurer un contrôle régulier, en collaboration avec le gérant, des pièces comptables et du traitement des opérations impactant la Société.

La Société fait également appel à la société Sorgem Evaluation en tant qu'évaluateur externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations, réalisées par NextStage dans le cadre du calcul de son ANR.

Le cabinet Deloitte assiste également NextStage AM dans la préparation de l'ANR par M. Grégoire Sentilhes et le Directeur Financier.

5.4.3 *Information et communication*

La Société définit, pour chaque clôture trimestrielle, un calendrier planifiant les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable et définissant les responsabilités de chaque acteur dans la préparation et le traitement de l'information financière. Par ailleurs, le comité d'audit permet de revoir et discuter les principaux événements de la période, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

- Environnement macro-économique ;
- Principaux mouvements de périmètre et sur les investissements en portefeuille ;
- Point sur les financements ; et
- Autres points divers éventuels.

En complément, lors des clôtures annuelles et semestrielles, M. Jérôme Bévierre, Directeur Financier, se réunit avec les équipes d'investissement afin de revoir les propositions de valorisations préparées par les équipes d'investissement.

Ces revues sont formalisées par des PV de comité de valorisation appuyés par des fiches de valorisation reprenant les éléments justifiant les valorisations retenues. Ces synthèses sont transmises à l'expert indépendant SORGEM qui les revoient dans le cadre de son travail de conformité des valorisations. L'ANR présenté au conseil de surveillance est préparé par NextStage AM sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Financier et l'assistance du cabinet Deloitte.

Les arrêtés comptables trimestriels donnent lieu à la préparation d'états financiers synthétiques.

Une analyse de la trésorerie est préparée de manière, a minima, trimestrielle afin de suivre l'application de la politique d'investissement et de financement de la Société.

Les valorisations des titres en portefeuille sont suivies au fil de l'eau.

Après validation par le Gérant, les comptes individuels, et le calcul de l'actif net réévalué sont transmis pour avis au Comité d'audit avant examen par le Conseil de surveillance et pour revue aux Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, institué par le conseil de surveillance de la Société, a pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR, qui est revu semestriellement par les commissaires aux comptes et validé trimestriellement par le Comité d'audit) et les valorisations dans le cadre du conseil de surveillance.

Au moins quatre réunions sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance.

5.4.4 *Systèmes d'informations*

Les moyens mis en œuvre pour assurer la cohérence et la fiabilité des données utilisées pour les besoins du pilotage interne et de la communication externe reposent notamment sur l'outil comptable Sage1000 utilisé par l'expert-comptable. Par ailleurs, la mise en place d'un outil de reporting déployé en 2018 permet d'intégrer tous les mois ou trimestres les informations financières de gestion et de comptabilité utiles à la préparation des comptes et au pilotage opérationnel.

Cet outil permet de répondre, de manière plus performante et plus automatisée, aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière pour les différentes données utilisées pour le pilotage interne (suivi budgétaire...etc.) et la communication externe.

5.4.5 *Planification, pilotage et processus de reporting*

Anticipation des contraintes liées à la clôture des comptes dans un délai restreint :

L'échéancier de clôture et les instructions qui y sont associées sont établis suffisamment tôt pour permettre aux équipes financières de s'organiser et d'anticiper les contraintes de clôture. Si un risque de difficulté est identifié concernant une participation, des mesures sont prises pour l'aider à respecter au mieux le calendrier fixé.

Documentation et mise à jour du périmètre de consolidation :

Avant la date de clôture, les participations doivent envoyer une analyse documentée de leur périmètre au Directeur de participation de NextStage. Ce dernier centralise l'information, la transmet au Directeur financier qui la rapproche des données du logiciel de gestion des participations.

5.4.6 *Procédure d'arrêté des comptes annuels et consolidés*

Les opérations d'investissement et de trésorerie :

Le traitement comptable exhaustif et adéquat des opérations d'investissement et de trésorerie repose sur la direction financière du Gérant. L'évaluation des participations dans les comptes individuels est réalisée en cohérence avec les résultats des tests de perte de valeur réalisés dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés.

Procédure d'inventoire et de suivi des engogements hors bilon :

La Direction financière revoit les contrats conclus par NextStage et répertorie les engagements qui en résultent. A partir des informations recensées, elle conduit une analyse croisée des informations à disposition. Sur cette base, elle établit la liste des engagements hors bilan.

5.4.7 *Activités de contrôle*

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux comptes, voire aux spécialistes juridiques et fiscaux si nécessaire. Ces différents intervenants présentent, le cas échéant, leurs remarques aux responsables compétents qui en tirent les mesures appropriées.

Le contrôle interne du Gérant est réalisé avec l'appui du cabinet PCI.

5.4.8 *Communicotion finoncière et comptoble*

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la communication est placée sous la responsabilité de la Gérance de la Société qui contrôle les informations avant leur publication. Elle veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de la Communication financière » rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes participant plus spécifiquement à la communication financière. Parallèlement, les équipes de la Direction financière ont mis en œuvre la formalisation d'un calendrier comptable et financier permettant de garantir le respect des échéances annoncées.

Le Gérant, avec l'appui du conseil de surveillance, définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par le RCCI du Gérant. En complément, après validation par la direction financière et le RCCI, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis au Conseil de surveillance. Sur certains sujets, il peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Les états financiers de NextStage sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne la date de clôture.

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire

En raison de la nature de ses activités, NextStage a une incidence très limitée sur l'environnement et n'est pas concerné directement par les risques industriels ou environnementaux, ou par les nuisances sonores.

Pour les mêmes raisons et du fait que la Société est domiciliée chez le Gérant, la Société a une prise très limitée sur les questions de pollution, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique ou de protection de la biodiversité. Depuis l'introduction en bourse, la Société n'a comptabilisé aucune provision ou garantie pour risques en matière environnemental.

Compte tenu des stratégies d'investissement déployées à ce jour au sein de la Société telles que décrites dans le Document d'enregistrement, la Société n'a généralement pas de contrôle sur

l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles il investit. Toutefois, le Gérant est attentif aux questions de respect de la réglementation en matière environnementale et aux enjeux environnementaux dans les produits et services conçus et distribués. En général, les équipes d'investissement de NextStage AM analysent les enjeux et les risques environnementaux (y compris dans le cadre de leurs analyses financières) lorsque cela est pertinent au regard de l'activité des entreprises étudiées.

En particulier, le Gérant NextStage AM applique des procédures ESG et réalise un rapport annuel sur l'ESG mis à disposition sur son site, qui inclut les participations détenues par la Société.

En raison de la nature de ses activités, les consommations en eau et en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets de la Société sont très limitées.

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que, conformément à la stratégie retenue par la Société depuis l'origine, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes par la Société depuis sa constitution.

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens dudit article.

7) RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les meilleures pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF comme code de référence auquel elle se réfère.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles sont applicables à une société en commandite par actions.

Notamment, suite à la mise à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il est ici précisé qu'au titre de la RSE, le conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date du présent rapport, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	Commentaires de la Société / Raisons pour lesquelles les recommandations ont été écartées
Politique de mixite femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant. En revanche la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%.
Évaluation du Conseil (art. 10) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP MEDEF n'est pas applicable.

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS

8.1) Gérant unique

8.1.1 Fonctions de la gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage^{AM}, société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, président ;
- M. Jean-David Haas, directeur général.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions de gérant unique, la société NextStage^{AM} perçoit la rémunération annuelle prévue par l'article 14(B) des statuts qui, du fait de l'extension du champ d'application du « Say on Pay » aux sociétés en commandite par actions par l'ordonnance du 29 novembre 2019, fait désormais à compter de l'exercice 2020 l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, la rémunération de la gérance s'élève à 2.866.693 d'euros.

Quant à la rémunération des dirigeants de NextStage AM, celle-ci est soumise aux règles AIFM applicables à NextStage AM, et encadré par la politique de rémunération de NextStage AM appliquée conformément à l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF. Cette rémunération est contrôlée par le conseil d'administration du gérant (comité des rémunérations). Elle fait l'objet, à titre volontaire, d'une information dans le Document d'Enregistrement.

8.1.2 Limitations des pouvoirs du gérant de la Société

Le gérant de la Société, Nexstage AM, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés commanditaires. En cas de désaccord important et persistant, les associés commanditaires pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts, voir la section 21.2.8– « *Assemblées générales (articles 22 à 25 des statuts)* » du Document d'enregistrement 2019, la nomination ou démission des membres du conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourront être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société (voir la section 15.1 – « *Rémunération du géront* » du Document d'enregistrement 2019).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance et ses comités auront pour fonction de contrôler l'action du gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. Le conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant

son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du gérant.

Les informations relatives à la création d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations sont disponibles à la section *16.4 « Comités du conseil de surveillance »* du Document d'enregistrement 2019.

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

8.2.1 *Composition*

Au 31 décembre 2019, le conseil de surveillance était composé de 14 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

 ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015, son mandat de membre du conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018, son mandat de Président du conseil de surveillance a été renouvelé par le conseil de surveillance du 11 septembre 2018 ;

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;

 son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- M. Xavier Collot, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5, avenue Frédéric le Play – 75007 Paris ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil était Mme. Carole Boucher jusqu'au 24 février 2020, remplacée par Mme Ranime El Horr née le 18 mai 1993 à Choukin (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 20, rue de l'Agriculture - 92700 Colombes ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 150 Tanjong Katong Road, East Side Loft, Unit 04-05 – Singapore 437154 ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- M. Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- Bee Family Office, société par actions simplifiée, ayant son siège 110 avenue de la République, 91230 Montgeron et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 218 391 Paris ;

 son représentant permanent au conseil est M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), censeur.

- Artemis, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12 rue François 1er, 75008 Paris, représentée par M. Gilles Pagniez, de nationalité française, censeur.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre l'un quelconque des membres du conseil de surveillance ou entre l'un de ces membres et l'un des dirigeants du gérant, à l'exception des liens familiaux entre Madame Sophie Midy et M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

8.2.2 *Biographie des membres du conseil de surveillance*

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a pu occuper au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de Surveillance du Groupe Legris Industries.

Christian Schor, est actuellement Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

Xavier Collot, est actuellement Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi.

Ranime El Horr, a rejoint la Direction des Investissements d'AXA France en 2016 ; elle était – durant 2 ans – en charge de la production du plan d'investissement prévisionnel et le suivi des investissements réalisés, en plus de la production mensuelle du reporting sur les dérivés d'AXA France. Depuis fin 2018, elle est en charge du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France, dont l'encours s'élevait à plus de €2bn en fin 2019. Elle fait partie du Centre d'Expertise Private Equity au niveau du Groupe AXA, et contribue à la sélection des investissements du Groupe.

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co. Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

Patrice Couvegnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Equipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1989 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Credit Agricole. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Valérie Chapoulaud-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux Etats-Unis. Après avoir été président Etats-Unis au sien de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulaud-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Sophie Midy, est Président du conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différent conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

8.2.3 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats suivant les critères de l'AFEP/MEDEF. A la date du présent rapport, 7 membres du Conseil sur 12, soit 58%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvegnes ;
- Monsieur Thierry Ortmans ;
- Madame Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- Bee Family Office, représentée par Monsieur Philippe Bresson ;
- Monsieur Arnaud Benoit.

Concernant les membres du Conseil en fonction, leur indépendance a été appréciée au regard des critères figurant dans la grille d'analyse ci-dessous.

ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
ne pas représenter des actionnaires importants la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement 1.036.183 actions au 31 décembre 2019.

	Actions ordinaires au 31/12/2019	Actions ordinaires au 20/11/2018
Jean-François SAMMARCELLI	3.305	2.264
Thierry ORTMANS	8.333 (T. Ortmans) 40.000 (via AXA France vie)	40.000 (via AXA France Vie)
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par Christian SCHOR	127.564	136.364

Xavier COLLOT	150.000 (Amundi)	150.000 (Amundi)
Matignon Développement 3 Représentée par Ranime EL HORR	171.780	136.364
Bee Family Office Représentée par Philippe BRESSON	11.000	11.000
Patrice COUVEGNES	6.176	6.176
Mazen TAMIMI (censeur)	3.705	3.705
Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	108	X
Sophie MIDY	125.000 (via COMIR)	125.000 (via COMIR)
Sandrine DUCHENE	0	0
Corinne CALENDINI	0	0
Arnaud BENOIT	189.212 (Tethys)	189.212 (Tethys)
Artémis (censeur) Représentée par Gilles PAGNIEZ	200.000 (via Temaris)	200.000 (via Temaris)

La société n'ayant pas de salarié, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de Surveillance.

8.2.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

La Société s'est conformée à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe au cours de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tenue le 29 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 25 mars 2020, soit à la date du premier Conseil de surveillance de la Société s'étant tenue en 2020, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 41,7% (soit cinq femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 58,3% (soit sept hommes).

8.2.5 Rôle et fonction du conseil de surveillance

<u>Préparation aux travaux du Conseil de Surveillance</u>

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, ou si tous les membres du conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'année 2019, le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de 77%, hors comités.

Membres du Conseil de surveillance	Présence sur l'exercice 2019
M. Jean-François Sammarcelli	5 fois présent
M. Thierry Ortmans	5 fois présent
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par M. Christian Schor	5 fois présent
M. Xavier Collot	4 fois présent
Matignon Développement 3 Représentée par Mme Ranime El Horr	5 fois présent
Bee Family Office Représentée par M. Philippe Bresson	4 fois présent
M. Patrice Couvégnes	5 fois présent
M. Mazen Tamimi	0 fois présent
Mme Corinne Calendini	4 fois présent

Mme. Sophie Dumas	0 fois présent (sur 2 convocations)
Mme Valérie Chapoulaud-Floquet	3 fois présent (sur 3 convocations)
Mme Sophie Midy	5 fois présent
Mme Sandrine Duchêne	1 fois présent,
M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Artémis Représentée par M. Gilles Pagnez	5 fois présent

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille,
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

8.2.6 *Comités spécialisés*

Le conseil de surveillance comprend en son sein, depuis le 9 décembre 2015, deux comités spécialisés :

- Un Comité d'audit composé au 15 février de : M. Jean-François Sammarcelli (président dudit comité), M. Christian Schor, Mme Carole Boucher et M. Arnaud Benoit ;

- Un Comité des nominations et rémunérations composé au 15 février de : M. Patrice Couvegnes (président dudit comité), M. Thierry Ortmans et M. Jean-François Sammarcelli.

8.2.7 Rémunération

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé comme suit l'enveloppe globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à répartir par le conseil entre ses membres :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé : une somme annuelle de 50 000 euros, qui sera payée *prorata temporis* au titre du premier exercice social clos le 31 décembre 2015 et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et

- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros.

(i) Principes et règles de détermination de la rémunération du gérant

La politique de rémunération du gérant respecte les principes généraux de l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF, à savoir :

- La politique de rémunération se veut cohérente. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque ;

- La politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des FIA et des porteurs et actionnaires des véhicules d'investissement gérés. Elle contient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;

- L'organe de direction (fonction de surveillance) adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération. Il est responsable de sa mise en œuvre ;

- La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation périodique (au moins annuelle), réalisée en interne de manière indépendante ;

- Le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction d'objectifs liés à la fonction, indépendamment des performances ;

- La rémunération des hauts responsables des risques et de la conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, les niveaux de performance pris en compte portent cumulativement sur : i) le salarié, ii) le service auquel il appartient et/ou les FIA gérés et iii) de la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte des critères financiers et non financiers ;

- L'évaluation des performances s'effectue dans un cadre pluriannuel adapté au cycle des FIA afin de prendre en compte les performances à long terme. Le paiement effectif du variable s'échelonne sur une période adaptée à la politique de remboursement des FIA et des risques qui y sont liés ;

- La rémunération variable garantie est exceptionnelle. Elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

- La politique de rémunération est construite sur un équilibre approprié entre la composante fixe et le volet variable des rémunérations. Le fixe est arrêté à un niveau suffisamment élevé et il est possible de ne payer aucun variable ;

- Lors de la rupture du contrat, les paiements correspondent à des performances réalisées sur la durée et ne récompensent pas l'échec (l'attribution de parachutes dorés est interdite) ;

- La performance qui sert de base de calcul du variable comprend un mécanisme d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

- Les principes généraux de la politique de rémunération s'appliquent aux pensions de retraite ;

- Il est fait interdiction au personnel de la SGP d'utiliser des stratégies de couverture personnelle ou d'assurance visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement de la partie variable de la rémunération sur le risque ;

- La société de gestion et ses collaborateurs s'interdisent de recourir à toutes mesures de contournement ;

Le salaire fixe constitue la partie essentielle de la rémunération. Il est versé en 12 mensualités. Il est déterminé par le contrat de travail de chaque dirigeant conclu dans le respect des normes du code du travail et de la convention collective des sociétés financières appliquée par la société de gestion. Sa fixation et sa révision résultent de l'accord des parties signataires.

Suivant décision du Conseil d'administration de NextStage AM du 12 mars 2012, les dirigeants peuvent bénéficier à titre de rémunération variable discrétionnaire d'une enveloppe égale à 10 % du résultat net avant impôt généré par NextStage AM.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société :

- le gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités ;

- la rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :

 - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,

 - 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et

 - 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Le gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

La rémunération des activités de NextStage AM, agissant en qualité de société de gestion, est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que gérant de la Société.

(ii) Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux du gérant

Le gérant, NextStage AM, a pour Président Grégoire Sentilhes, et pour Directeur Général Jean-David Haas (ci-après « les dirigeants »).

Les dirigeants sont salariés du Gérant. Ils sont considérés parmi les « Preneurs de risques » au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) sur la rémunération, engendrant à ce titre un contrôle formalisé de la rémunération.

En tant que société de gestion agréée AIFM, le gérant met en place et applique une politique de rémunération conforme à la Directive AIFM ainsi qu'à la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Les dirigeants bénéficient d'une rémunération fixe revue annuellement ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable non garantie.

Le gérant a mis en place un comité des rémunérations, réuni au minimum une fois par an. La politique de rémunération du Gérant est revue périodiquement.

La rémunération des dirigeants est complétée par des mécanismes d'épargne salariale conformément aux dispositions en vigueur au sein du Gérant (intéressement, PEE, PERCO).

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants

sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Poy* » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société.

En conséquence, la Société n'est pas en mesure d'identifier une rémunération propre des dirigeants de NextStage AM au titre de sa fonction de gérant de la Société et donc de la soumettre aux actionnaires de la Société sous la forme d'un vote dit de « *Say on Poy* »

Néanmoins, la rémunération des dirigeants de NextStage AM est encadrée par les principes décrits à la section 15.2.1. du document d'enregistrement, et notamment par la réglementation en vigueur applicable aux gérants agissant en qualité de société de gestion de portefeuille (en ce compris la Directive 2011/61/UE, les orientations ESMA2013/232 et la position AMF 2013-11).

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que les associés commanditaires ne disposeront donc pas de la faculté de se prononcer sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du gérant.

(iii) Contrôle de la rémunération des dirigeants

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique de rémunération applicable aux dirigeants en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie.

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le conseil d'administration de NextStage AM, au moins annuellement et à l'occasion de changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société.

Le RCCI de NextStage AM et/ou son délégataire assistent également à cette revue. Ils peuvent être interrogés par le Conseil d'administration sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Lors de cette revue, le conseil d'administration de NextStage AM analyse notamment les éléments suivants en tenant compte des risques auxquels la société est susceptible d'être exposée :

- principes généraux de la politique (règles d'attribution, conditions de recrutement, compatibilité entre les rémunérations des collaborateurs et les intérêts de la société et des clients ...) ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- politique de rémunération des gérants des fonds et preneurs de risques au sens de la réglementation AIFM ;
- mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants et/ou des salariés au capital ;
- politique de départ des dirigeants et plan retraite.

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes en fonction sont :

- commissaires aux comptes titulaires :

 - KPMG S.A., représenté par M. Gérard Gaultry, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

 - RSM Paris, représenté par M. Fabien Cregut, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- commissaires aux comptes suppléants :

 - Salustro Reydel, représenté par M. Jean-Claude Reydel, 3, Cours du Triangle Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

 - Fidinter, représenté par M. Stéphane Marie, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1) Délégations utilisées par le gérant au cours de l'exercice

Le gérant, a au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à deux reprises, des délégations de compétence qui lui avaient été accordée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 et du 11 juin 2019.

Il s'agit dans un premier temps, de la décision du gérant du 29 juillet 2019, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant total de sept cent mille sept cent cinquante-cinq (700.755€) euros, par émission de deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq (233.585) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) de valeur nominale, émises à un prix de souscription de quatre-vingt-seize (96€) euros chacune.

Il s'agit dans un second temps de la décision du gérant du 21 novembre 2019, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat puis d'annulation d'actions de la Société d'un montant total de soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-quinze (73.995€) euros, par annulation de vingt-quatre mille six cent soixante-cinq (24.665) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) de valeur nominale.

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Le projet de texte des résolutions sur lequel l'assemblée générale annuelle sera appelée à se prononcer était joint à la convocation des actionnaires, avec le présent rapport :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de véhicules nourriciers de NextStage et en particulier de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER) ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de Madame Sophie Midy en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

18. Renouvellement du mandat de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Arnaud Benoit en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Nomination d'un nouveau censeur ;

21. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;

22. Approbation des informations mentionnées à l'article L 225-37-3 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;

23. Approbation de la politique de rémunération des membres de la Gérance ;

24. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;

25. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

26. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

11.1) Délégations financières à consentir à la gérance *(première à onzième résolutions)*

Nous soumettons à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre gérance de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations permettront en particulier à la gérance (i) d'opérer sur les actions de la Société (rachat/annulation) et (ii) d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement ultérieur, par la voie de placement privé ou d'offre au public ou encore d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription.

La gérance, avant d'utiliser les autorisations et délégations consenties aux termes des première, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième dixième, onzième et vingt-troisième résolution, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations décrites ci-dessous est fixé à 7.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées des délégations décrites ci-dessous est fixé à 250.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

étant précisé que ces plafonds ne s'appliqueraient à la délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (troisième résolution) ainsi qu'à la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir à votre gérant en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (dixième résolution).

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces autorisations ou délégations.

A. <u>Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> *(première résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135 et L-225-138 du Code de commerce, de déléguer à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- tout véhicule d'investissement nourricier de NextStage, et en particulier les véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance ; et les véhicules supports de Plan d'Épargne Retraite (PER).

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.800.000 euros par an, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global visé ci-dessus.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 17 décembre 2021.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions ordinaires de la Société attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées *(deuxième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer à votre gérance sa compétence pour décider consécutivement à toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le gérant agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, l'émission d'actions de préférence de catégorie C, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions de préférence de catégorie C de la Société, bénéficiant des droits particuliers visés à l'article 10 des

statuts de la Société. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes et des catégories de personnes suivantes :

- NAP SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 810 087 635 RCS Paris,

- les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou de NextStage^{AM} ;

- dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStage^{AM} dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.500.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé ci-dessus.

Le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$P_{AP} \geq 0{,}01/0{,}99 \times N_{AO}. P_{AO} / N_{AP}$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 17 décembre 2021.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions de préférence de catégorie C, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions *(troisième résolution)*

Sous réserve de l'adoption de la proposition objet du paragraphe A ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser votre gérant, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la huitième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(quatrième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'émission, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentation de capital par émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société ou de titres ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaie au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

- conférer à la gérance la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décider de fixer à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus, et

 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- décider de fixer à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et,

 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

La gérance pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission.

- décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

- décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, la gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

La présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 17 août 2022.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société et,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public *(cinquième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et de laisser à la

gérance la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'elle fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de fixer à 4.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.500.000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

Nous vous proposons également de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant cumulé ne pourra excéder 150.000.000 euros et s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de

commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où

elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *(sixième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens dudit article.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision de la gérance d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons également de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger

les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription *(septième résolution)*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations consenties à la gérance dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société *(huitième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228- 92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois.

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange *(neuvième résolution)*

Cette délégation permettra à la gérance de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 750.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40 , L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres *(onzième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer à la gérance, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous demandons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global visé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente résolution dans les conditions légales et règlementaires, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, primes à incorporer, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée ;

- prendre toutes mesures à l'effet de protéger les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;

- constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ; et

- réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts et plus généralement faire le nécessaire.

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions *(vingt-troisième résolution)*

Nous vous proposons d'autoriser votre gérance, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la dixième résolution ci-après ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 20.0000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

Nous vous demandons de déléguer à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs à la gérance sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Le gérant recommande aux actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui seront ainsi soumises à son vote.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de l'exercice social 2019 (états financiers IFRS et French GAAP)
 - Annexe 1(A) : comptes sociaux en normes françaises (bilan, compte de résultat et annexe)
 - Annexe 1(B) : comptes sociaux en normes IFRS
- Annexe 2 : Évolution du capital social depuis la constitution
- Annexe 3 : Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées par la Société
- Annexe 4 : Répartition du capital social au 31 décembre 2018
- Annexe 5 : Tableau des résultats afférents à l'exercice social 2017

ANNEXE 2

Évolution du capitol social depuis lo constitution de lo Société

Opération		Actions émises		Montant nominal	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation			Valeur nominale
Date	Nature	Nombre	Nature*				AO	AP	Total	
26-mars-15	Constitution	6	AO	18 €	0 €	18 €	6	0	6	3,0 €
11-juin-15	Augmentation de capital en numéraire	765 000	AO	2 295 000 €	74 205 000 €	2 295 018 €	765 006	0	765 006	3,0 €
24-juil.-15	Augmentation de capital en numéraire	255 000	AP	765 000 €	7 650 €	3 060 018 €	765 006	255 000	1 020 006	3,0 €
22-oct.-15	Augmentation de capital en numéraire	110 000	AO	330 000 €	10 670 000 €	3 390 018 €	875 006	255 000	1 130 006	3,0 €
10-nov-15	Augmentation de capital en numéraire	36 670	AP	110 010 €	1 100 €	3 500 028 €	875 006	291 670	1 166 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	68 000	AO	204 000 €	2 040 €	3 704 028 €	943 006	291 670	1 234 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	22 667	AP	68 001 €	680 €	3 772 029 €	943006	314 337	1 257 343	3,0 €
3-août-16	Augmentation de capital en numéraire	221 883	AO	665 649 €	21 622 651 €	4 437 678 €	1 164 889	314 337	1 479 226	3,0 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	73 961	AP	221 883 €	2 218 €	4 659 561 €	1 164 889	388 298	1 553 187	3,0 €
15-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	272 207	AO	816 621 €	26 404 079 €	5 476 182 €	1 437 096	388 298	1 825 394	3,0 €
15-fév.-17	Augmentation de capital en numéraire	90 735	AP	272 205 €	88 920,30 €	5 748 387 €	1 437 096	479 033	1 916 129	3,0 €
Nov 17	Augmentation de capital en	473 167	AO	1 419 501 €	46 843 533 €	7 167 888€	1 910 263	479 033	2 389 296	3,0 €

	numéraire									
29-juin-18	Augmentation de capital en numéraire	125 002	AP	375 006 €	112 501,80 €	7 542 894 €	1 910 263	604 035	2 514 298	3,0 €
29-juil-19	Augmentation de capital en numéraire	233 585	AO	700 755 €	21 723 405 €	8 243 649 €	2 143 848	604 035	2 747 883	3,0 €
21-nov-19	Réduction de capital en numéraire	24 665	AO	73 995 €	2 313 312,50 €	8 169 654 €	2 119 183	604 035	2 723 218	3,0 €

** les actions émises sont soit des actions ordinoires (AO), soit des actions de préférence de catégorie C (AP)*

ANNEXE 4

Répartition du capital social au 17 janvier 2020

	Actions						
				Total		Droits de vote	
	ordinaires	%	de préférence	Nombre	%	Nombre	%
Grégoire Sentilhes	249	0,01%	99 967	100 216	3,68%	0	0,00%
Jean-David Haas	3 776	0,18%	81 930	85 706	3,15%	0	0,00%
Sous-total Dirigeants	4 025	0,19%	181 897	185 922	6,83%	0	0,00%
NextStage Croissance	372 082	17,56%	0	372 082	13,66%	652 748	18,33%
Amundi AM SA	312 529	14,75%	0	312 529	11,48%	598 619	16,81%
Temaris	200 000	9,44%	16 996	216 996	7,97%	400 000	11,23%
Tethys	189 212	8,93%	0	189 212	6,95%	378 424	10,63%
CPR AM SA	136 360	6,43%	0	136 360	5,01%	272 720	7,66%
FGTI	127 564	6,02%	0	127 564	4,68%	255 128	7,16%
Matignon Développement 3	171 780	8,11%	0	171 780	6,31%	308 092	8,65%
Comir	125 000	5,90%	0	125 000	4,59%	125 000	3,51%
Kanoo Family	57 695	2,72%	0	57 695	2,12%	115 390	3,24%
AXA IM	52 083	2,46%	0	52 083	1,91%	52 083	1,46%
Autres investisseurs	370 853	17,50%	405 142	775 995	28,50%	403 420	11,33%
Sous-total Investisseurs	2 119 183	100%	604 035	2 723 218	100%	3 561 624	100%

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

ANNEXE 5

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	8 169 654	7 542 894	7 167 888	5 476 182	3 500 028
Nombre d'actions émises	2 723 218	2 514 298	2 389 296	1 825 394	1 166 676
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes				0	0
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	- 2 953 194	- 3 488 072	-6 751 839	-3 229 062	-1 607 734
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 3 716 588	- 9 258 312	-4 524 772	-3 545 724	-1 607 848
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-1,47	-1,83	-4,49	-2,33	-1,94
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-1,85	-4,85	-3	-2,56	-1,94
Dividendes versés par action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	0	0	0	0	0
Information complémentaire					
Nombre d'actions pondéré servant au calcul du résultat par action	2 007 326,00	1 910 263,00	1 504 506,09	1 383 982,64	828 381,69

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage SCA (la « Société ») appelée à se tenir le 17 juin 2020, le conseil de surveillance vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au conseil de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, le conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du conseil sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée annuelle et le rapport spécial du conseil sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le conseil vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage AM, notamment à l'occasion des réunions du conseil.

Le gérant a tenu à disposition des membres du conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2019, le conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ; le gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le conseil a pu obtenir des équipes du gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec le commissaire aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le gérant et le président du conseil durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du conseil sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'exercice écoulé ayant vu la nomination de nouveaux membres, le conseil a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

Cpo. certifié conforme

1/7/2020.

1.1 Composition du conseil de surveillance – Rémunération

Au 31 décembre 2019, le conseil de surveillance était composé de 14 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ; ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ; son mandant de membre du conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018, son mandat de Président du conseil de surveillance a été renouvelé par le conseil de surveillance du 11 septembre 2018.

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ; son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- M. Xavier Collot, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Fréderic le Play - 75007 Paris ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ; son représentant permanent au conseil était Mme Carole Boucher jusqu'au 24 février 2020, remplacée par Mme Ranime El Horr, née le 18 mai 1993 à Choukin (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 20 rue de l'Agriculture, 92700 Colombes ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 150 Tanjong Katong Road, East Side Loft, Unit 04-05 – Singapore 437154 ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- M. Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- Bee Family Office, société par actions simplifiée, ayant son siège 110 avenue de la République, 91230 Montgeron et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 218 391 Paris ; son représentant permanent au conseil est M. Philippe BRESSON, né le 25 Janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- Artémis, société anonyme, ayant son siège social sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992 ; nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ; son représentant permanent au conseil est M. Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt.

L'assemblée générale du 11 juin 2019 a fixé, conformément à l'article 18 des statuts, à 200 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2019.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont mentionnés dans le tableau ci-après qui détaille le montant des jetons de présence versés.

La répartition est réalisée conformément à **l'article 5.1 du Règlement Intérieur du Conseil** :

(A) Le Conseil reçoit à titre de rémunération des jetons de présence dont le montant est déterminé, sous forme d'enveloppe globale annuelle, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil opère une répartition de ces jetons de présence entre ses membres, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité du Conseil, de la qualité de président d'un comité du Conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités du Conseil.

(B) La rémunération du président du Conseil est forfaitaire. Elle est fixée par décision du Conseil après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et est prélevée sur l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

(C) La prise en compte de l'assiduité dans la répartition des jetons de présence revenant aux membres du Conseil (après déduction de la partie revenant au président du Conseil) intervient, pour chaque exercice, selon les modalités suivantes :

(i) Chaque membre et chaque censeur du Conseil, sauf le président du Conseil, se voit attribuer un (1) point de présence par conseil ou comité auquel il a été régulièrement convoqué et s'est rendu présent par émargement de la feuille de présence (physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence).

(ii) le Conseil arrête, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, la valeur unitaire du point de présence pour chaque exercice considéré selon la formule définie ci-après. La somme des

points alloués sur l'exercice multipliée par leur valeur unitaire, le Jeton Individuel Fixe (tel que défini ci-après) ainsi que la rémunération forfaitaire du Président ne sauraient dépasser en cumulé le montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence. Le Conseil demeure libre de fixer à sa seule discrétion une valeur du point de présence qui engendre une rémunération globale au titre des jetons de présence inférieure au montant global de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

Sauf décision contraire du Conseil sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire d'un point de présence sera calculée selon la formule suivante (en euros) :

VU = (EGJP – RFP – EJIF) / TPA

Où :

VU : valeur unitaire du jeton de présence, en euros

EGJP : enveloppe globale des jetons de présence telle que votée par l'assemblée générale

RFP : Rémunération Forfaitaire du président du Conseil

EJIF : Enveloppe totale des jetons individuels fixes, soit la somme totale allouée au titre des Jetons Individuels Fixes

TPA : nombre Total de Points de présence allouables sur l'exercice, soit le nombre total de points qui auraient pu être alloués au titre de l'exercice (c'est-à-dire dans le cas d'un taux de présence de 100% des membres à chacune des réunions de conseil et de comités)

(iii) La rémunération est versée à chaque membre et censeur sous réserve que ledit membre/censeur ait au moins cumulé deux (2) points de présence sur l'exercice considéré. En deçà, aucune rémunération ne sera due. Les points de présence obtenus qui n'auraient pas donné lieu à rémunération sur un exercice ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

(iv) Chaque membre/censeur reçoit une rémunération variable égale au nombre de points de présence qu'il s'est vu attribuer sur l'exercice multiplié par la valeur unitaire du point de présence (le « Jeton Individuel variable »), sous réserve des conditions visées au présent article.

(v) en cas de nomination en cours d'exercice, le membre/censeur concerné recevra un Jeton Individuel Variable égal au nombre de points de présence (multiplié par la valeur unitaire du point de présence) qu'il aura obtenu sur l'exercice considéré, étant précisé qu'aucun nombre minimum de points de présence ne sera requis pour ledit membre/censeur sur l'exercice considéré pour le déclenchement de la rémunération.

(vi) Chaque membre/censeur reçoit, à titre de rémunération fixe (le « Jeton Individuel Fixe ») un montant d'une valeur définie annuellement par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. En cas de nomination en cours d'exercice, le Jeton Individuel Fixe est dû au prorata du nombre de Conseils auquel le membre/censeur a été convoqué sur le nombre total de Conseils tenus au cours de l'exercice. Le Jeton Individuel Fixe ainsi que la rémunération forfaitaire du président du Conseil sont versés en même temps que le Jeton Individuel Variable.

(D) Le Conseil peut déroger aux règles de fixation de la rémunération de ses membres stipulée à l'Article 5.1(C) ci-dessus, sur décision motivée et retranscrite dans le procès-verbal des décisions du Conseil.

(E) La détermination de la rémunération du président du Conseil, du Jeton Individuel intervient lors de la première réunion du Conseil qui se tient après la fin de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont dus.

(F) L'exercice de missions particulières peut donner lieu, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumise au régime des conventions réglementées.

(G) Une information sur les modalités de répartition des jetons de présence et, de manière nominative, sur le montant revenant à chaque membre du Conseil, est donnée chaque année dans le document de référence établi et publié par la Société. Cette information concerne également, le cas échéant, les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil.

Il est également précisé qu'en dehors des jetons de présence, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'est versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2019
Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance	50.000€
Thierry Ortmans, membre du conseil de surveillance	13.395,06€
FGTI, membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	13.395,06€
Xavier Collot, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Matignon Oéveloppement 3, membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	12.345,68€
Bee Family Office, membre du conseil de surveillance représentée par Philippe Bresson	9.197,53€
Patrice Couvegnes, membre du conseil de surveillance	14.444,44€
Mazen Tamimi, censeur du conseil de surveillance	0€
Corinne Calendini, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Artémis, censeur du conseil de surveillance Représentée par Gilles Pagniez	10.246,91€
Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du conseil de surveillance	6.148,15€
Sophie Midy, membre du conseil de surveillance	10.246,91€
Sandrine Duchêne, membre du conseil de surveillance	0€
Arnaud Benoit, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Sophie Dumas, membre démissionnaire du conseil de surveillance	0€

1.2 Activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni à cinq reprises, les 19 mars, 21 mai, 8 juillet, 10 septembre et 20 novembre 2019.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni à quatre reprises, les 13 mars, 3 avril, 9 septembre et 20 novembre 2019.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, les 13 mars, 14 avril, 3 septembre et 13 novembre 2019.

1.3 Objectifs

Le conseil rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché règlementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la société se réfère.

S'agissant du conseil, la société veille notamment à :

- ✓ **L'indépendance de ses membres :**

 Le conseil doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil. Sont considérés indépendants au titre de l'exercice 2019 :

 - Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
 - FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
 - Monsieur Patrice Couvegnes ;
 - Monsieur Thierry Ortmans ;
 - Madame Valérie Chapoulaud-Floquet ;
 - Bee Family Office, représentée par Monsieur Philippe Bresson
 - Monsieur Arnaud Benoit

 Depuis la nomination de Bee Family Office (par l'assemblée générale du 29 mai 2018), le conseil comprend sept membres indépendants sur douze membres.

 A noter, un ancien membre indépendant du conseil est membre du collège de censeurs : MM. Mazen Tamimi.

 Le conseil prend acte que le comité des nominations examine régulièrement la situation de chacun des membres du conseil par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le

règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

✓ **La représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le conseil rappelle son objectif d'une représentation équilibrée de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli puisque le conseil comprend 5 femmes au conseil, soit 41,7%

Le conseil révèle par ailleurs que plusieurs nationalités sont d'ores et déjà représentées au conseil.

2) **EXAMEN DES COMPTES ANNUELS – APPRECIATION DE LA GESTION**

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit et le conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2019, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la règlementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et

sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec le commissaire aux comptes et le gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil.

Le conseil n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le gérant. Les commentaires développés par le gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée annuelle paraissent complets et exacts au conseil, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du gérant.

Le conseil rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (« SCR »).

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019. Il approuve également la proposition du gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 3.716.588,00 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le conseil a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de NextStage et sur laquelle le

conseil a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant. Le conseil de surveillance salue la performance financière, qui constate une hausse notoire de la création de valeur sur le portefeuille investi depuis l'origine.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE

La société n'a pas conclu de convention règlementée au cours de l'exercice 2019.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF – SAY ON PAY

Nous vous informons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est désormais soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 » tenue, en tant que société en commandite par actions cotée .

Désormais, (i) la politique de rémunération devra être approuvée « ex ante » et concernera (a) la rémunération du Gérant et (b) la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance, et (ii) la rémunération effectivement versée au (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent sera approuvée « ex post ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF (le « Code ») s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».
Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code.

A ce titre, la Société soumet « *ex ante* » à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 juin 2020 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion de NextStage AM, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle du commandité. Par ailleurs, cette commission qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€ se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000€ allouée aux membres du Conseil avec les critères de répartition suivants : rémunération fixe de 50 000€ allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe allouée aux autres

membres du Conseil de 5 000€ annuellement, complétée par une rémunération variable en fonction des participations aux conseils et comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à 2 conseils ou comités.

Enfin, vous noterez que la Société devra soumettre, « *ex post* », à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants du Gérant, en application du Code ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants de NextStage AM trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)

- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)

- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)

- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société. Néanmoins, dans un souci de transparence, les éléments d'information sur la rémunération des dirigeants du Gérant sont disponibles dans le Document d'enregistrement.

✓ Auto-évaluation du Conseil de surveillance

Conformément aux recommandations du code AFEP MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à échanger sur le fonctionnement du conseil.

Les conclusions sont satisfaisantes, avec plusieurs suggestions formulées par les membres du conseil afin d'améliorer son fonctionnement.

5) **CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES**

Le comité d'audit a pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 19 mars 2020 et le conseil en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 25 mars 2020, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) **EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

Le conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de véhicules nourriciers de Next5tage et en particulier de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus Next5tage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER) ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de Madame Sophie Midy en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

18. Renouvellement du mandat de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Arnaud Benoit en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Nomination d'un nouveau censeur ;

21. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;

22. Approbation des informations mentionnées à l'article L 225-37-3 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;

23. Approbation de la politique de rémunération des membres de la Gérance ;

24. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;

25. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

26. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolution, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du gérant à l'assemblée, n'appellent pas d'observations particulières de la part du conseil de surveillance. Ainsi et

au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée à adopter chacune de ces résolutions.

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le conseil de surveillance dans sa séance du 25 mars 2020.

Le conseil de surveillance
Par son président : M. Jean-François Sammarcelli

NEXTSTAGE
Société en commandite par actions au capital de 8.144.355euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 8.144.355 euros, divisé en 2.714.785 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires, le mercredi 17 juin 2020 à 10 heures, au siège social de la Société, sise 19, avenue George V – 75008 Paris, sur convocation du président du Conseil de surveillance et a fait l'objet d'une retransmission en direct.

L'assemblée est représentée par Monsieur Jean-François Sammarcelli, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance de la Société.

MM. Pascal Macioce et Jean-Marc Moriani, actionnaires, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

M. Charles Ouaknine, Directeur juridique de NextStage AM, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par M. Gérard Gaultry, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent par vidéoconférence.

La société RSM, représentée par M. Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent par vidéoconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 846 027 actions et 1 528 806 droits de vote, soit 40,185% des actions de catégorie ayant droit de vote :

- Les actionnaires ayant voté par correspondance représentent 496 400 actions, soit 23,58% des actions ayant droit de vote ; et

- Les actionnaires ayant donné pouvoir au président représentent 349 627 actions, soit 16,61% des actions ayant droit de vote.

Le président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions ni de questions écrites de la part de ses actionnaires et qu'au regard des circonstances exceptionnelles de pandémie de Covid-19, il ne sera pas possible de poser de questions en séance en raison de la tenue de cette assemblée générale à huis clos.

Copie certifiée conforme

17/6/20

Le président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré au Document d'Enregistrement Universel, qui sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et en ligne sur le site internet de la Société.

Dans ce cadre, le Président détaille les évolutions de la gouvernance de la Société ainsi que les récentes évolutions législatives et réglementaires relatives au régime « *Say on Pay* » imposant désormais une approbation (i) « ex ante » de la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance et (ii) « ex post » de la rémunération effectivement versée au Gérant et au président du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale en prend acte.

Le président fait observer que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site internet de la Société dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Ainsi, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président évoque brièvement les différents sujets à l'agenda de l'assemblée générale et donne la parole au Gérant, à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs de 2019.

Ils effectuent également une présentation du bilan et des résultats (aux normes IFRS).

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président donne ensuite la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils présentent un état des participations de la Société au 31 décembre 2019, les quatre (4) investissements

marquants réalisés au cours de l'exercice 2019, des éléments prospectifs pour l'exercice 2020 ainsi qu'une présentation des plateformes innovantes au cœur de la stratégie d'investissement de la Société.

Puis, MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas présentent des éléments d'informations relatifs à la crise de Covid-19 et la gestion de cette crise par la Société, notamment les mesures prises, à ce titre, pour accompagner les participations et renforcer la stratégie d'investissement de la Société dans ce contexte inédit.

Le président donne ensuite la parole à M. Jean-David Haas afin qu'il présente l'évolution de l'ANR au 31 mars 2020 ainsi que les perspectives futures.

Le président donne ensuite la parole à M. Grégoire Sentilhes afin qu'il présente les objectifs de la Société à court et moyen termes au regard de ces nouveaux enjeux.

Le président reprend ensuite la parole et présente les évolutions constatées de la gouvernance et son renforcement au cours de l'exercice 2019 puis rappelle les éléments relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.

Le président évoque ensuite les évolutions relatives à la politique de rémunération, en ce compris l'application désormais du régime « *Say on Pay* » français à la Société, l'évolution concernant la politique de fixation des jetons de présence ainsi que les éléments de contrôle du Conseil de surveillance.

Puis, le président effectue une présentation générale des différentes résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le président donne ensuite la parole à M. Jean-Marc Moriani afin qu'il présente de manière plus détaillée les résolutions N°1 à 11 et 23 relatives aux autorisations d'agir sur le capital.

Le président rappelle les modalités spécifiques de tenue de cette assemblée générale à huis clos et qu'exceptionnellement cette année aucun vote en séance n'est possible qu'ainsi les actionnaires se sont déjà prononcées soit par correspondance soit en donnant pouvoir au président en amont.

Enfin, le président énumère, pour chaque résolution figurant à l'ordre du jour, le détail des votes.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Douzième résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 201.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**1 528 806**	**100%**
Votes contre :	0	0%
Abstentions :	0	

Treizième résolution *(Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019).* — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2019, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 14 115 133 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**1 528 806**	**100%**
Votes contre :	0	0%
Abstentions :	0	

Quatorzième résolution *(Quitus à la gérance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1er janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**1 528 806**	**100%**
Votes contre :	0	0%
Abstentions :	0	

Quinzième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que le résultat des comptes annuels sociaux fait apparaître une perte d'un montant de 3 716 588 euros, et que le compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une somme de 18 936 657 euros,

décide, conformément à la proposition du conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 3 716 588 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 22 653 245 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**1 528 806**	**100%**
Votes contre :	0	0%
Abstentions :	0	

[...]

Vingt-sixième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités).* —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**1 528 806**	**100%**
Votes contre :	0	0%
Abstentions :	0	

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

26, rue Cambacérès - 75008 Paris

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Copie certifiée conforme

9/7/2020.

Exercice clos le 31 décembre 2019
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 29 pages

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM
26, rue Cambacérès - 75008 Paris

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €.8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le gérant le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières s'élèvent en valeur nette à 168 millions d'euros. Ces instruments, comptabilisés à leur valeur d'acquisition comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, peuvent donner lieu à dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de l'activité de portefeuille, de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2019. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;

- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société de gestion NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant arrêté le 25 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa cinquième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du réglement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 avril 2020

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
Associé

Paris, le 21 avril 2020

RSM Paris

Fabien Crégut
Associé

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	143 369 972	8 730 676	134 639 295	99 142 677
Créances rattachées à des participations	8 295 649		8 295 649	2 387 981
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033		25 550 033	24 346 504
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**177 215 654**	**8 730 676**	**168 484 978**	**125 877 162**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				342 500
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	954 869	9 577	945 292	781 290
Autres titres	19 340 339	29 235	19 311 104	47 838 368
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 297 057		1 297 057	1 490 075
Charges constatées d'avance	10 389		10 389	25 375
TOTAL II	**21 602 654**	**38 811**	**21 563 842**	**50 477 608**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**198 818 308**	**8 769 488**	**190 048 820**	**176 354 770**

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 169 654	8 169 654	7 542 894
Prime d'émission, de fusion, d'apport			202 972 784	183 965 905
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-18 936 657	-9 678 345
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-3 716 588**	**-9 258 312**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**189 205 982**	**173 288 931**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		489 581	325 112
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			2 385 168
Autres dettes			353 257	355 559
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	**842 838**	**3 065 839**
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	**190 048 820**	**176 354 770**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production - Stockée				
Production - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			10 644	
Autres produits				
TOTAL I			**10 644**	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 726 748	4 467 977
Impôts, taxes et versements assimilés			80	80
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			201 423	224 183
TOTAL II			**4 928 251**	**4 692 240**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**-4 917 607**	**-4 692 240**
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 494 490	878 432
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			514 331	997 800
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			758 155	1 235 335
Différences positives de change			1 499	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			20 122	35 208
TOTAL V			**2 788 597**	**3 146 775**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 521 548	7 008 875
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			136 381	703 973
TOTAL VI			**1 657 929**	**7 712 847**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**1 130 668**	**-4 566 072**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			**-3 786 939**	**-9 258 312**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3 335 095	168 484
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL VII	**3 335 095**	**168 484**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 145	
Sur opérations en capital	3 263 600	168 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	**3 264 744**	**168 484**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**70 351**	
Participations des salariés **IX**		
Impôts sur les bénéfices **X**		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**6 134 336**	**3 315 259**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**9 850 924**	**12 573 572**
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-3 716 588**	**-9 258 312**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	GENERALITES	6
1.1	Présentation de la société et de son activité	6
1.2	Evènements significatifs de l'exercice	6
1.3	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
2.1	Traitement comptable des frais d'augmentation du capital	7
2.2	Immobilisations financières	7
2.3	Créances et dettes	8
2.4	Valeurs mobilières de placement	8
2.5	Provisions pour risques et charges	8
2.6	Reconnaissance des produits	8
2.7	Résultat exceptionnel	9
2.8	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	9
III	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS	10
3.1	Immobilisations financières	10
3.2	Valeurs mobilières de placement	13
3.3	Etat des créances et des dettes	14
3.4	Créances et dettes représentées par des effets de commerce	14
3.5	Charges à payer et produits à recevoir	14
3.6	Charges et produits constatés d'avance	15
3.7	Ventilation des produits financiers et charges financières	15
3.8	Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles	16
3.9	Evolution des capitaux propres et du capital social	16
3.10	Opérations hors bilan	18
3.11	Eléments concernant les entreprises liées et les participations	21
3.12	Informations sur les transactions avec les parties liées	22

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 190 048 820 €
- Résultat net (perte) : (3 716 588) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Date	Evènement
15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Karos
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de préférence)
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)
16 mai 2019	Prise de participation complemenetaire dans NordNext (augmentation de capital)
28 juin 2019	Prise de participation complementaire dans La Compagnie du Karos (augmentation de capital)
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Karos de 2018 en actions
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yseop
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yseop (actions ordinaires)
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation detenue dans NordNext
29 juillet 2019	Augmentation de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
30 juillet 2019	Prise de participation complementaire dans Yseop (augmentation de capital)
09 aout 2019	Avance en compte courant consentie a Bagatelle Group
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)
17 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)
17 septembre 2019	Transfert participation Financiere de Treville vers Irbis Finance
23 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)
24 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en actions de preferences)
15 octobre 2019	Acquisition d obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complementaire)
21 novembre 2019	Reduction de capital de NexStage SCA (actions ordinaires)

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

31 janvier 2020	Cession participation CoorpAcademy SA

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

[illegible]	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Autres participations	107 014 022	40 260 232	3 904 283	143 369 972
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
Dont principal	*2 311 000*	*7 951 028*	*2 311 000*	*7 951 028*
Dont intérêts courus	*76 981*	*441 041*	*173 400*	*344 621*
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
Dont principal	*22 956 758*	*11 575 142*	*9 389 991*	25 141 908
Dont intérêts courus	*1 389 746*	*1 479 300*	*2 460 921*	*408 125*
Total valeurs brutes	**133 748 507**	**61 706 743**	**18 239 596**	**177 215 654**
Autres participations	7 871 345	1 494 348	635 017	8 730 676
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Total dépréciations	**7 871 345**	**1 494 348**	**635 017**	**8 730 676**
Autres participations	99 142 677	38 765 884	3 269 266	134 639 295
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
Total valeurs nettes	**125 877 162**	[illegible]	[illegible]	**168 484 978**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9 60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36 87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21 95%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
JRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
JRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
JRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 039	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43 06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13 84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7 27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 947	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 571	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM (***)**			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total titres detenus			107 014 022	22 956 768	2 311 000	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 55 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(*****) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2 585 168 €

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACURUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36 87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	47 28%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe FINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 723	5 658 750	-	-	23 34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13 80%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7.27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48 50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LONSDALE			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMED			219 603	8 409 274	-	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	12 594	1 000 053	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			143 369 972	25 141 908	7 951 028	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 55 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	-	1 408 710
BOW	Actions de préférence	92 375	401 199	-	493 574
COORPACADEMY	Actions ordinaires	582 241	903 078	-	1 485 319
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	122 388	189 828	-	312 216
GOODHOPE	Actions ordinaires	202 442	-	202 442	-
GOODHOPE	Actions de préférence	106 568	-	106 568	-
OODRIVE	Actions ordinaires	90 065	-	90 065	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions ordinaires	5 266 557	-	235 942	5 030 615
YSTOP	Actions ordinaires	-	243	-	243
Total dépréciations		**7 871 345**	**1 494 348**	**635 017**	**8 730 676**

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

Quantités	8 681	36 975	35 893	9 763
Valeur comptable	871 499			954 869
Valeur liquidative boursière	781 290			947 011
Dépréciation	90 209			9 577
Plus value Latente	-			(1 719)
Net	-			7 858

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	5	118 526	118 689	164	198	4 708 140	4 711 985	3 846
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	112	2 571 113	2 574 325	3 213	-	-	-	-
HUGAU MONETER	FR0013267663	3	362 382	362 427	45	37	4 469 834	4 474 960	5 125
AMUNDI CASH CORPOR IC	FR0010251660	2	466 463	467 876	1 413	20	4 678 292	4 685 619	7 327
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	68	2 732 222	2 736 196	3 975	6	241 562	242 326	764
AVIVA INVEST MONET	FR0000985558	235	525 260	527 469	2 209	1 055	2 367 789	2 368 886	1 097
OSTRUM	FR0013298965	275	2 741 046	2 745 279	4 233	3 310	4 267 517	4 274 365	7 048
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	592 528	594 092	1 564	6	3 564 179	3 567 901	3 722
FEDERAL SUPP MONETAIRE I	FR0013440138	2 248	224 519	225 102	583	216	2 700 989	2 701 436	446
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	1 000	108 031	108 362	332	41 000	4 442 420	4 446 434	4 014
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 007	2 571 399	2 572 426	1 027	-	-	-	-
SG MONE TRESO	FR0010248013	18	206 982	207 518	536	318	3 665 748	3 668 349	2 601
SW LIF FDS (F) B C EQ	FR0010899179	-	-	-	-	180	1 920 134	1 927 667	7 533
LBPAM ECONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	254	2 594 897	2 598 700	3 803	356	3 648 359	3 648 730	371
SW LF MON M	FR0010089649	98	2 444 140	2 447 183	3 044	160	4 000 026	4 000 318	293
AMUNDI 3M	FR0007038138	1	1 051 426	1 054 520	3 094	3	3 163 206	3 163 560	354
BERKSHIRE	US0846707026	1	201	173	-	1	176	173	-
Total valeurs mobilières de placement			**19 311 133**	**19 340 339**	**29 235**		**47 838 372**	**47 882 909**	**44 540**

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

Etat	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres créances	-	-	-
Total	-	-	-

Dettes :

Etat	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 581	489 581	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	353 257	353 257	-	-
Total	842 838	842 838	-	-

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

Etat	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 419	263 146
Autres dettes	98 257	100 559
Total	584 676	363 705

Produits à recevoir :

Etat	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations (1)	344 621	76 981
Autres titres immobilisés (2)	408 125	1 389 746
Autres créances	-	342 500
Total	752 746	1 809 227

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges d'exploitation	10 389	25 375
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**10 389**	**25 375**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2019.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	514 331	976 550
Primes de non conversion des emprunts obligataires	-	21 250
Gains de change	1 499	-
Intérêts des comptes courants	441 041	76 981
Produits de cessions VMP	56	34 813
Produits de cessions actions propres	20 066	395
Reprises provisions dépréciation titres de participation	635 017	1 216 551
Reprises provisions dépréciation actions propres	90 209	-
Reprises provisions dépréciation VMP	32 929	18 783
Total	**2 788 597**	**3 146 775**

Charges financières :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges de cessions VMP	83 221	682 986
Charges de cessions actions propres	53 160	20 987
Dotations provisions dépréciation titres de participation	1 494 348	6 919 269
Dotations provisions dépréciation VMP	17 623	26 595
Dotations provisions dépréciation actions propres	9 577	63 011
Total	**1 657 929**	**7 712 847**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Produits cessions titres de participation	3 335 095	168 484
Total	**3 335 095**	**168 484**

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2019	31/12/2018
VNC cessions titres de participation	3 263 600	168 484
Amendes et pénalités	1 145	-
Total	**3 264 744**	**168 484**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Prime d'émission	Réserve	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**716 789**	**(5 153 573)**	**(4 524 772)**	**182 059 735**
Affectation du résultat	-	-	-	(4 524 772)	4 524 772	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	-	487 508
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(9 258 312)	(9 258 312)
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**716 789**	**(9 678 345)**	**(9 258 313)**	**173 288 931**
Affectation du résultat	-	-	-	(9 258 312)	9 258 312	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)				(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019		(403 213)				(403 213)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 716 588)	(3 716 588)
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**716 789**	**(18 936 657)**	**(3 716 588)**	**189 205 982**

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

En date du 24 septembre 2019, ces obligations ont finalement été converties en actions de préférence, ce qui a donné lieu au remboursement de cet emprunt obligation sous forme d'actions.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS:

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations NMPO INVEST :

La société a souscrit au cours de l'exercice 2019 à deux emprunts obligataires :

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 0,50% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 8% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019 puis jusqu'à la date de conversion en actions de préférence. Cette conversion en actions de préférences a eu lieu en date du 24 septembre 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPTAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette conversion en actions a finalement eu lieu en date du 28 juin 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Dans le courant de l'exercice 2019, une nouvelle avance a été consenti par la société d'un montant de 485 265 € en application d'une nouvelle convention signée en date du 14 janvier 2019. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 30 juin 2020.

Avance en compte courant LONSDALE DEVELOPEMENT :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 24 janvier 2019, a consenti une avance de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPEMENT. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 31 décembre 2023.

Avance en compte courant BAGATELLE GROUP :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 19 mars 2019, a consenti une avance globale de 6 240 762 € à la société BAGTELLE GROUP (souscrite en deux temps : une première partie pour un montant de 1 842 611 € a été souscrite le 19 mars 2019, une seconde partie pour un montant de 4 398 151 € a été souscrite le 09 aout 2019). Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 19 mars 2026.

3.10.2. Engagements financiers donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises liées (1)	Entreprises avec un lien de participation (2)
Autres participations	**30 763 002**	**101 889 618**
Créances rattachées à des participations	**494 625**	**7 801 025**
Autres titres immobilisés (3)	**-**	**22 924 981**
Produits financiers	**527 382**	**837 225**
Charges financières	**-**	**-**

Informations financières sur les participations :

Filiales détenues à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (1)	23 600	(23)	(*)	14 091	14 091	3 426	-	-
ATREAM (1)	250	4 231	(*)	16 672	16 672	-	-	518
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (5)	1 917	43 016	36,87%	7 025	7 025	-	-	458
BOW (1)	19 273	1 553	21,75%	7 861	5 959	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	17 214	(528)	47,28%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (1)	7 077	6 638	43 68%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	23 252	23,34%	5 659	5 659	-	-	77
COORPACADEMY SA (3)	291	5 025	13.80%	4 130	2 645	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 908	(522)	48,50%	942	942	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (81	-	-	(*)	10 000	10 000	1 200	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (1)	817	1 116	(*)	7 022	1 991	2 225	-	-
THE WALL (3)	11 872	(753)	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (1)	868	8 508	(*)	8 237	8 237	-	-	-
BAGATELLE GROUP (7)	-	-	(*)	10 048	10 048	6 241	-	-
NMPO INVEST (1)	8 416	(7 342)	(*)	220	220	8 409	-	-
YSEOP (4)	325	2 107	(*)	7 253	7 253	-	-	-
PORT ADHOC (6)	7 707	1 107	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractere confidentiel de cette donnee
(**) Y compris les emprunts obligataires
(1) Information financiere comptes sociaux au 31 decembre 2018
(2) Information financiere comptes sociaux au 30 septembre 2018
(3) Information financiere comptes consolides au 31 decembre 2018
(4) Information financiere comptes intermediaires au 30 juin 2019
(5) Information financiere comptes sociaux au 31 août 2019
(6) Rapport d'activité - Information financiere non auditees
(7) Societé en création - Pas d'exercice comptable cloturé pour le moment
(8) Societé en cours de structuration - Pas d'états financiers disponibles pour le moment

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NEXTSTAGE AM	Assurances 2019	45 000	-	-	90 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

KPMG S.A.
Siège social
Tour EOHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Copie certifiée conforme

9/4/20.

Exercice clos le 31 décembre 2019

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 39 pages

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 rue Cambacéres
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €.8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers IFRS ont été arrêtés par le gérant, le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers non courants s'élèvent à 240,2 millions d'euros. Ce poste correspond au portefeuille d'investissement en actions et obligations comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

La note 2.1 de cette annexe indique que les actifs financiers non courants sont évalués à leur juste valeur. Il y est précisé que :

- Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM S.A.S. ;
- Ces évaluations font l'objet d'une revue par la direction de la société et d'une validation par le conseil de surveillance ;
- Conformément aux pratiques de marché, ces évaluations sont revues par la société SORGEM, expert indépendant.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue de la procédure de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2019. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société de gestion NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du gérant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers IFRS.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa cinquième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas

KPMG

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des états financiers IFRS ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les états financiers IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers IFRS. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des états financiers IFRS ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

KPMG

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 avril 2020

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
Associé

Paris, le 21 avril 2020

RSM Paris

Fabien Crégut
Associé

BILAN

ACTIF (en euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON COURANTS :			
Actifs financiers non courants : Actions	3.1	202 615 771	152 677 013
Actifs financiers non courants : Obligations	3.1	29 825 127	21 718 255
Actifs financiers non courants : Avances comptes courants	3.1	7 801 025	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**240 241 923**	**174 395 268**
ACTIFS COURANTS :			
Autres actifs	3.3	505 014	6 222 105
Equivalents de trésorerie	3.2	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	3.2	1 297 057	1 490 075
TOTAL ACTIFS COURANTS		**21 113 203**	**55 550 551**
TOTAL ACTIF		**261 355 126**	**229 945 819**

PASSIF (en euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES :			
Capital	3.10	8 169 654	7 542 894
Primes liées au capital	3.10	202 972 784	183 965 905
Réserves	3.10	35 254 717	21 367 494
Résultat de l'exercice	3.10	14 115 133	14 003 686
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**260 512 289**	**226 879 980**
PASSIFS COURANTS :			
Dettes sur actifs financiers non courants	3.3	-	2 385 168
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.3	842 838	680 671
TOTAL PASSIFS COURANT		**842 838**	**3 065 839**
TOTAL PASSIF		**261 355 126**	**229 945 819**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (Cont'd)	Note	[illegible]	[illegible]
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	3.6	17 091 399	17 563 437
Revenus des actifs financiers non courants	3 7	1 708 861	1 672 620
Charges externes	3 5	(4 918 751)	(4 692 240)
RESULTAT OPERATIONNEL		**13 881 509**	**14 543 817**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	-67 835	-743 742
Coût de l'endettement financier brut		-	-
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**(67 835)**	**(743 742)**
Autres produits financiers	3.9	301 459	203 612
Autres charges financières		-	-
RESULTAT NET		**14 115 133**	**14 003 686**
Variation de la réserve de conversion		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Variation de la Juste valeur des actifs financiers		-	-
RESULTAT GLOBAL		**14 115 133**	**14 003 686**
Résultat par action ordinaire	3 14	7,03	7,33
Résultat dilué par action ordinaire	3.14	7,03	7,33

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en Euro)	31/12/2019	31/12/2018
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	**14 115 133**	**14 003 686**
Retraitements :		
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	(17 091 399)	(17 563 437)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des Obligations	854 990	(737 207)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des comptes courants	(335 262)	-
Capacité d'autofinancemeot après coût de l'endettement net et impôts	**(2 456 537)**	**(4 296 958)**
Charge d'impôt	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**(2 456 537)**	**(4 296 958)**
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Autres créances et comptes de régularisation	5 417 091	(5 884 447)
Dettes fournisseurs et autres dettes	162 167	64 189
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**3 122 720**	**(10 117 215)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions actifs financiers : Actions	(35 954 343)	(29 807 154)
Acquisitions actifs financiers : Obligations	(11 575 142)	(5 448 267)
Acquisitions actifs financiers : Avances en comptes courants	(7 465 763)	-
Cessions actifs financiers : Actions	3 335 095	-
Remboursement actifs financiers : Obligations	300 000	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(51 360 153)**	**(35 255 421)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	22 020 947	487 508
Réduction de capital	(2 387 308)	-
Actions propres retraités sur le capital fin de période	(960 764)	(892 091)
Actions propres retraités sur le capital début de période	864 893	871 743
Retraitement annulation PV/MV exercice précédent	(20 592)	10 409
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**19 517 176**	**477 569**
VARIATION DE TRESORERIE	**(28 720 257)**	**(44 895 067)**
Trésorerie d'ouverture	49 328 446	94 223 514
Trésorerie de clôture	20 608 190	49 328 446
VARIATION DE TRESORERIE	**(28 720 257)**	**(44 895 067)**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**8 223 786**	**13 153 647**	**212 398 725**
Affectation du résultat			13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentations de capital	375 006	112 502			487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**21 367 494**	**14 003 686**	**226 879 980**
Augmentations de capital	700 755	21 723 405			22 424 160
Réduction de capital	(73 995)	(2 313 312)			(2 387 307)
Frais d'augmentation de capital		(403 213)			(403 213)
Affectation du résultat			14 003 686	(14 003 686)	-
Actions propres			(116 464)		(116 464)
Résultat de la période				14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**35 254 717**	**14 115 133**	**260 512 289**

ANNEXE

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Base de préparation

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le gérant.

Les états financiers 2019 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

Les éléments de nature ou fonctions semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou d'une interprétation.

Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou à moins de douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

NextStage SCA publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels arrêtés au 30 juin.

Référentiel appliqué :

Les principes et méthodes comptables appliqués sont conformes aux normes IFRS et interprétations afférentes, d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2019 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2019. Il s'agit de :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 16	Contrats de location	01/01/2019
Amendements IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	01/01/2019
Amendements IAS 19	Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime	01/01/2019
Amendements IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises	01/01/2019

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire sous réserve de l'adoption par l'Union Européenne (UE) :

Normes / interprétations		Date d'application obligatoire
IFRS 17	Contrats d'assurance	01/01/2022

La Direction de la Société estime que l'application des autres normes de devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Recours aux jugements et à des estimations :

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses en note II.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note II et concernent principalement les évaluations à la juste valeur des actions, obligations et équivalents de trésorerie.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting	Paragraphe 3.1
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Karos	Paragraphe 3.1
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale	Paragraphe 3.1
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de preference)	Paragraphe 3.1
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3.1
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3.1
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)	Paragraphe 3.1
16 mai 2019	Prise de participation complemenetaire dans NordNeva (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
28 juin 2019	Prise de participation complementaire dans La Compagnie du Karos (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Karos de 2018 en actions	Paragraphe 3.1
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yscop	Paragraphe 3.1
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yscop (actions ordinaires)	Paragraphe 3.1
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation detenue dans NordNeva	Paragraphe 3.1
29 juillet 2019	Augmentation de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3.10
30 juillet 2019	Prise de participation complementaire dans Yscop (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
09 aout 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3.1
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)	Paragraphe 3.1
17 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
17 septembre 2019	Transfert participation Financiere de Treville vers Irbis Finance	Paragraphe 3.1
23 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)	Paragraphe 3.1
24 septembre 2019	Prise de participation complementaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en act	Paragraphe 3.1
15 octobre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3.1
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complementaire)	Paragraphe 3.1
21 novembre 2019	Réduction de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3.10

1.4 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

31 janvier 2020	Cession partielle de la participation CoorpAcademy SA

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actions, obligations et équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur.

2.1. Actifs financiers non courants

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1). La Société a choisi de se prévaloir

- De l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- Du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

De plus, la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Les variations de juste valeur des actifs financiers non courants sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Evaluation de la juste valeur :

Les principes de valorisation en juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotées »). Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix). Les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des évènements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Sur cette base, NextStage SCA a classé ses actions en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. De fait, ces évaluations reposent sur des informations qui ne sont pas des données publiques ainsi que sur des hypothèses propres à chaque expert et dépendantes des combinaisons de méthodes de valorisation utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Conformément aux pratiques de marché, NextStage SCA fait réaliser une revue de ces évaluations par un expert indépendant, la société SORGEM.

L'expert a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.

- Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.

- Discounted Cash-Flow (DCF) : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

 - Il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - L'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - Le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - L'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

 Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

- La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles : Cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou benchmark de

marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Les méthodes d'évaluation des participations utilisées par l'expert au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Participations	Groupes	Comparables cotés	Transactions comparables	Cours cible	DCF	Autres méthodes
La Compagnie du Catamaran	Fountaine Pajot	X		X		
Bow	Bow		X			(5)
Irbis Finance Financière Treville	LinXea					(1)
Quetzal	Acorus	X	X			
Coorpacademy SA Coorpacademy France	Coorpacademy	X				(4)
Glass Partners Solutions	Glass Partners	X	X			
NordNext	Adopt'	X				(2) (3)
Goodhope	NaturaBuy		X		X	
Oodrive Capital	Oodrive	X	X		X	
Steel Shed Solutions	Steel Shed Solutions	X			X	
La Compagnie de Kairos	Dream Yacht Charter	X			X	
Lonsdale Developpement	Lonsdale	X			X	
The Wall	Arkose		X		X	
Atream	Atream	X	X		X	
New Black Gold	Vinci Technologies		X		X	
Bagatelle Group	Bagatelle				X	
NMPO Invest	Locamod	X	X		X	
Port Adhoc	Port Adhoc				X	
Yseop	Yseop		X		X	(4)

(1) Restructurations récentes sur le capital
(2) Capitalisation du cash-flow 2019
(3) Actif net réévalué
(4) Multiple de valorisation
(5) Multiple publié par Damodaran

Les valorisations effectuées à partir de ces méthodes ont permis de confirmer les valeurs retenues au 31 décembre 2019 par le Comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM.

Le tableau ci-après présente les principaux paramètres retenus par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation de la juste valeur des participations détenues par NextStage SCA au 31 décembre 2019.

Hypothèses retenues par l'expert pour évaluer la juste valeur des participations :

Méthodes de valorisation utilisées	Principales hypothèses retenues par l'expert
Comparables boursiers	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2019 - 2020 Décôte de taille entre 0 % et 40 % Décôte d'illiquidité entre 0 % et 30 %
Transactions comparables	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agrégats normatifs 2019 - 2020 Décôte de taille entre 0 % et 46 %
Cours Cible	Sélection de Brokers réputés Décôté d'illiquidité de 20 %
Discounted Cash Flow (DCF) ou actualisation des Cash-Flow	Taux d'actualisation entre 8,9 % et 22,1 % Taux de croissance infine entre 1,7 % et 2,1 % Agrégats normatifs 2020 - 2039

(*) Selon l'information disponible

NextStage SCA a classé ses obligations en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des obligations est déterminée sur la base d'une analyse de l'évolution des taux depuis l'émission, en intégrant des paramètres estimés par NextStage AM en l'absence de données observables.

Des analyses de sensibilités ont été effectuées :

- Pour les participations pour lesquelles la méthode du DCF est utilisée, la variation du taux d'actualisation compris entre +/- 0,25% et +/- 2,5%, et du taux de croissance à long terme compris entre +/- 0,25% et +/- 0,50%, conduit à une variation de la valeur des participations entre - 45,6 Meuros et + 52,5 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des comparables cotés est utilisée, la variation des multiples comprise entre +/- 5% et +/- 15% conduit à une variation de la valeur des participations entre -45,4 et + 45,4 Meuros ;

- Pour les participations pour lesquelles la méthode des transactions comparables est utilisée, la variation des multiples de +/- 5% conduit à une variation de la valeur des participations de +/- 34,6 Meuros.

- Les méthodes de prise en compte du cours de bourse, d'actualisation des cash-flow 2019, et des multiples publiés par Damodaran, n'ayant été utilisées chacune que pour une participation, l'information concernant leur sensibilité conduirait à communiquer une information nominative confidentielle pouvant être préjudiciable aux activités des sociétés. En conséquence cette information n'est pas communiquée.

Pour les obligations, les analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base d'une variation du taux d'intérêt de +/-100 points de base conduisant à une variation de valeur entre – 0,58 Meuros et +/- 0,60 Meuros.

NextStage SCA a classé ses avances en compte courant en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des avances en compte courant est déterminée, en l'absence de données observables, sur la base des conditions stipulées dans les conventions d'avances en compte courant.

2.2. Capital social

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, et ceux relatifs à la recherche d'investisseurs en charges.

La Société a émis des actions de préférence à des fins d'association des managers de la société NextStage AM (Gérant) et des membres clés du Comité d'investissement de la Société.

Les modalités prévues en cas de départ des managers / sponsors font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance (§3-9). Par conséquent, il a été déterminé que les actions de préférence entraient dans le champ d'application d'IFRS 2.

Selon IFRS 2, le mode de comptabilisation des actions de préférence est fondé sur le mode de dénouement le plus probable. Compte tenu de l'introduction en bourse, les actions de préférence ont été classées en capitaux propres.

Par ailleurs, les actions de préférence ayant été souscrites à leur juste valeur, aucune charge n'a été comptabilisée au sein du compte de résultat.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes courantes sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Equivalents de trésorerie

Il s'agit de placements classés selon le règlement européen UE 2017/1131 sur les fonds monétaires, dit MMF (Money Market Funds), entrée en vigueur le 21 juillet 2018, en :

- Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou court terme (VNAV)
- Fonds monétaires court terme à valeur liquidative constante (CNAV)
- Fonds monétaires court terme à faible volatilité (LVNAV)

Et qui conformément à l'avis de l'ANC (lettre du Président à l'AMF du 13 novembre 2018) sont détenus dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat et présentés en coûts de l'endettement financier net au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La juste valeur est appréciée sur la base de leur valeur liquidative à la date de clôture (niveau 1 au sein de la hiérarchie de la juste valeur).

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des obligations :

Les intérêts des obligations souscrits par la Société sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

2.8. Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle était constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants	Actions	132 677 013	40 260 232	3 904 283	71 496	13 654 305	-	202 615 771
Actifs financiers non courants	Obligations	21 718 255	8 409 274	2 884 503	-	3 437 094	(854 990)	29 825 127
Actifs financiers non courants	Avances comptes courants	-	7 465 763	-	-	-	335 262	7 801 025
Totaux		154 395 268	56 135 269	6 788 789	71 496	17 091 399	(519 729)	240 241 923

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liés à la détention d'actions.

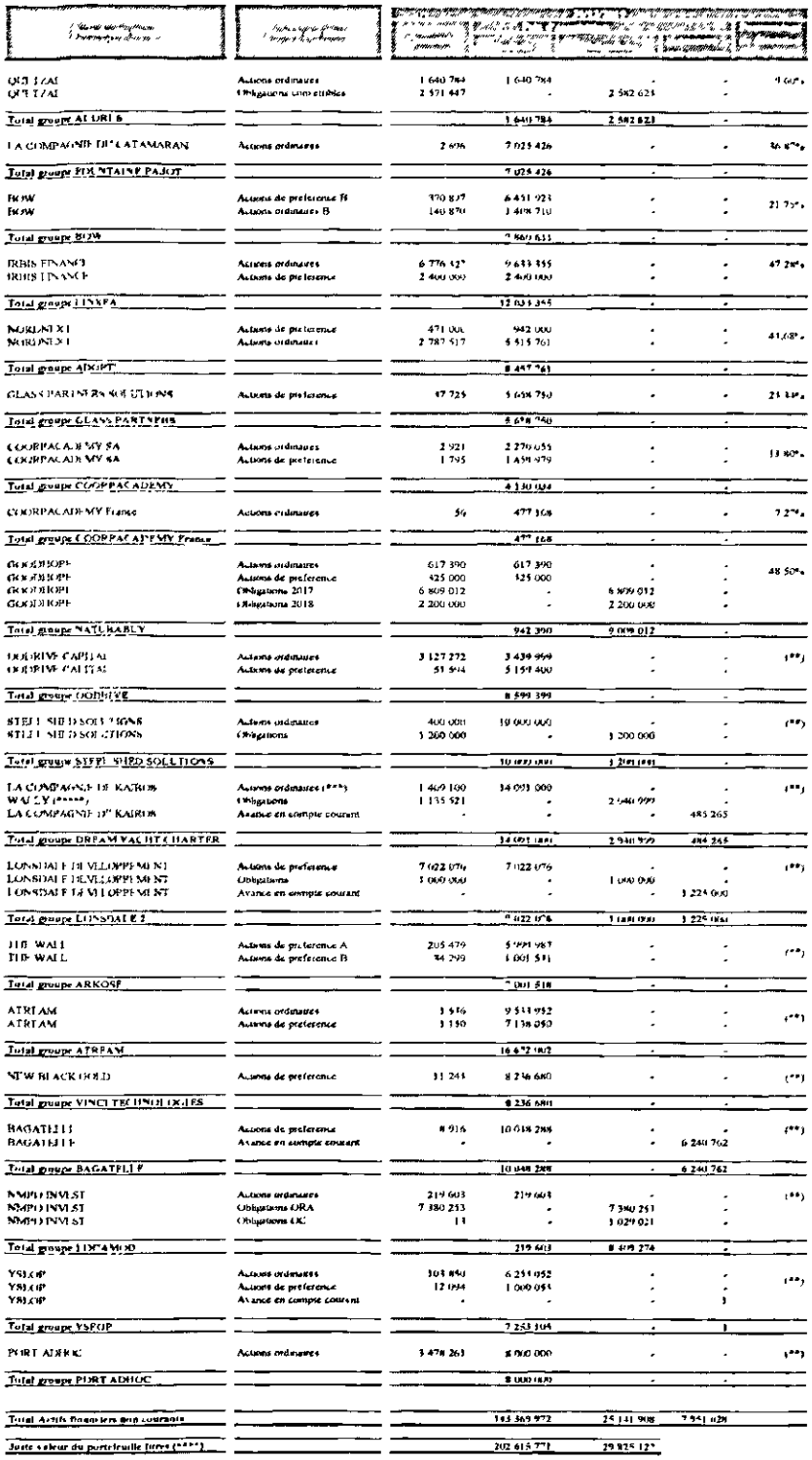
Portefeuille au 31 décembre 2018 :

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36 87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21 93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27 61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 055	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	41,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4 77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	21,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABUY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (*****)	Obligations	1 335 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 513 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 158 050	-	-	
Total groupe ATREAM (******)			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 214	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total Actifs financiers non courants			107 014 023	22 956 758	2 311 000	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			152 677 013	23 794 757		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(******) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2 385 168 €

Les intérêts courus sur emprunts obligataires d'élèvent à 1 263 115 € au 31 décembre 2018.

Portefeuille au 31 décembre 2019 :



QUALTZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUALTZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ALTARUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 837	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 527	9 633 395	-	-	47,28%
IRIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 395	-	-	
NORDNET	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	41,68%
NORDNET	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			8 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	47 725	5 658 750	-	-	23,13%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COOPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 276 055	-	-	13,80%
COOPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 454 979	-	-	
Total groupe COOPACADEMY			3 731 034	-	-	
COOPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COOPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODBOOP	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODBOOP	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODBOOP	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODBOOP	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABLY			942 390	9 009 012	-	
DESERVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
DESERVE CAPITAL	Actions de préférence	51 544	5 159 400	-	-	
Total groupe DESERVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 001	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	3 200 000	-	3 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 001	3 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 469 100	34 093 000	-	-	(**)
WALLY (*****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			34 093 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	5 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	3 224 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	3 224 000	
TIB WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
TIB WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 501	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 488	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	3 456	9 513 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	3 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 652 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	31 243	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 038 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 038 288	-	6 240 762	
NMPD INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPD INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPD INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LDC4WOOD			219 603	8 409 274	-	
YSLOOP	Actions ordinaires	303 840	6 253 052	-	-	(**)
YSLOOP	Actions de préférence	12 004	1 000 053	-	-	
YSLOOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSLOOP			7 253 104	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 263	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total Actifs financiers non courants			165 369 972	25 131 908	7 951 028	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			202 615 771	29 825 127		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont détention directe 55 %
(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les intérêts courus sur emprunts obligataires s'élèvent à 408 125 € au 31 décembre 2019, et ceux sur les avances en comptes courants à 344 621 €.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts, sauf pour quatre sociétés pour lesquelles les pourcentages de droits de vote sont les suivants :

- NORDNEXT : 39,90 %
- GOODHOPE : 38,20 %
- LA COMPAGNIE DE KAIROS : 66,60 %
- THE WALL : 20,00 %

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des titres détenus sont présentées ci-avant dans la note 2.1.

Groupe ACORUS :

La Société détient une participation de 9,60 % dans la société QUETZAL de droit français (qui détient 100% du groupe ACORUS). Elle n'y exerce aucune influence notable.

Le groupe ACORUS exerce ses activités dans la réhabilitation, la remise en état de logements, l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ceux-ci pour personnes à mobilité réduite.

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 3 % payable annuellement, auquel s'ajoutera en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe FOUNTAINE PAJOT :

La Société détient une participation de 36,87 % dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui elle-même détient 53,30 % de la société FOUNTAINE PAJOT. Elle y exerce une influence notable.

La société FOUNTAINE PAJOT est spécialisée dans la conception et la fabrication de catamaran à voiles et à moteurs.

Groupe BOW :

La Société détient une participation dans la société BOW de droit luxembourgeois de 21,75 %. Elle y exerce une influence notable.

BOW commercialise des produits smart Watchers et trackers d'activité via la société MYKRONOZ (Suisse) et des produits caméras embarquées pour véhicules via la société ROADEYES (France).

Groupe LINXEA :

La Société détient une participation de 47,28 % dans la société IRBIS FINANCE de droit français, qui elle-même détient 100% de la société LINXEA. Elle y exerce une influence notable.

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation complémentaire dans la société IRBIS FINANCE en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 4 423 361 actions nouvelles pour un total de 7 201 232 €.

LINXEA est un des leaders français de la distribution de produits d'assurance vie sur internet.

Les obligations 2015 IRBIS FINANCE détenues par la Société, au nombre de 344 202, sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 4 % payable annuellement au 1er janvier, et à un intérêt fixe de 4 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2015 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 230 990 (dont 32 991 acquises le 11 avril 2017), sont remboursables à l'échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2018 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 307 268 (dont 307 368 acquises le 26 juin 2018) sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (28 juin 2023) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Le 18 février 2019 la Société a souscrit un nouvel emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 1 524 913 obligations de 1,63 € chacune). Les obligations souscrites donnent droit à un intérêt fixe de 8 % capitalisés chaque année. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Groupe ADOPT' :

La Société détient une participation de 43,68 % dans la société NORDNEXT de droit français, qui elle-même détient 100 % du groupe ADOPT'. Elle y exerce une influence notable.

Le pacte d'associés de NORDNEXT inclut des options d'achat consenties par le Président et autres managers en cas de départ de ces derniers au profit des associés dont la Société.

ADOPT' est une marque qui commercialise des produits de parfumerie et de cosmétique.

Le 16 mai 2019 la Société a souscrit pour 343 097 actions ordinaires pour un montant total de 626 921 €. Le 12 juillet 2019, la Société a cédé pour 26 360 actions ordinaires pour un montant total de 240 830 €.

Groupe GLASS PARTNERS :

La Société détient une participation de 23,34 % dans la société GLASS PARTNERS SOLUTIONS spécialisée dans les activités de distribution et fourniture de verre aux transformateurs et fabricants de verre les plus grands et les plus importants de toute l'Europe. Elle y exercice une influence notable.

Groupe COORPACADEMY :

La Société détient une participation de 13,80 % (actions ordinaires et de préférence confondues) dans la société COORPACADEMY SA, de droit Suisse, spécialisée dans les métiers services de formation proposés aux entreprises (et non aux étudiants), avec un modèle peu capitalistique. Cette entreprise jeune à forte croissance attendue est basée à Paris et incubée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, COORPACADEMY est au cœur de la recherche sur les nouveaux modes d'apprentissage.

La Société détient également 7,27 % du capital de la société COORPACADEMY France.

NextStage SCA n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe NATURABAY :

La Société détient une participation de 48,50 % dans la société GOODHOPE qui elle-même détient 100 % de la société NATURABAY, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs Naturabay. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations 2017 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Les obligations 2018 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 2 200 000, qui ne portent pas à intérêts, sont remboursables, au choix de la Société, en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE, ou en actons ordinaires existantes de sa filiale KERALA VENTURES, et ce à compter d'un évènement déclencheur ou à compter du 1er mars 2028.

Groupe OODRIVE :

La Société détient une participation dans la société OODRIVE CAPITAL. Elle n'y exercice pas d'influence notable.

Le groupe OODRIVE est spécialisé dans la gestion des données sensibles avec des solutions Cloud (partage, protection et signature électronique des documents).

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, souscrites par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion. Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 10,50 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, sous réserve de la possibilité discrétionnaire donnée à OODRIVE CAPITAL de rembourser chaque année une partie des intérêts dans la limité de 4 % de ceux-ci. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 24 septembre 2019.

Groupe STEEL SHED SOLUTIONS :

La Société détient une participation dans la société STEEL SHED SOLUTIONS, de droit Luxembourgeois (acquisition du 27 juillet 2017), plateforme digitale spécialisée dans la conception et la vente en ligne de bâtiments métalliques en kits. Elle y exercice une influence notable.
Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS souscrites par la Société, au nombre de 1 200 000 (1 200 000 au 31 décembre 2018), sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe DREAM YACHT CHARTER :

La Société détient une participation (dont 55 % directement) dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (acquisition du 28 septembre 2017) qui détient elle-même la société WALLY, actionnaire de DREAM YACHT CHARTER spécialisée dans la location de bateaux de plaisance (notamment en Polynésie). Elle y exerce un contrôle exclusif.

Les obligations WALLY souscrites par la Société le 24 octobre 2018, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 6 % payable semestriellement au 30 juin et au 31 décembre, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 6 % capitalisée annuellement.

La Société a pris le 28 juin 2019 une participation complémentaire dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 111 100 actions ordinaires nouvelles pour un total de 1 111 000 €.

Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par conversion de l'avance en compte courant de 1 111 000 € consentie en 2018 à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS.

Groupe LONSDALE 2 :

La Société détient une participation dans la société LONSDALE DEVELOPPEMENT qui est l'une des toutes premières agences de design française. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT souscrites par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 2,50 % payable annuellement, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 9 % capitalisée annuellement.

La Société a consenti le 24 janvier 2019 une avance en compte courant de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPPEMENT, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Cette avance porte

intérêts, au taux annuel admis en déductibilité par l'administration fiscale, payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Groupe ARKOSE :

La Société détient une participation dans la société THE WALL (souscrite le 26 juillet 2018) qui détient elle-même le groupe ARKOSE, leader de l'escalade de bloc en France. Elle y exerce une influence notable.

Groupe ATREAM :

La Société détient une participation dans la société ATREAM (souscrite le 26 juillet 2018) qui est une plateforme de gestion d'actifs immobiliers de tourisme en Europe. Elle y exerce un contrôle exclusif.

Groupe VINCI TECHNOLOGIES :

La Société détient une participation dans la société NEW BLACK GOLD (souscrite le 21 novembre 2018) qui détient elle-même le groupe VINCI TECHNOLOGIES leader mondial dans le domaine de l'instrumentation scientifique. Elle y exerce une influence notable.

Le 4 décembre 2018 la Société a cédé 230 actions à leur prix d'acquisition, soit pour 168 484 €.

Groupe LOCAMOD :

La Société a pris le 2 mai 2019 une participation dans la société NMPO INVEST en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 219 603 actions ordinaires nouvelles pour un total de 219 603 €.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société NMPO INVEST remboursable exclusivement en actions NMPO INVEST (souscription de 7 380 253 obligations de 1 € chacune). Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux annuel de 0,50 %, payables in fine et capitalisables à chaque date anniversaire. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

La Société a souscrit à un second emprunt obligataire sur l'exercice 2019, émis par la société NMPO INVEST (souscription dans un premier temps de 12 obligations pour un montant de 919 021 € en date du 15 octobre 2019, puis de 1 obligation pour un montant de 100 000 € en date du 7 novembre 2019). Ces obligations sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Le groupe LOCAMOD est un acteur majeur dans la location de matériels en France (engins et matériels du BTP, échafaudages, bâtiments modulaires, etc).

Groupe BAGATELLE :

La Société a souscrit le 11 janvier 2019 à un emprunt obligataire émis par la société BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (souscription pour 240 437 €) ainsi qu'à un emprunt obligataire émis par la société IN THE BUZZ LLC (souscription pour 439 823 €). Cet emprunt a été converti en actions lors de l'augmentation de capital intervenue en date du 19 mars 2019.

La Société a pris le 19 mars 2019 une participation dans la société BAGATELLE GROUP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 8 916 actions de préférences nouvelles pour un total de 10 048 288 €, pour partie par conversion des emprunts obligataires mentionnés ci-dessus.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a consenti à la société BAGATELLE GROUP une avance en compte courant de 6 240 762 € portant intérêts au taux annuel de 10 % payables à chaque date anniversaire.

Le groupe BAGATELLE est spécialisé dans l'exploitation de restaurants français à travers le monde.

Groupe YSEOP :

La Société a pris le 09 juillet 2019 une participation dans la société YSEOP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 103 850 actions ordinaires pour un montant total de 6 253 052 €, puis le 30 juillet 2019 à hauteur de 12 094 actions de préférences pour un montant total de 1 000 053 €. La Société détient ainsi à la clôture de l'exercice une participation totale de 7 253 105 €.

Le groupe YSEOP est spécialisé dans l'édition de solutions d'intelligence artificielle en mode SaaS.

Groupe PORT ADHOC :

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation dans la société PORT ADHOC en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 3 478 261 actions ordinaires pour un montant total de 8 000 000 €.

Le groupe PORT ADHOC est spécialisé dans la gestion de ports de plaisance.

Cessions sur l'exercice 2019 :

La Société a cédé le 15 janvier 2019 l'intégralité des actions qu'elle détenait dans la société EFESO CONSULTING GROUP pour un prix de cession de 3 094 285 €, dégagent ainsi une plus-value de 94 266 €.

La Société a cédé le 08 juillet 2019, 131 800 actions qu'elle détenait dans la société NORDNEXT pour un prix de cession de 240 830 €, dégagent ainsi une moins-value de 22 770 €.

3.2. Equivalents de trésorerie et trésorerie

Trésorerie et équivalent de trésorerie	31/12/2018		
	Actif valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	47 838 372	47 882 908	-44 537
Trésorerie	1 490 075	1 490 075	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	**49 328 446**	**49 372 983**	**-44 537**

Trésorerie et équivalent de trésorerie	31/12/2019		
	Actif valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	19 311 133	19 340 339	-29 206
Trésorerie	1 297 057	1 297 057	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	**20 608 190**	**20 637 396**	**-29 206**

3.3. Autres actifs courants et passifs courants

Les autres actifs courants et passifs courants ont une échéance à un an au plus.

Autres actifs courants :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	3 339 618
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS 2019	485 265	-
Intérêts courus avance en compte courant KAIROS	9 360	-
Intérêts courus emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	126 631
Avance en compte courant OODRIVE	-	1 200 000
Intérêts courus avance en compte courant OODRIVE	-	76 981
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS	-	1 111 000
Créance à recevoir STEEL SIIED SOLUTIONS	-	342 500
Charges constatées d'avance	10 389	25 375
Total autres actifs	**505 014**	**6 222 105**

Emprunt obligataire IRBIS FINANCE :

Le 12 juillet 2018 la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 3 339 618 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (19 juillet 2019) et donnent droit à un intérêts fixe de 8 % payable le 31 décembre de chaque année.

Cet emprunt a été converti en actions en date du 17 septembre 2019.

Avance en compte courant OODRIVE :

En application d'une convention en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018 la Société a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE donnent droit à un intérêt aux taux de 10,50 % payable in fine.

Cette avance, dont le terme initial était fixé au 31 juillet 2018, puis au 31 mars 2019, a finalement été converti en actions en date du 14 septembre 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS :

En application d'une convention en compte courant du 12 juin 2018 la Société a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS non rémunérée. Cette avance a été utilisée le 28 juin 2019 pour participer à une augmentation de capital de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (voir paragraphe 3.1).

Le 14 janvier 2019 la Société a consenti à LA COMPAGNIE DE KAIROS une nouvelle avance en compte courant de 485 265 €, dont le terme initialement fixé au 30 juin 2019 a été prolongé au 30 juin 2020. Cette avance porte intérêts au taux de 2 % payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Dettes sur actifs financiers non courants :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Complément de prix titres ATREAM	-	2 385 168
Total dettes sur actifs financiers non courants	**-**	**2 385 168**

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**842 838**	**680 671**

3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)

Répartition des actifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Actions non cotées	202 615 771	152 677 013
Obligations	29 825 127	21 718 255
Avances compte courant	7 801 025	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**240 241 923**	**174 395 268**
Prêts et créances	**505 014**	**6 222 105**
Equivalents de trésorerie	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	1 297 057	1 490 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la juste valeur par résultat	**20 608 190**	**49 328 446**

Répartition des passifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Dettes sur actifs financiers non courants	-	2 385 168
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Passifs financiers au coût amorti	**842 838**	**3 065 839**

3.5. Charges externes

En €	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires de la gérance	2 866 694	2 726 314
Honoraires et frais de recherche d'investisseurs	-	-
Honoraires et frais sur acquisitions d'actifs	267 743	419 934
Honoraires évaluateurs	154 800	124 800
Honoraires dépositaire	156 747	174 070
Honoraires expert comptable	66 495	62 470
Honoraires commissaire aux comptes	151 551	118 397
Honoraires conseils juridiques	87 424	80 446
Honoraires de communication	181 354	167 393
Relations publiques (annonces insertions / Salons / etc)	45 706	138 235
Jetons de présence	200 886	224 100
Assurance RC	45 000	45 000
Divers	694 351	411 083
Total	**4 918 751**	**4 692 240**

3.6. Variation de juste valeur des actifs financiers non courants

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Variation de juste valeur des actions non réalisée	13 654 305	17 088 785
Variation de juste valeur des obligations	3 437 094	474 652
Variation de juste valeur des actifs non courants (3.1)	**17 091 399**	**17 563 437**
Variation de juste valeur des actions réalisée	**-**	**-**
Total	**17 091 399**	**17 563 437**

3.7. Revenus des actifs financiers non courants

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	320 150	871 169
Intérêts des avances en comptes courants	335 262	-
Total	**1 708 861**	**1 672 620**

3.8. Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	15 331	(95 570)
Charges nettes sur cession de VMP	(83 165)	(648 172)
Total	**(67 835)**	**(743 742)**

3.9. Autres produits financiers

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Intérêts des emprunts obligataires	194 181	126 631
Intérêts des comptes courants	105 779	76 981
Gains de change	1 499	-
Total	**301 459**	**203 612**

3.10. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**8 223 786**	**13 153 647**	**212 398 725**
Affectation de résultat	-	-	13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	**7 542 894**	**183 965 905**	**21 367 494**	**14 003 686**	**226 879 980**
Affectation du résultat	-	-	14 003 686	(14 003 686)	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	(403 213)
Actions propres	-	-	(116 463)	-	(116 463)
Résultat de la période	-	-		14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	**8 169 654**	**202 972 784**	**35 254 717**	**14 115 133**	**260 512 289**

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé au 31 décembre 2019 de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations

sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 19.2.1.3 du Document de Référence).

3.11. Engagements hors bilan

3.11.1 Engagements reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.
Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 24 septembre 2019.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations IRBIS FINANCE (OC 2019) :

Les obligations IRBIS FINANCE souscrites en 2019 par la Société, au nombre de 870 927, sont convertibles en actions ordinaires de la société IRBIS FINANCE à l'échéance de l'emprunt obligataire (23 septembre 2020) ou sur demande des porteurs en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 5.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange dépend de paramètres à appréhender à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 17 septembre 2019.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

3.11.2 Engagements donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché. Les principales transactions sont :

Au 31 décembre 2018 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NextStage AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000
Au 31 décembre 2019 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NextStage AM	Assurances 2018	-	-	-	45 000
NextStage AM	Assurances 2019	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

3.13. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme autorisé par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées.

Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2018
Bilan :		
Portefeuille des titres de participations et obligations	222 574 587	161 651 847
Portefeuille des avances en comptes courant	7 801 025	-
Etat du résultat global :		
Variation de juste valeur des titres de participation et obligations	16 897 013	17 335 151
Revenus des titres de participation et obligations	1 336 776	1 595 477
Revenus des avances en comptes courant	335 262	-

3.14. Actif net et résultat net par action

Eléments en €	Actions	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2018	**226 879 980**	**14 003 686**
Quote part actions ordinaires	224 854 804	14 003 686
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	117,71	
Actif net par action ordinaire hors actions propres	118,25	
Résultat par action ordinaire		7,33
Résultat dilué par action ordinaire		7,33

Eléments en €	Actions	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2019	**260 512 289**	**14 115 133**
Quote part actions ordinaires	258 487 113	14 115 133
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	121,97	
Actif net par action ordinaire hors actions propres	122,54	
Résultat par action ordinaire		7,03
Résultat dilué par action ordinaire		7,03

Le résultat net par action se calcule sur la base du résultat net rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice, calculé prorata temporis (moyenne pondérée de 2 007 326 actions ordinaires en 2019 et de 1 910 263 actions ordinaires en 2018).

Le résultat par action dilué est identique au résultat par action de base compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent droit au dividende qu'à compter de la 6ème année suivante celle de leur émission. Elles ne donnent pas droit non plus au boni de liquidation.

La quote-part de l'actif net attribué aux actions ordinaires a été déterminé en diminuant l'actif net des apports correspondants aux actions de préférence. L'actif net par action ordinaire se calcule sur la base de l'actif net rapporté au nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2019.

Les actions de préférenee de eatégorie C ne donnant pas encore droit au dividende au 31 décembre 2019, et ne donnant pas droit au boni de liquidation, leur quote-part dans l'actif net est limitée aux montants qu'elles représentent dans le eapital et les primes d'émission :

- Au 31 décembre 2018 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €.
- Au 31 décembre 2019 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €

3.15. Risques financiers

Risque de crédit :

La société NextStage est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités et des titres qu'elle détient.

Afin de limiter ce risque, la trésorerie de la Société est placée auprès de banques françaises dont la notation financière est supérieure à A et pour lesquelles les risques de contrepartie peuvent être considérées faibles.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans des sociétés cibles (détention courte).

Les titres détenus sont évalués sur la base de la juste valeur, en intégrant une composante « risque de contrepartie ».

Risque de taux d'intérêts :

La Société est soumise à un risque de variation des taux d'intérêt dans son résultat compte tenu des obligations à taux fixe qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement qui sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêts significatif concernant les équivalents de trésorerie compte tenu du recours à des placements de type SICAV / FCP de courtes maturités.

Risque de liquidité :

Au 31 décembre 2019 la Société dispose d'une solide situation financière lui permettant de faire face aux échéances de ses dettes courantes.

NextStageAM

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Grégoire Sentilhes, né le 14 avril 1960 à Paris (75013), de nationalité française, demeurant à Paris (75015), 50 avenue de Saxe,

Agissant en qualité de Président de NEXT5TAGE AM, société par actions simplifiée, au capital de 277.400€, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830, et bénéficiant dans le cadre de son activité d'un agrément AMF n° GP 02012, (ci-après la « **Société** »),

Donne par les présentes pouvoirs à :

Monsieur Jérôme Bévierre, en sa qualité de Directeur Administratif et Financier de la Société (ci-après le « **Mandataire** »),

A l'effet, au nom et pour le compte de la Société :

- De représenter la société auprès des tiers, notamment auprès de toutes administrations publiques, semi-publiques ou privées, et à ce titre souscrire toutes déclarations, payer tous droits, taxes et redevances, introduire les demandes en exonération, réduction ou remise desdites taxes, droits et redevances, présenter et signer tous mémoires ;

- De passer et accepter, dans la limite d'un montant de 3.000 € HT par opération, tout contrat ou devis ;

- De signer les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas engagement de la société ;

- De contracter tous abonnements auprès des prestataires courants (eau, gaz, électricité, informatique,...) et à cet effet, donner toutes décharges, signer tous contrats, registres et émargements ;

- De signer tous documents fiscaux notamment, mais sans limitation, liasses fiscales, déclarations, réclamations et contentieux fiscaux

Le présent pouvoir est accordé pour la durée des fonctions de Directeur Administratif et Financier du Mandataire et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes pouvoirs.

NextStageAM

Le présent pouvoir annule et remplace tous les pouvoirs existants à la date de sa signature.

Le présent pouvoir est soumis au droit français.

Fait à Paris, le 11/2/2014, en deux (2) exemplaires.

Bon pour pouvoir

Monsieur Grégoire Sentilhes
Président

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* »

Bon pour acceptation de pouvoir

Monsieur Jérôme Bévierre
Directeur Administratif et Financier

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de pouvoir* »